

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 12 décembre 2019 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Bernadette CENDRES -BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET		Gérard AYNIE	x
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Pierre CHAMOULEAU	x

Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	x
Nicolas TREZEGUET		Jean TORTELLA	x
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Michel HOSTEINS	x		
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 12 décembre 2019		
Brigitte TERRAZA	2019.05.01	Rapport annuel d'activités 2018 de Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2019.05.02	Rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale de La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2018
Brigitte TERRAZA	2019.05.03	Contrat de co-développement 2018-2020 – Avenant n°1 - Fiche : création d'un pont-rail piéton/cyclable avenue d'Aquitaine
Brigitte TERRAZA	2019.05.04	Contrat de co-développement 2018-2020 – Avenant n°2 - Fiche : PAVE
Brigitte TERRAZA	2019.05.05	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2019
Brigitte TERRAZA	2019.05.06	Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour la mise à disposition de service descendante partielle du

		Service Santé-Environnement pour la démostration de confort
Bernadette CENDRES -BARBE	2019.05.07	Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2020
Gérard AYNIE	2019.05.08	Recrutements et rémunérations des agents recenseurs - Désignation d'un coordonnateur communal
Isabelle DESBORDES	2019.05.09	Adhésion au dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locale par « PAYFIP »
Isabelle DESBORDES	2019.05.10	Avance de trésorerie 2019 versée au CCAS par la commune
Isabelle DESBORDES	2019.05.11	Décision Modificative n°3 au BP 2019
Isabelle DESBORDES	2019.05.12	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP primitif 2020 (1/4 de crédit)
Gérard AYNIE	2019.05.13	Adhésion à un groupement de commandes avec la ville de bordeaux et la ville de Bruges pour la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires
Isabelle DESBORDES	2019.05.14	Avances sur subventions 2020 aux associations et aux établissements publics
Brigitte TERRAZA	2019.05.15	Projet de requalification du centre-ville – phase 1 – autorisation de programme / crédit de paiement - actualisation
Brigitte TERRAZA	2019.05.16	Projet de requalification du centre-ville – phase 2 – autorisation de programme / crédit de paiement
Frédéric GIRO	2019.05.17	Projet de requalification du centre-ville – phase 1 - Modification de la demande de financement pour l'équipement mobilier pour la ludo-médiathèque de Bruges
Emmanuelle LAMARQUE	2019.05.18	Projet de requalification du centre-ville – phase 2 - extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'accueil de loisirs Ile aux enfants - Autorisation pour solliciter des financements
Emmanuelle LAMARQUE	2019.05.19	Projet de 5e groupe scolaire à haute performance énergétique - Autorisation pour solliciter des financements

Brigitte TERRAZA	2019.05.20	Projet de liaison Centre-ville – Le Tasta - acquisition d'une emprise de 74m ² de la parcelle av 736 située Rue Ausone (propriété Meynardie) - octroi d'une indemnité compensatrice
Isabelle BESSON	2019.05.21	Dénomination de la voie du projet immobilier réalisé par MESOLIA Rue des écoles
Bernadette CENDRES -BARBE	2019.05.22	Programme d'Intérêt General « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Metropole »2019-2024 » - poursuite du dispositif
Gérard AYNIE	2019.05.23	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public – Chemin de la Hutte
Gérard AYNIE	2019.05.24	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications – Chemin de la Hutte
Isabelle DESBORDES	2019.05.25	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2019.05.26	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2019.05.27	Création d'un taux horaire unique pour les élections
Frédéric GIRO	2019.05.28	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Bruges
Frédéric GIRO	2019.05.29	Conventions de partenariat entre les écoles de musique de Talence, Pessac, le Bouscat, de Mérignac et de Bruges
Frédéric GIRO	2019.05.30	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le collège Ausone pour l'organisation d'un concert
Frédéric GIRO	2019.05.31	Convention de partenariat médiation entre le collège Rosa Bonheur et la ludo-médiathèque de la ville de Bruges
Frédéric GIRO	2019.05.32	Tarifs des séjours jeunes 2020
Jean-Denis DUBOIS	2019.05.33	Semi-Marathon des Jalles 2020

Jean-Denis DUBOIS	2019.05.34	Opération CAP 33 pour l'été 2020
Nathalie GRIN	2019.05.35	Autorisation de demande de subventions auprès du fonds social européen (FSE) pour 2020
Frédéric GIRO	2019.05.36	Voeu de soutien à "l'appel pour un pacte finance-climat européen"

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre CHAMOULEAU et Monsieur Pierre CHASTANG** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

(00.05.27) Madame le Maire déclare faire lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Elle donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER demande une minute de silence pour les 13 soldats décédés ainsi que les 3 de la protection civile.

Madame le Maire en convient. Il s'agit d'une bonne demande, elle avait pensé le faire, mais cela avait été fait à la Métropole. Elle rappelle que 13 soldats sont morts en opération extérieure ainsi que 3 membres de la sécurité civile, dont 2 militaires qui ont aussi disparu dans le crash de leur hélicoptère dans des opérations de sauvetage liées aux inondations majeures qui ont eu lieu dans le Sud-Est. À travers leur engagement chacun a servi l'intérêt général, elle propose d'observer une minute de silence.

Minute de silence.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

01 ♦ - Décision 2019-107 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2019

Signature avec le **Cabinet D.A.C. (De Angelis Conseil)** d'un MAPA pour la mise en place une évaluation et un dispositif de prévention de risques psycho-sociaux, en 2 phases décomposées comme suit :

- Phase 1 : identifier les facteurs de risques et évaluer leur niveau de gravité dans un diagnostic de l'existant pour un montant de 14 113,50 € HT,

- Phase 2 : proposer un plan d'actions permettant de prévenir, réduire et remédier aux risques identifiés pour un montant de 10 856,50 € HT.

02 ♦ - Décision 2019-97 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Création de la **régie d'avances de l'ECT** de Bruges (33) suite à modifications des services municipaux par l'abrogation des décisions du 26 février 1998 et 22 mai 2008.

03 ♦ - Décision 2019-98 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Création de la **régie de recettes de l'ECT** de Bruges (33) suite à modifications des services municipaux par l'abrogation des décisions du 10 novembre 1995, 22 mai 2008 et 23 juillet 2012.

04 ♦ - Décision 2019-99 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'association **ADIEU PANURGE** de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Cache-Cache** » prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **2 215,00 € net de TVA**.

05 ♦ - Décision 2019-100 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'association **LES TETES A CLAQUES** de Créon (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Minimum Fanfare** » prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **1 200,00 € net de TVA**.

06 ♦ - Décision 2019-101 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'association **TRANSROCK / KRAKATOA** de Mérignac (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Petits Pas Voyageurs** » prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **896,75 € TTC**.

07 ♦ - Décision 2019-102 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'artiste de Land Art environnemental **Julien MOUROUX** de Bègles (33) d'un contrat de prestation artistique pour la conception et la réalisation d'œuvres en matériaux naturels prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **1 000,00 € net de TVA**.

08 ♦ - Décision 2019-103 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec la compagnie **SCENOCOSME** de Saint Etienne (42) d'un contrat de prestation artistique pour des installations sonores au cœur des arbres intitulé « **Pulsations** » prévu le 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **1 000,00 € net de TVA**.

09 ♦ - Décision 2019-104 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'association **LE PHEUN** de Tournefeuille (31) d'un contrat de prestation artistique pour la conception et la réalisation d'une oeuvre à géométrie variable avec des végétaux, intitulée « **Les Pheillus de Bruges** » prévu le 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **6 066,25 € TTC**.

10 ♦ - Décision 2019-105 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec la compagnie **LA CACTEE QUI CAQUETTE** de Bagnères de Bigorre (65) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Balades de l'émerveillement** » prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **800,00 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2019-106 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'association **LA TENDRESSE DU GRAVIER** de Blanquefort (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Carte sensible TDG** » prévu le samedi 21 septembre 2019 lors de l'inauguration du Parc Ausone, dont le montant s'élève à **800,00 € net de TVA**.

12 ♦ - Décision 2019-108 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2019

Signature avec l'agence **TANDEM Prod** de Donnezac (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Le Manège Ecocitoyen + Energy Bikes smoothies** » prévu le samedi 28 septembre 2019 sur la place Jean Moulin lors de la Fête des Familles au Tasta, dont le montant s'élève à **2 268,25 € TTC**.

13 ♦ - Décision 2019-112 – Reçue en Préfecture le 23 septembre 2019

Signature d'un MAPA pour l'entretien et la réparation des aires de jeux de la Ville avec la société **SONESDIS SARL** pour un montant compris entre 8 000 € HT et 35 000 € HT. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois une année.

14 ♦ - Décision 2019-113 – Reçue en Préfecture le 26 septembre 2019

Signature de l'avenant n° 1 du macro-lot (B) du Marché 2018-BU063 (phase 1) pour Travaux de requalification du Centre-Ville avec l'entreprise **ALKAR ATLANTIQUE** d'Artigues-près-Bordeaux (33) pour des modifications de périmètre entre les macro-lots validés par la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 82 079,83 € HT soit **98 495,80 € TTC**, soit une augmentation de 6,66 % par rapport au montant initial du marché.

15 ♦ - Décision 2019-109 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec la SELARL **Caroline LAVEISSIERE**, Avocats à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), d'une convention d'honoraires dans le cadre de la représentation de la Ville à l'audience devant le Tribunal administratif de Bordeaux en matière de ressources humaines. Le montant horaire de ces honoraires s'élève 200,00 € HT soit de **240,00 € TTC**.

16 ♦ - Décision 2019-110 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec la société **LOISIRMATIC** de Beychac et Caillau (33) d'un contrat d'engagement artistique pour divers ateliers (Babyfoot géant et Petits chevaux à roulettes) prévu le samedi 28 septembre 2019 sur la place Jean Moulin lors de la Fête des Familles au Tasta, dont le montant global s'élève à **2 038,80 € TTC**.

17 ♦ - Décision 2019-111 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec l'association **CALIFOURCHON** de Cezac (33) d'un contrat d'engagement artistique pour la mise à disposition de 4 Rosalies pour des promenades, prévues le samedi 28 septembre 2019 sur la

place Jean Moulin lors de la Fête des Familles au Tasta. Le montant global de cette prestation s'élève à **800,00 € net de TVA**.

18 ♦ - Décision 2019-114 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, Avocats à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture pour honoraires n° 2232 du 31/08/2019 dans le cadre de recherches juridiques, de rédaction de notes et divers documents en matière de commande publique. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **1 200 € TTC**.

19 ♦ - Décision 2019-115 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec l'association **ASPHYXIE** de Blanquefort (33) d'un contrat d'engagement artistique pour divers ateliers et animations prévu le samedi 28 septembre 2019 sur la place Jean Moulin lors de la Fête des Familles au Tasta, dont le montant global s'élève à **1 822,00 € TTC**.

20 ♦ - Décision 2019-116 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2019

Signature avec l'association **LA REVERB'** de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Nosso Destino** » prévu le samedi 28 septembre 2019 sur la place Jean Moulin lors de la Fête des Familles au Tasta, dont le montant s'élève à **1 000,00 € net de TVA**.

21 ♦ - Décision 2019-118 – Reçue en Préfecture le 1^{er} octobre 2019

Signature d'un MAPA en 2 lots séparés, relatif à la **construction d'un espace dédiée à l'aide alimentaire**. Attribution des lots (offres de base + variantes) :

☑ Lot 1 : Construction à **MEISON CONSTRUCTION** de Mios (33) pour un montant HT de :

- Offre de base : 219 700,00 €
- Variante 1 retenue (volets roulants électriques) : 2 400,00 €
- Variante 2 retenue (alarme) : 2 109,00 €

☑ Lot 2 : VRD à **SOGEPA TP** de Mérignac (33) pour un montant maximum HT de :

- Offre de base : 74 614,65 €
- Variante 1 retenue (bandes stériles) : 1 414,80 €
- Variante 2 retenue (plus-value pour béton désactivé) : 204,72 €

22 ♦ - Décision 2019-119 – Reçue en Préfecture le 1^{er} octobre 2019

Signature avec la société **ID VERDE** de Martillac (33), de l'avenant n° 2 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU008 - Lot 5 : Serrurerie, Clôture** relatif aux travaux d'aménagement du PARC AUSONE et notamment travaux supplémentaires afin de renforcer la sécurité des usagers et l'installation de divers panneaux réglementaires. Le montant de la plus-value s'élève à la somme de **7 051,98 € HT** soit une augmentation totale de **3,81 %** par rapport au marché initial.

23 ♦ - Décision 2019-120 – Reçue en Préfecture le 1^{ier} octobre 2019

Signature avec la société **LA POSTE** de Paris (75) d'un contrat relatif à l'utilisation de la machine à affranchir mise en location par la société NEOPOST auprès du service courrier de la Ville. Ce marché prend effet à compter de la date de notification du marché à NEOPOST pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

24 ♦ - Décision 2019-121 – Reçue en Préfecture le 3 octobre 2019

Signature avec la compagnie **SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens de Paris** (75) d'un contrat de cession d'un spectacle théâtral intitulé « **ADDITION** » prévu à l'Espace Treulon le vendredi 4 octobre 2019 à 20h30, dans la cadre de la saison culturelle 2019/2020. Le montant des frais de cession s'élève à **6 857,50 € TTC** et le montant des frais de transports à **1 371,50 € TTC**.

25 ♦ - Décision 2019-123 – Reçue en Préfecture le 23 octobre 2019

Signature avec la société **RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES** de Toulouse (31) d'un contrat de maintenance / assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS dédié au service des finances. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 années supplémentaires pour prendre fin le 31 décembre 2022. Les montants annuels de cette prestation s'élèvent pour la redevance maintenance/assistance à 4 649,21€ HT, soit **5 579,05€ TTC** et pour la redevance accompagnement méthodologique à 4 396,50€ HT, soit **5 275,80€ TTC** auxquels se rajoutent d'éventuels frais de déplacement.

26 ♦ - Décision 2019-98b – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2019

Modification de l'article 7 de la décision précédente portant Création de la **régie de recettes de l'ECT** de Bruges (33) suite à une erreur de libellé.

27 ♦ - Décision 2019-124 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2019

Signature avec **MUSIQUES EN ROUTE – ASSOCIATION** de Bordeaux (33) avec la participation de l'**IDDAC** d'un contrat de cession d'un concert intitulé « **Back to the 90's** » prévu à l'Espace Treulon le dimanche 20 octobre 2019 à 17h00, dans la cadre de la saison culturelle 2019/2020. La ville prend à sa charge : les frais de transports d'un montant de **63,30 € TTC** ; les 5 repas du midi et du soir ; les frais de participation au spectacle, conformément à la convention cadre de coopération publique Scène Partenaire 2017/2020 signé avec l'**IDDAC** le 16/01/2017.

28 ♦ - Décision 2019-126 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2019

Signature avec la compagnie **BOUGRELAS** de Bordeaux (33) d'une convention d'Accueil en Résidence à titre **gratuit, précaire et révocable** dans la salle Debussy, pour les répétitions du spectacle « **Façade** » sur la période du 21 au 25 octobre 2019 de 9h00 à 17h00.

29 ♦ - Décision 2019-127 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2019

Signature avec la compagnie **C'EST PAS COMMUN** de Bordeaux (33) d'une convention d'Accueil en Résidence à titre **gratuit, précaire et révocable** dans la salle Gérard Linsolas, pour les répétitions du spectacle « **Paumés** » sur la période du 28 octobre au 1er novembre 2019 de 9h00 à 17h00.

30 ♦ - Décision 2019-130 – Reçue en Préfecture le 22 octobre 2019

Signature avec l'association **MES MAINS EN OR** de Limoges (87) d'un contrat de prestation culturelle pour un atelier de sensibilisation aux déficiences visuelles à destination d'enfants de maternelle prévu le jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 15h30, dont le montant s'élève à **680 € net de TVA**.

31 ♦ - Décision 2019-132 – Reçue en Préfecture le 24 octobre 2019

Signature avec la société BUREAU ALPES CONTROLES de Bruges (33) d'un MAPA n° 2019-BRU087, pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire innovant à haute performance énergétique et bas carbone (E4/C2), sur une durée prévisionnelle de 30 mois, pour un montant de **27 569,00 € HT** (variante incluse).

32 ♦ - Décision 2019-129 – Reçue en Préfecture le 25 octobre 2019

Signature avec la compagnie BETTY BLUES de Bordeaux (33) d'un contrat de prestation culturelle pour une médiation prévue à la Résidence Autonomie Le Sourire, le mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 11h30, dans le cadre d'une récolte de paroles. Le montant de cette médiation s'élève à **500 € TTC**.

33 ♦ - Décision 2019-131 – Reçue en Préfecture le 25 octobre 2019

Signature avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE, Avocats à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), de la facture pour honoraires n° 2244 du 30/09/2019 dans le cadre de de la représentation de la Ville à l'audience devant le Tribunal administratif de Bordeaux en matière de ressources humaines. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **600 € TTC**.

34 ♦ - Décision 2019-122 – Reçue en Préfecture le 30 octobre 2019

Signature avec la compagnie YAKKA de Bordeaux (33) d'un contrat de cession d'un spectacle intitulé « **Debout-Payé** » prévu dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT, le vendredi 11 octobre 2019 à 9h45 dans la cadre d'un chantier éducatif. Le montant de cette représentation s'élève à **560 € net de TVA**.

35 ♦ - Décision 2019-135 – Reçue en Préfecture le 30 octobre 2019

Signature avec la SARL JM LAPEGUE HABITAT de Mees (40) du macro-lot D menuiseries métalliques dans le cadre du Marché de Travaux pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque pour le Centre-Ville, pour un montant total variante incluses de 1 281 727,54 € HT soit **1 538 073,05 € TTC**.

36 ♦ - Décision 2019-128 – Reçue en Préfecture le 31 octobre 2019

Signature de l'avenant n° 3 au du MAPA 2016-01F Marché de Maitrise d'œuvre sur APS, pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque en Centre-Ville conclu avec la mandataire solidaire du groupement conjoint le cabinet Yves Ballot afin d'acter la nouvelle répartition des honoraires et poursuivre l'exécution du contrat, sans modification du montant du marché.

37 ♦ - Décision 2019-136 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2019

Signature avec la Cie CHRISTINE HASSID PROJECT et l'IDDAC de Bordeaux (33) d'un contrat de cession d'un spectacle chorégraphique intitulé « **N'ayez pas peur** » prévu le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30 à l'ECT dans la cadre de la saison culturelle 2019/2020. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de **2 487,20 € net de TVA** correspondant aux frais de transports de 1 290,00 €, aux frais de repas de 658,00 € et aux frais d'hébergement de 539,20 €.

38 ♦ - Décision 2019-117 – Reçue en Préfecture le 12 novembre 2019

Signature avec la **Régie Personnalisée OPERA NATIONAL DE BORDEAUX** (33) d'un contrat de cession du spectacle intitulé « **Récital Lyrique** » prévu à l'ECT le 29 novembre 2019 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de 3 500€ HT soit **3 692,50€ TTC**.

39 ♦ - Décision 2019-133 – Reçue en Préfecture le 12 novembre 2019

Signature avec la compagnie **LA TENDRESSE DU GRAVIER** de Blanquefort (33) d'une convention d'Accueil en Résidence à titre **gratuit, précaire et révocable** dans la salle Debussy, pour les répétitions du spectacle « **Timide** » sur la période du 4 au 8 novembre 2019 de 9h00 à 17h00 (hors mercredis) et sur la période du 9 au 13 décembre 2019 de 9h00 à 17h00 (hors mercredis).

40 ♦ - Décision 2019-134 – Reçue en Préfecture le 12 novembre 2019

Signature avec le **THEATRE MONTANSIER** de Versailles (78) d'un contrat de cession d'un spectacle théâtral intitulé « **Eugénie Grandet** » prévu à l'ECT le vendredi 24 janvier 2020 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020. Le montant de cette cession s'élève à la somme de 5 000,00 € HT soit **5 275,00 € TTC** et les frais de transports à la somme de **1 890,00 € HT** (+ hébergement et restauration).

41 ♦ - Décision 2019-137 – Reçue en Préfecture le 12 novembre 2019

Signature avec la **Cie PANAME PILOTIS** de Paris (75) d'un contrat de cession d'un spectacle de marionnettes intitulé « **Les Yeux de Taqqi** » prévu le samedi 16 novembre 2019 à 16h30 à l'ECT dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de 3 859,20€ HT soit **4 071,46€ TTC**, correspondant aux frais de cession pour 2 215,50€, de transports pour 1 417,92€, de repas pour 155,30€ et d'hébergement pour 282,74€.

42 ♦ - Décision 2019-138 – Reçue en Préfecture le 21 novembre 2019

Signature avec l'association **LES DETRITIVORES** de Bordeaux (33) d'un contrat de collecte de biodéchets issus d'un tri sélectif à la source pour les cantines des groupes scolaires Olympe de Gouges, Arc-en-Ciel, la Marianne et Prévert. Ce contrat a une durée de 1 an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, pour une redevance annuelle s'élève à la somme globale de 892,67 € HT soit **1 071,20 € TTC**. Ce tarif pourra être réajusté compte tenu des volumes réellement collectés.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Mme le Maire. Concernant le point 35 sur la décision 2019-135, sur ce lot la société SCAN a été défaillante, c'est ce qui avait été annoncé lors du dernier Conseil Municipal. Ses prestations sont remplacées par celles de la SARL LAPEGUE pour un montant de 1 538 073 € TTC. Pour bien comprendre, vient se rajouter le montant annoncé dans le point 14 concernant la société ALKAR pour 98 495 € TTC. Elle demande confirmation que cela correspond aux prestations faites par l'entreprise SCAN.

Madame le Maire confirme.

Mme PETIT-CHOTARD déclare être surprise, car à l'origine le marché, pour la société SCAN, était d'un montant de 1 210 424 € TTC, et lors du dernier Conseil Municipal elle avait posé la question et Mme le Maire avait répondu, c'est indiqué dans le compte-rendu page 11, elle informait que l'entreprise était défaillante, que des consultations étaient relancées. Elle cite : « Les offres sont ouvertes aujourd'hui, il y a 2 offres, tout va bien, il y aura des entreprises pour aller sur ce chantier, et il n'y aura pas de retard dû à la défaillance de cette entreprise. Il a été donné un avenant en plus-value qui doit figurer dans les décisions, le macro-lot menuiseries métalliques vers le lot charpentes métalliques, il s'agit d'un devis de 82 000 € hors taxe, ce sont les fameux 98 000 € retrouvés, qui ont été transférés sur ce marché, mais qui seront compensés en moins-value dans le nouveau marché qui sera notifié. » Cela signifie que pour reprendre les prestations de la société SCAN, la Ville payera plus cher.

Madame le Maire répond que Mme PETIT-CHOTARD est en Commission d'Appel d'Offres, et il n'a pas dû lui échapper que les prix concernant les travaux que ce soit à Bruges, à Bordeaux, à Mérignac ou à la Métropole sont excessivement élevés, car il y a un marché très tendu. C'est déjà une chance qu'une entreprise postule sur le lot charpente qui n'est pas un lot négligeable. Le montant du marché est donc plus important que celui notifié lors du premier appel d'offres. Pour illustrer son propos, elle rappelle qu'il y avait 2 lots lors de la première Commission d'Appel d'Offres relative à ce marché qu'il avait été décidé de relancer, car les prestations étaient élevées au regard de la prévision de la maîtrise d'œuvre.

Mme PETIT-CHOTARD était une des premières à proposer cela et elle a été suivie sans difficulté. Quand ces lots ont été relancés, ils ont été plus chers que le prix initialement prévu. C'est la loi du marché, mais la prestation exécutée par la société ALCAR a été retirée du marché.

Mme PETIT-CHOTARD indique que concernant cette Commission d'Appel d'Offres, elle a les dossiers sous les yeux et concernant la menuiserie métallique il n'y avait qu'une offre. Il y avait 3 dossiers, et une seule offre retenue. Pour sa part, quand elle est en Commission et qu'il n'y a qu'une offre, elle suggère de relancer les consultations, chose qui a toujours été refusée. Pas pour SCAN qui a été retenue pour un montant de 1 210 000 €, c'était bien l'entreprise qui avait remis une offre pour laquelle il avait été souhaité poursuivre la procédure et ne pas relancer pour ouvrir et avoir plus d'offres. Mme le Maire se trompe sur le dossier, et sur celui-ci il n'y avait qu'une offre et Mme le Maire a maintenu de conserver cette entreprise.

Madame le Maire indique ne pas se tromper sur le dossier, mais dit simplement qu'il y a une raréfaction d'offres et qu'il est bienheureux d'avoir eu une proposition lorsque le marché a été relancé. S'il n'y avait pas eu d'autres propositions, l'entreprise le savait fort bien, c'est pour cela que les prix sont élevés, le chantier aurait été retardé, et ce n'était pas possible. Effectivement, il y a une entreprise qui a proposé son prix et elle a été retenue. Sur les autres entreprises, elle ne va pas refaire la Commission d'Appel d'Offres, il y a le critère prix, mais ce n'est pas le seul. Si cette société avait été retenue, c'est qu'à priori elle remplissait les conditions et les critères. Elle a été mise en liquidation judiciaire, cela n'était pas du tout prévu.

Elle souhaite maintenant passer à un autre sujet, Mme PETIT-CHOTARD va faire le procès de l'appel d'offres pendant une heure, il y a beaucoup de sujets à traiter, il faut avancer.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que c'est très démocratique.

Madame le Maire donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER revient sur la décision numéro 13, 2019-112 concernant l'aire de jeux et demande où elle se situe, il n'y a pas de précision. Concernant la décision 31, 2019-132 concernant le groupe scolaire, elle demande de quel groupe scolaire il s'agit, s'il s'agit de celui qui est à côté de la Ludo-Médiathèque ou le futur groupe scolaire.

M. VEISSIER dit : « Mme le Maire, chers collègues, Messieurs, Mesdames les citoyens. Excusez-moi de revenir un peu sur le sujet qu'a évoqué Emmanuelle PETIT-CHOTARD. Juste vous rappeler que notre Groupe ne participe pas à la Commission d'Appel d'Offres et nous sommes intervenus lors du précédent Conseil Municipal pour constater qu'un mois après le choix de cette société, cette société était en liquidation. Je crois qu'effectivement vous auriez dû avoir une vigilance supérieure par rapport à cette société. Il y a des signes qui ne trompent pas, parce qu'un mois après avoir choisi cette société, qu'elle soit en liquidation, c'est quand même quelque chose de grave. C'est ce que je tenais à vous dire. »

Madame le Maire rappelle qu'à l'origine, au début du mandat en 2014, M. VEISSIER avait un groupe d'opposition unique et c'est lui qui a proposé les membres de différentes Commissions où ils sont représentés. Si l'Opposition s'est scindée en 2 groupes, elle n'y peut rien et n'est pas responsable.

M. VEISSIER dit : « On est également d'accord sur le fait que régulièrement, on vous a demandé de participer à un certain nombre de Commissions ce que vous avez refusé, et il reste néanmoins que le choix que vous avez fait de choisir cette société s'est concrétisé un mois après par une liquidation judiciaire. »

Madame le Maire répond que ce n'est pas prévisible, tous les jours des sociétés sont en liquidation.

En réponse à Mme CHARTIER, le MAPA concerne l'entretien et la réparation de la totalité des aires de jeux de la Ville. Concernant la décision MAPA, elle concerne le cinquième groupe scolaire, celui qui sera rue du Réduit, E4C2 est la contrainte pour bâtir. Il y aura une délibération à ce sujet. Il s'agit de bâtir un bâtiment à énergie positive. Cela appelle des compétences particulières.

M. SEGUINEAUD salue l'assemblée. Il souhaite avoir des précisions sur plusieurs décisions. Concernant la 2019-113 où il est question de la signature de l'avenant numéro 1 du macro-lot B pour la requalification du centre-ville, dans les travaux de requalification du centre-ville, il y a plusieurs chantiers et il demande des précisions sur les chantiers dont il s'agit pour cette décision.

Madame le Maire répond que sa collègue Mme PETIT-CHOTARD a évoqué ce sujet. Elle l'a expliqué et invite M. SEGUINEAUD à écouter, il s'agit d'un avenant donné à la société ALCAR afin de faire une partie du lot D qui a été relancé. Elle a eu un avenant en plus, la prestation qui a été donnée à cette société a été retirée du macro-lot D.

M. SEGUINEAUD indique que comme il y a 3 lots et que ce n'est pas forcément précisé, c'était la précision qu'il souhaitait entendre. Une fois de plus, Mme le Maire montre les limites de sa gestion. Décidément cela aura été un fil conducteur de toute la mandature, pas un seul chantier lancé qui s'est trouvé avec des suppléments, ce sont 98 545,80 € par rapport au budget prévisionnel. Il s'agit d'une faute, Mme le Maire indique que c'est partout pareil, que c'est pire ailleurs, pour lui cela n'a aucun intérêt. C'est de Bruges dont il est question et même si malicieusement Mme le Maire indique que cela représente 6,6 % d'augmentation du montant initial du marché, il reste un supplément de près de 100 000 € ce qui n'est pas rien.

Concernant la décision 2019-114 qui concerne la signature avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE, avocat à la Cour domiciliée à Bordeaux de la facture pour honoraires 22.32 dans le cadre de recherches juridiques, il demande des précisions sur ces recherches juridiques.

Madame le Maire répond l'avoir déjà dit. Elle se demande à quoi cela sert qu'elle présente les questions.

M. SEGUINEAUD comprend que cela gêne Mme le Maire, mais c'est lui qui pose la question ce ne sont pas les autres.

Madame le Maire répond que cela ne la gêne pas. Elle dit simplement que lorsqu'elle parle et qu'elle répond à la question, ce n'est pas la peine de la reposer, sinon les questions seront posées 10 fois et elle répondra 10 fois la même chose. C'est une consultation juridique relative à la mission de maîtrise d'œuvre du centre-ville phase une.

Elle souhaiterait répondre sur la première intervention de M. SEGUINEAUD concernant l'avenant et le fait qu'elle ne maîtrise pas les chantiers ni leur coût. Elle rappelle que dans le mandat, elle va citer 6 opérations qui ont été menées et soldées comme ça les chiffres parlent et cela n'est pas un procès d'intention ni dans le subjectif ni les fake news, c'est la réalité des choses. Les chiffres sont avérés. Elle a souvent entendu parler de la place de l'église, cela débordait à chaque Conseil. Cela avait dépassé, mais il y avait eu la découverte du cimetière mérovingien, cela ne pouvait pas être anticipé et cela avait bloqué les travaux, les avait retardés de plus d'un an ce qui avait eu des incidences financières, mais également des prestations supplémentaires qui ont été faites et qui ont généré sur une estimation APD de 621 000 €, des travaux notifiés de 655 000 €, des travaux finis avenants compris à 730 000 €. Donc il y avait eu une évolution de 11,5 %, mais tout à fait en accord avec les travaux supplémentaires proposés par la maîtrise d'œuvre ou demandés par certains riverains. Cette place de l'église vit très bien et la Municipalité est contente d'avoir accédé à ces demandes de travaux supplémentaires. Concernant le club house du football : 482 000 € en estimation APD, 471 000 € notifiés, 477 000 € livré, 1,3 % de dépassement ce qui est exemplaire. Entrepôts, locaux de stockage des associations : 211 000 € notifiés, 234 000 € finis, 8 %, mais sur 200 000 € cela fait 20 000 € de dépassement. La salle Majau refaite récemment : 276 000 € notifiés, 286 000 € avenants soldés, 3,70 % de dépassement. École Jacques Prévert, requalification en école occupée avec beaucoup de difficultés liées à cette occupation pour éviter le bruit, les nuisances pour les enfants, les poussières : 2 547 000 € notifiés, 2 692 000 € finis avec des avenants sur des peintures, + 5,7 %. Le dernier en date, le Parc Ausone : 2 520 000 € notifiés, 2 563 000 € fini, + 1,97 %. Quand M. SEGUINEAUD dit que la Municipalité laisse déborder et aller les prix dans n'importe quel sens, elle répond que cette affirmation est inexacte. Elle lui donne la parole pour sa question suivante.

M. SEGUINEAUD déclare que si le total de toutes les augmentations est fait, cela représente beaucoup de centaines de milliers d'euros. Ce soir, il y a déjà 100 000 €.

Concernant la décision 2019-119, 7 000 € de plus par rapport au budget initial, une de plus.

Concernant la décision 2019-132 où il est question de signature avec la société Bureau Alpes Contrôles pour le MAPA 2019-087, variantes incluses, il demande des précisions sur la variante.

Madame le Maire indique avoir déjà répondu à sa collègue. Elle demande s'ils communiquent dans leur Groupe.

M. SEGUINEAUD précise que c'est lui qui pose la question.

Madame le Maire déclare que les 33 Conseillers Municipaux peuvent poser la même question.

M. SEGUINEAUD indique qu'il serait bien qu'ils parlent.

Madame le Maire répond que cette mission incombe au bureau d'études pour la mission d'accompagnement du cinquième groupe scolaire qui est souhaité en énergie positive E4C2.

M. VEISSIER dit : « Mme le Maire, rassurez-vous je ne vous reposerai pas une question à laquelle vous avez déjà répondu. Juste, je rejoins les propos de Philippe SEGUINEAUD. Il y a une préoccupation par rapport à ces budgets. C'est logique qu'il y ait quelques dépassements, quelques évolutions avec des avenants. Ce que nous constatons, c'est là un peu le point d'inquiétude, c'est que vous maîtrisez, grosso modo, assez bien les petits budgets, mais dès qu'on est sur des travaux conséquents, importants, là effectivement il y a des dérapages. Nous sommes sur un chantier sur lequel nous avons peu d'informations en termes budgétaires à savoir le chantier Olympe de Gouges ainsi que la Ludo-Médiathèque. C'est un chantier important, donc nous sommes préoccupés et nous craignons effectivement, à nouveau, un dérapage. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'éclaircissements.

III – A. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire déclare avoir interrogé les Groupes, il n'y a pas eu de remarque de M. VEISSIER et des remarques intégrées du Groupe de M. SEGUINEAUD ou pas de demande.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2019.05.01 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activités 2018 de Bordeaux Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2018 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire précise que le document a été transmis aux élus, elle ne va pas le reprendre in extenso, car une année de Bordeaux Métropole représente beaucoup de choses. Elle va s'attarder sur les points concernant la Ville de Bruges.

2018 est l'année de l'Arkéa Arena, le lancement des travaux du futur Pont Simone Veil qui a pris beaucoup de retard et beaucoup de suppléments de travaux. Si tous les projets à Bordeaux sont examinés, la Cité du Vin, ce sont des dizaines et des dizaines de millions d'euros de dépassement. Le Pont Simone Veil concerne tous les habitants de la Métropole et 3 ans de retard ont été pris. Les riverains attendent, mais il s'agit également d'un élément de mobilité sur la Métropole, le report de la livraison de ce pont n'arrangera pas les choses au niveau de la thrombose sur la Métropole bordelaise notamment au niveau de la rocade.

Bordeaux Métropole s'est aussi engagé en faveur d'un territoire 0 déchet, 0 gaspillage. L'objectif est de diminuer la production de déchets ménagers de 3 % d'ici 2020. 20 M€ ont été engagés dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations, le PAPI. Une présentation a eu lieu en bureau il y a 15 jours. Le PPRI, le plan de prévention du risque inondation va également mobiliser énormément d'énergie et de budget dans le prochain mandat de la part de Bordeaux Métropole. Elle invite à regarder les cartes du GIEC d'ici 2050, c'est assez inquiétant.

Concernant les investissements, 558 M€ : 54 % pour la mobilité, le tram, ce sont des infrastructures qui coûtent cher, bientôt la ligne D sera ouverte à Bruges, le 15 février 2020 dont le premier tronçon sera inauguré samedi matin à 10 heures aux Quinconces avec Mme la Préfète et M. le Président de la Métropole et la valorisation du territoire : aménagement, eau, et qualité de vie.

Pour l'emploi, une nouvelle feuille de route économique a été votée en 2016 entraînant de nouvelles implantations sur le Pôle Bordeaux Aéroport à Mérignac.

Pour les déplacements, TBM a enregistré 165 millions de voyageurs, une hausse de 10,4 % par rapport à 2017. Les fréquentations de parc relais, les VCub qui sont légèrement infléchis, ils passent de 2,6 à 2,2 millions emprunts, mais c'est aussi du fait de la mise en service des vélos libre-service et du fait que les personnes ont des prêts de vélos gratuits et s'achètent des vélos.

En 2018, la Métropole a cédé au Conseil Départemental un emplacement pour construire un collège, cela aura une incidence directe sur le collège Rosa Bonheur de Bruges puisqu'actuellement il reçoit 50 % de collégiens venant de Bordeaux Nord.

Sur le volet nature, les premiers travaux du projet de reconversion de la ligne verte entre Ravezies, Le Bouscat et Bruges, mais aussi l'adoption du règlement d'intervention Nature Agriculture avec la réappropriation des friches agricoles et le renforcement de l'économie agricole de proximité. Cela concerne Bruges au niveau du Parc des Jalles.

La ligne verte qui est menée en intercommunalité avec la Ville du Bouscat, avance bien puisque sur le tronçon Ravezies jusqu'à rue de Tivoli, la signalétique est en train d'être posée, la ligne sera complètement livrée pour mars avec les 5 placettes qui rythmeront cette ligne verte de 3,2 kilomètres et des placettes pédagogiques sur la faune, la flore, l'histoire des quartiers traversés. Le tout sera livré en mai-juin 2020 avec les placettes, donc une inauguration avant l'été 2020.

Bruges a bénéficié des investissements de Bordeaux Métropole notamment à la fin des travaux des espaces verts de l'allée du Bocage pour 190 000 €, la création d'une voie tourne à gauche de l'avenue d'Aquitaine pour 30 000 €, la modification-amélioration-signalisation au sol-renforcement sécurité carrefour Brion-Rudel, la sécurisation de la piste vélos de Chaban-Delmas, l'extension du réseau assainissement, du croisement Médoc-Gassies pour 103 000 €, des traversées piétonnes, des créations paysagères sur l'espace public, la création d'un passage piéton surélevé au carrefour de la rue Savorgnan de Brazza, mais aussi la requalification des rues sur la zone de fret pour 1 100 000 €, la requalification de la rue des Hirondelles 791 000 €, et les premiers travaux de la liaison centre-ville de Tasta. Pour l'instant seul l'assainissement a été fait : 459 000 €. Ce projet est intégré dans le contrat de codéveloppement et représente à lui seul 7 M€ qui seront financés par la Métropole. Il n'y a pas de vote.

M. HOSTEINS remercie Mme le Maire de lui donner la parole. Il lui semble ne rien avoir vu dans ce document concernant le plan piscine, et le projet lancé pour Bruges. Il demande où cela en est, ce sera peut-être sur le prochain rapport, mais il n'a rien vu sur l'ensemble des plans piscine. Il y a le sport en général. Des priorités ont été définies à la Métropole sur des piscines plus urgentes que le projet porté par la Majorité, que son Groupe ne porte pas. Peut-être auront-ils des éléments d'informations en dehors de ce document que Mme le Maire voudra bien communiquer si elle en a.

Il a également vu la création d'emplois sur la Métropole, 7 700 nouveaux emplois, et demande des précisions pour Bruges, s'il y a une progression identique en création d'emplois ou si elle est au point mort.

Madame le Maire répond que le plan piscine n'est pas dans le rapport 2018, car il a été voté en 2016, il

est toujours actif. Elle a rencontré récemment Patrick BOBET, Nicolas FLORIAN, le dossier avance. Il en est aujourd'hui à négocier le prix du foncier de la parcelle où sera implanté cet équipement.

En ce qui concerne le développement économique, il s'agit d'une compétence métropolitaine, elle n'a pas précisément les chiffres de Bruges, mais pourra les demander à la Direction du Développement Économique de Bordeaux Métropole, car elle s'interroge également sur ces chiffres et les informations ne sont pas communiquées commune par commune. Bruges est une Ville extrêmement dynamique du point de vue emploi et économie. C'est important, ces chiffres seront demandés.

Elle rappelle qu'il n'y a pas de vote.

RAPPORT N° 2019.05.02 : RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE SUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La vie sociale

Actes les plus importants en 2018 :

- Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique (AMI AIRE) sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Modification du règlement intérieur portant sur l'assemblée spéciale et les modalités du contrôle analogue
- Information sur le séminaire de travail organisé par La Fab en 2017 et 2018 et relance du programme rebaptisé « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature »

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Signature d'un avenant à la convention foncière permettant l'élargissement du champ d'action à la mise en oeuvre du programme aménagement économique
- Approbation de la nouvelle créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière
- Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, Bordeaux Métropole et La Fab
- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2018 pour la mise en oeuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »

En 2018, La Fab a été notifiée des concessions suivantes par Bordeaux Métropole :

- Bruges - Petit Bruges et sa convention d'avance de trésorerie
- Le Haillan - 5 chemins et sa convention d'avance de trésorerie
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV et sa convention d'avance de trésorerie
- Gradignan - Centre-ville et sa convention tripartite de participation financière de la commune

- Le Haillan - Coeur de ville
- Mérignac - Soleil et sa convention tripartite de participation financière de la commune

Par ailleurs, la société a été notifiée par la Dirrecte **d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs** (1/07 au 31/12/2017). Le contrôle est toujours en cours au 31/12/2018.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en oeuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des forums de projets urbains, inauguration de l'opération Bordeaux Résidence du Lac etc). Elle a organisé des réunions de travail avec l'association Arc en rêve pour la mise au point d'une exposition Accessibles par nature prévue en mars 2019. Au niveau de la mise en oeuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 3 800 logements, dont 24 permis obtenus (soit 2 950 logements), 4 chantiers en cours et 5 opérations livrées en 2017 et 2018 (Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines). Les opérations d'aménagement sont au nombre de 13 opérations activées et représentent environ 11 500 logements, parmi lesquelles 8 traités de concessions signés.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, notamment la préparation et la participation au Comité de pilotage aménagement économique.

Plusieurs échanges ont également eu lieu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la CDC. Trois opérations sont actuellement activées à des stades divers. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan. Enfin, La Fab a organisé l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE lancé en juin 2017 sur 9 sites sur 7 communes, les Jurys se sont tenus en juillet 2018. La Fab a également travaillé à la préparation des 1ers éléments de bilan et de perspective pour la préparation d'une 2ème édition.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste. Les acquisitions réalisées à fin 2018 représentent 12 biens pour 9,233M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Dix concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Coeur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le sixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société est de 75 965 € ; l'actif immobilisé est de 91 218 €, pour un actif circulant de 5 097 798 €, dont 2 446 871 € de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 476 995 €, les dettes de la structure sont de 2 177 241 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 15 259 €. Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2018.

Madame le Maire rappelle que la FAB a été créée en 2012, c'est le bras armé de Bordeaux Métropole en ce qui concerne les aménagements que ce soient des logements ou depuis une évolution des statuts il y a 3 ans du développement économique. La réglementation oblige à présenter le rapport d'activité de la FAB, même s'il ne concerne Bruges que sur quelques dossiers qui ne sont pas la majorité de son activité. Le dossier a été communiqué aux élus.

Concernant la vie sociale, il s'agit de l'appel à manifestation d'intérêt économique sur le territoire de Bordeaux Métropole, la démarche est d'identifier des fonciers qui sont en zonage économique et la

Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt de façon à voir quels opérateurs pourraient venir sur ce foncier et pour quels projets. Il y a ensuite des jurys, une démarche menée avec la FAB durant laquelle tous les candidats sont reçus. Chaque parcelle peut recevoir de 15 à 20 propositions. La FAB instruit cela avec les services de Bordeaux Métropole et les communes concernées. En 2018 Bruges n'était pas concernée, mais le sera en 2019 pour le terrain de Terrefort sur le terrain de la Métropole à côté de la Maison de l'Industrie.

Les activités opérationnelles concernent toutes les opérations d'aménagement autour des productions de logements. Petit Bruges est toujours en cours, ce sont 260 logements, ce programme a été retenu en 2012, cela a été retardé pour plusieurs raisons : les zones humides, les études diverses et variées. Le permis sera déposé en début d'année, plusieurs concertations ont eu lieu avec les riverains.

Concernant la situation financière, il y a un résultat net de 75 000 €, un actif de 91 000 €, un actif circulant de 5 M€, dont 2,4 M€ de disponibilité. La convention foncière n'a pas vocation à faire beaucoup d'excédents, l'idée est qu'elle soit équilibrée ce qui est le cas.

Elle demande de prendre acte de ce rapport.

Mme CHARTIER indique que le projet a pris du retard, la FAB a acheté le terrain en 2017, elle demande si ce sera livré comme affiché le 6 février 2023 ou s'il y aura un décalage. Concernant la page 17 où il est question d'aménagement économique, 3 études visent plusieurs villes dont Bruges, elle demande confirmation qu'il s'agit du projet Terrefort. Au niveau des logements qui seront créés sur le Petit Bruges, elle demande si la question du stationnement a été prise en compte.

Madame le Maire répond que le permis pour le Petit Bruges devrait être signé dans les semaines qui viennent, il y aura au minimum 24 mois de travaux ce qui amène une livraison début 2022. En ce qui concerne le stationnement, il a été demandé, comme cela se fait dans tous les programmes immobiliers, plus que le PLU et il y a un parking silo prévu à l'entrée, car au départ RSI devait acheter des stationnements. Du fait de la réforme du RSI, son besoin est moins avéré, mais ces parkings ont néanmoins été retenus.

Mme CHARTIER précise qu'elle posait la question sur la livraison, car la Ville a conventionné sur une durée de 5 ans, et demande ce qu'il se passe si la durée de 5 ans est dépassée.

Madame le Maire répond que c'est prorogé, il n'y a pas de souci. Ce projet a bloqué aussi, il s'agit d'une demande de Gérard AYNIE qui habite dans le quartier et sans cesse interrogé par les riverains, il est très difficile de sortir de ce Petit Bruges notamment pour aller au Tasta où sont scolarisés les enfants à Arc-en-Ciel, où sont les crèches, et les commerces, les gens doivent prendre en voiture les allées Boutaut, passer par Ravezies, refaire demi-tour pour revenir sur Petit Bruges. Donc tout le monde passe sur la voie du tram ce qui est dangereux, car ils passent à un endroit où le tram va très vite, c'est après un virage. Cela fait des années qu'elle demande à la Métropole d'étudier la possibilité de faire un vrai cheminement doux piétons/vélos de façon que les riverains de ce quartier puissent aller au Tasta. Un maillage de cheminement doux peut être réalisé facilement, les fonciers sont disponibles.

Mme CHARTIER ajoute qu'il s'agit d'un passage qui s'est toujours fait même avec des accords d'entreprise pour pouvoir passer sur ce chemin de fer.

Madame le Maire confirme, mais il a été obtenu une étude faite par Bordeaux Métropole sur la faisabilité, ce passage sera plus près des allées de Boutaut puisque le tram décélère et c'est plus simple au niveau des aiguillages et dans le prochain contrat de co-développement, Bruges va inscrire la réalisation de cette passerelle, car elle est attendue. Elle avait menacé de ne pas signer le permis si ces études n'avançaient pas.

M. AYNIE déclare n'avoir rien à rajouter, mais Mme le Maire a dit « passerelle », il explique que c'est un

passage planchéié.

Mme CHARTIER demande ce que c'est.

M. AYNIE répond qu'il s'agit d'un plancher permettant le passage tout simplement.

Madame le Maire indique que les services lui communiquent 2 chiffres qui seront complétés à l'aune de ce que dira la Métropole, le nombre d'emplois à Bruges en 2016 s'élève à 9 622, une augmentation de 16 % depuis 10 ans. Par ailleurs l'indice de concentration d'emplois c'est-à-dire le nombre d'emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone de Bruges est 108,4 ce qui place Bruges à la neuvième place des 28 communes de la Métropole.

M. SEGUINEAUD déclare qu'à la lecture de ce rapport de la FAB, il est à noter que 10 concessions ont été attribuées par Bordeaux Métropole dont une à Bruges, secteur Petit Bruges soit 260 logements qui sont des constructions à venir dans les délais indiqués. En dehors de ce secteur identifié, il demande s'il y a des dossiers de construction d'immeubles sur la Commune autre que celui-là.

Madame le Maire demande si la question de M. SEGUINEAUD porte sur des constructions par rapport à la FAB.

M. SEGUINEAUD demande s'il y a actuellement des dossiers de construction d'immeubles en attente sur la Commune de Bruges, si d'autres constructions sont prévues à Bruges, hors FAB.

Madame le Maire répond que par la FAB il n'y en a pas à part Petit Bruges. Elle rappelle qu'il a été pris des périmètres de modération de l'urbanisation visant à geler les droits à construire sur plusieurs secteurs : Bequigneaux, Le Vigean, route du Médoc, centre-ville, Ausone, Aquitaine. Les droits à construire ont été gelés, donc pour l'instant les opérations sont bloquées, il n'est pas accordé de permis, certains ont même été refusés à plusieurs reprises, il y a eu un contentieux à ce sujet pour lequel la Ville a gagné en première instance. Pour l'instant il n'y a pas de projet. La Ville se développera un jour, mais il n'en est pas question pour l'instant, car il est souhaité maîtriser l'urbanisation afin d'accompagner ce développement de la Ville par les services qui vont bien. Peut-être que demain un promoteur déposera un permis de construire. Elle prend pour exemple l'avenue du Médoc sur laquelle il y a un garage à côté du centre Leclerc, le propriétaire dépose un permis de construire de 200 logements sur la parcelle du garage là où la Ville a bloqué et il n'y aura certainement pas 200 logements. Ce propriétaire a mis la Ville au Tribunal, il a perdu. Peut-être qu'il redéposera, un refus sera refait, il s'agit du travail du quotidien pour maîtriser l'urbanisme.

M. SEGUINEAUD demande ce qu'il en est sur Létoile.

Madame CENDRES-BARBE répond que le permis avait été accordé sur Létoile. C'est une opération à tiroirs puisqu'il s'agit d'une activité économique qui doit déménager. Il s'agit de la rue Andron, la voie a été requalifiée, une opération d'aménagement a été faite et finalisée. Ce permis a été délivré en 2011 et en 2014 la jauge a été revue conformément à ce qu'avait demandé l'ARPA, l'association des riverains, le nombre de logements a été baissé, cela a été négocié et accepté. Pour autant l'exécution du permis a été gelée en attendant que la voie Tasta-centre soit réalisée afin de fluidifier les flux. L'opération de Létoile ne sortira pas tant que la liaison Tasta-centre n'est pas réalisée, c'est ce qui est inscrit dans le CPM.

M. SEGUINEAUD montre qu'en cherchant bien.

Mme CENDRES-BARBE répond qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle opération, le permis date de 2011, il a

été revu et retravaillé en 2014.

Madame le Maire rappelle que ce sont plus de 3 000 logements qui ont été refusés depuis 8 ans en faisant ce travail de dentelle. Elle remercie Bernadette et les services de la Ville qui travaillent à ses côtés pour faire ce travail de tous les jours. À force de dire des choses fausses, on finit par y croire soi-même.

M. VEISSIER dit : « Excusez-moi, je voulais vous questionner justement sur Létoile, donc je ne vous pose pas la question, vous y avez répondu, merci. »

Madame le Maire ajoute que les travaux sur le nouveau site derrière l'UGECAM qui a changé de permis et qui revient sur le deuxième, tant qu'il n'a pas démarré même si la liaison Est-Ouest était mise en service, il ne pourra pas céder.

M. BOURG déclare que Mme le Maire vient d'annoncer que par moment elle a gelé certains projets, cela ne saute pas aux yeux du Brugeais moyen, elle le dit, il veut bien la croire. Cependant ce qu'il sait, car il a une très bonne mémoire et est aussi un homme d'archives, c'est que lors d'un Conseil de Métropole, Mme le Maire a reconnu publiquement durant une intervention, qu'elle avait négocié avec les promoteurs en les autorisant à réduire la surface de parking à laquelle ils sont soumis par la loi à la condition qu'ils participent au financement de l'autopartage, il a le document. Tout le monde est tombé en extase lors de cette intervention, mais il lui conseille d'aller rencontrer les locataires et les riverains des immeubles en question, ils ne sont pas du tout en extase.

Madame le Maire indique que l'immeuble n'est pas livré. Elle demande à M. BOURG de la laisser répondre.

M. BOURG indique ne pas avoir terminé. Le problème récurrent à Bruges concerne les places de parking y compris pour les habitants des résidences, c'est la chasse à la place tous les jours. Il augure mal de la suite. Il a assisté à la réunion publique organisée pour le tramway le long de la route du Médoc, sur le parcours qui travers Bruges il n'y a absolument rien de prévu en matière de stationnement pour les Brugeais. Il déclare que Mme le Maire est bien Vice-Présidente de la Métropole. Les utilisateurs du tramway se gareront dans les rues adjacentes.

Les riverains sont ravis de savoir cela et il ne parle pas du propriétaire de Leclerc qui voit arriver avec angoisse des masses de gens qui vont se garer sur le parking de Leclerc pour prendre le tramway, et tout cela était de la compétence de Mme le Maire et cela n'a pas été fait. Donc elle a négocié pour réduire les places de parking et elle n'a pas demandé de parking pour la traversée du tramway à Bruges. C'est un vrai problème.

Madame le Maire remercie M. BOURG d'avoir souligné son intervention à Bordeaux Métropole qui a été saluée par tous ses collègues, car il dit des inexactitudes. Elle demande à M. BOURG de la laisser répondre. Il était question en effet de problèmes de stationnement et d'aménagement, c'était son collègue Patrick PUJOL de Villenave-d'Ornon qui était intervenu en déplorant que les parkings prévus dans les opérations d'aménagement pour les bâtiments de logements sociaux ne soient pas obligatoires. Elle explique la réalité, sur 30 % des opérations d'aménagement, c'est du logement social. Le PLU impose un parking par logement pour les résidences privées, avec la nouvelle loi Elan il est même possible de faire 0 parking sur les habitations de logement social. En tout état de cause, elle revient sur son intervention à Bordeaux Métropole, M. BOURG dit des choses fausses.

M. BOURG déclare que comme d'habitude Mme le Maire a un grand respect pour l'Opposition et l'expression de l'Opposition.

Madame le Maire demande à M. BOURG de la laisser répondre. Patrick PUJOL s'émeut que tous les gens

qui ont des logements sociaux ne prennent pas le parking parce que ce sont entre 40 et 50 € par mois et sur un très petit budget c'est lourd et ces personnes se garent partout dans les rues. C'est ce qu'il se passe, Bruges a exigé 1,5. Elle rappelle qu'il y a la loi et la réalité, elle n'a jamais donné de dérogation pour être en dessous de la loi. Bruges est bien au-dessus, à 1,5 parking par logement. C'est la réalité à Bruges et dans toutes les opérations, elle défie M. BOURG de trouver un programme en dessous de cela.

M. BOURG indique avoir l'intervention de Mme le Maire en Conseil de Métropole où elle reconnaît avoir autorisé.

Madame le Maire répond ne pas avoir autorisé en dessous de la loi. Le PLU indique un parking par logement, elle en demande 1,5. Pour 20 logements, elle ne demande pas 20 parkings, mais 30. Il est vrai que pour la résidence Imagine, et c'est la seule parce que c'est au pied du tram, parce que c'est leur devoir, au lieu d'exiger 1,5 place par logement, il a été accepté 7 parkings en moins pour y mettre 7 voitures d'autopartage. Cela a été demandé, car une voiture d'autopartage c'est 7 stationnements en moins. L'autopartage est financé par les promoteurs, c'est l'opérateur Citiz qui gèrera ces 7 voitures, et les gens qui achètent un appartement ont 800 € de consommation de kilomètres prévus pour ces voitures. Quelqu'un qui sera dans un de ces logements aura dans le prix de son appartement, pendant 2 ans, la gratuité d'accès à l'autopartage et en plus 800 kilomètres payés par le promoteur. Tout cela pour faire 7 parkings de moins, mais pas 7 de moins que le minimum, 7 de moins que les exigences de la Ville. M. BOURG a une vision très ancienne et erronée. L'autopartage a pour objectif de supprimer la deuxième voiture, il n'est pas question de supprimer les voitures, mais qu'il y en ait moins et qu'elles soient mieux utilisées. Très souvent les voitures stationnant en bas d'immeubles le restent toute la semaine, elles servent le week-end en deuxième voiture. L'idée est de réduire la place de la voiture de façon incitative plutôt que punitive. En effet c'était l'objet de son intervention. Elle demande d'arrêter de déformer ses propos. M. BOURG dit qu'elle a autorisé des parkings en dessous du seuil, ce n'est pas vrai, elle les a autorisés bien au-delà du seuil du PLU et par rapport aux propres exigences de la Ville.

M. BOURG indique que Mme le Maire n'a pas répondu sur la route du Médoc.

Madame le Maire répondra.

Mme CENDRES-BARBE indique que l'étude Citiz montre qu'une place ne remplace pas 7 voitures, mais encore plus : 9 voitures. Sur cette opération il y aura 5 voitures en autopartage ce qui fait l'équivalent de 45 places. C'est une opération très innovante qu'il faut stimuler et reproduire dans les opérations. Ce qui a été négocié avec le promoteur est qu'il prenne en charge 2 ans d'abonnement, plus de 800 € par ménage de consommation. Le syndicat de copropriétaire continue ensuite ce service, donc il faut démultiplier ce type d'opérations. C'est innovant, il ne faut pas avoir une vision rétrograde, il s'agit d'une vision d'avenir.

Madame le Maire répond sur la question du tram puis laissera la parole à Isabelle en tant que riveraine du tram. Concernant le tram ligne D, des parkings ne sont pas mis à chaque station de tram. Les 2 stations qui concernent Bruges à savoir Sainte-Germaine et Hippodrome Treulon, en face de la pharmacie de la rocade sont 2 stations qui ont vocation à être alimentées comme Ausone, comme la Vache par des riverains qui habitent dans un périmètre de 600-700 mètres, ils viennent prendre leur tram à pied. Si M. BOURG souhaite prendre la ligne D, il ira en voiture au parking relais le Sulky qui est à Eysines. Il y a 350 places prévues, ce parking est extensible en fonction de son occupation à 200 places de plus et il y a un tram toutes les 7 minutes et demie. Pour le stationnement il n'y en avait pas sur cette avenue du Médoc. Quelques poches ont été réservées, 2-3 places pour les arrêts-minute du tabac, sinon les riverains rentrent tous leur voiture chez eux.

Mme DESBORDES déclare qu'en tant que riveraine du tram D, elle ne ressent pas l'inquiétude des riverains telle que M. BOURG l'a décrite par rapport à l'arrivée du tram, bien au contraire. Les riverains sont ravis de l'arrivée du tram D qui va faciliter les choses. Le Sulky est entre 400 et 600 mètres de la station Champ de Courses-Treulon. Elle n'a pas souvenir que lors de la concertation M. BOURG ait fait des propositions répondant à des problématiques de stationnement. En revanche elle a souvenir de son intervention en Conseil Municipal il y environ un an et demi où en solution aux problématiques de stationnement il évoquait le stationnement payant, chose sur laquelle la Majorité était contre, le sujet a été révoqué. Elle n'est pas sûre que le stationnement payant soit une réponse. M. BOURG avait précisé à l'époque qu'il s'agissait d'une intervention personnelle, elle ne sait pas s'il s'agit d'un reflet de son Groupe. Il faut relativiser, elle ne sait pas qui M. BOURG rencontre comme riverains, car il y en a qui sont ravis de l'arrivée du tram D et qui ne sont absolument pas inquiets.

M. BOURG résume la situation : la première adjointe et le Maire de Bruges assurent ce soir sereinement et en cœur qu'il n'y aura aucun problème de stationnement et que les gens ne sont pas du tout inquiets. Il déclare à Mme DESBORDES qu'elle a une mauvaise mémoire, il n'a jamais proposé le stationnement payant, il a demandé l'extension de la zone bleue. Cela arrange Mme DESBORDES de faire croire cela, mais demande si elle pense qu'il est assez kamikaze et inconscient pour demander le payant. Il demande d'arrêter de penser que tous les Brugeais, habitant de près ou de loin de cette ligne de tramway viendront cahin-caha à pied, à vélo, en trottinette, se baladant dans le soleil de la Ville. Il y a des gens de tout âge, il y a des gens qui ont besoin de moyens de locomotion, il y a des gens qui ont besoin de garer leur voiture et la Majorité a pris des options qui vont les empêcher et qui vont perturber le voisinage et les riverains de cette ligne.

Mme BESSON rappelle qu'ils s'appuient sur des expériences passées. Ces craintes ont été soulevées à la mise en place de la ligne C. Un travail très fin de concertation avec les riverains a été mené en trouvant des solutions avec eux et en leur disant que le stationnement serait adapté en fonction des problèmes qui surviendraient. Les places de stationnement sont marquées, si cela est nécessaire cela passera en zone bleue, et si besoin en stationnement payant. Il s'est avéré que sur toutes les stations de tram à Bruges, dans tous les quartiers, il n'y a eu aucun retour négatif. À Bordeaux il n'y a pas de parking à tous les arrêts, il ne pourra rien être fait contre les incivilités. Sanctionner n'est pas du stationnement payant, c'est autre chose. Les personnes devraient respecter un peu plus les règles et les libertés de chacun, mais c'est un autre débat. Sur cette expérience de la ligne C, le tram n'a pas vocation à drainer des parkings sur chaque arrêt. Le parc-relais de la ligne C était très limité, et Mme le Maire a demandé avant même l'ouverture de la ligne C d'augmenter les places de parking, car cela ne fonctionne que s'il y a des parcs relais en conséquence. Les 50 places du parking relais de la ligne C ne jouent pas leur rôle. Il faut jouer là-dessus plutôt que de créer des poches de parking tout le long de la ligne.

Mme DESBORDES lit l'extrait du PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 : « M. BOURG prévient que ce qu'il va dire n'est pas très important. Il tient juste à rappeler qu'à titre personnel, puisqu'il n'avait pas consulté ses collègues, il s'est exprimé ici pour dire qu'en ce qui le concernait il était pour une extension du parking payant en centre-ville. Il avoue ne pas voir comment il sera possible de réduire le stationnement anarchique des gens sans faire payer. Il rappelle que cela se pratique un peu partout. » Donc M. BOURG était kamikaze.

Mme CHARTIER demande s'il est possible de faire parvenir les chiffres sur l'emploi par mail.

Madame le Maire répond par l'affirmative, et essaiera de les donner complétés, elle va essayer de récupérer des chiffres plus récents que ceux de 2016.

M. HOSTEINS rappelle le principe du stationnement. Il n'est plus dit « stationnement payant », mais « réglementé ». Il souhaite rappeler que ce stationnement s'accompagne d'un tarif résident qui permet

à la fois, pour une somme assez modique dans les zones tendues, aux riverains de se garer et qui empêche le stationnement de véhicules ventouses qui arrivent de l'extérieur. Plus le tram va se développer avec les extensions en cours et à venir, automatiquement il y a un afflux de stationnement dans les villes les plus proches du centre-ville de l'Agglomération. Certes le stationnement payant a un coût, certes il n'est pas nécessaire d'en mettre partout. Mme le Maire imagine que bientôt une voiture en location ou en prêt permettra d'économiser 9 véhicules, peut-être dans l'avenir. Aujourd'hui, ce n'est peut-être pas le cas du centre de Bruges, mais il est possible d'imaginer qu'à un moment ou à un autre il y aura une situation de blocage parce que les véhicules d'Eysines viendront stationner au plus proche, c'est ce qui se produit. Le directeur du Centre Leclerc fera comme les autres, il fermera son parking. À Bordeaux, que ce soit à Saint-Louis ou ailleurs où il y avait de grands parkings, aujourd'hui ils sont fermés et payants, car c'était du stationnement ventouse des gens qui prennent le bus ou le tram. Ce sera la même chose à Bruges, pour l'instant ce n'est pas le cas. Il n'est pas simplement question de dire qu'ils vont faire du stationnement payant pour faire payer, mais l'idée est celle-là, ce n'est pas uniquement pour faire rentrer de l'argent. Cela peut être le cas, mais ce n'est pas pour faire rentrer de l'argent, c'est pour permettre aux riverains de stationner à proximité de leur domicile, il n'a pas dit devant leur domicile.

Madame le Maire déclare que c'est hors sujet. Elle suggère à M. HOSTEINS d'expliquer cela aux habitants de Caudéran, car le stationnement payant à Bordeaux est très contraint, c'est leur choix, à 20 € par mois, ce n'est pas neutre, il y a beaucoup de gens qui ne peuvent pas payer. Si cela fonctionne bien avec la zone bleue, elle demande pourquoi aller faire payer les gens.

M. HOSTEINS convient que la zone bleue est une solution.

Madame le Maire ajoute que si demain il y avait de tels problèmes de stationnement qui seraient insupportables pour les riverains, ils aviseraient. Aujourd'hui la zone bleue sur des zones très tendues comme Ravezies, Petit Bruges a réglé les choses. La zone bleue n'est pas payante. Elle demande de revenir à l'ordre du jour, et propose de prendre acte du rapport. Il n'y a pas de vote.

RAPPORT N° 2019.05.03 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES – SUBSTITUTION DE FICHE – ELARGISSEMENT DU PONT FERROVIAIRE AVENUE D'AQUITAINE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 28 juin 2018.

Des demandes d'adaptation au contrat ont été sollicitées par la commune de Bruges lors de la revue de contrat d'avril 2019 au titre d'une demande de substitution de fiches.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020.

Le contrat de co-développement est modifié comme suit :

- **Une nouvelle fiche « Elargissement du pont ferroviaire, avenue d'Aquitaine »** est créée afin d'assurer l'élargissement du pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine prévoyant le rétablissement de la continuité cyclable et piétonne par la création d'un nouveau tunnel

dédié. Cet élargissement a également pour objectif de rétablir le double sens de circulation. En effet, la SNCF a informé la commune de son intention de réaliser les travaux au cours de l'année 2020, il y a donc lieu de prévoir l'aménagement global de ce site. Ainsi, Bordeaux Métropole s'engage à financer la totalité des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF et à réaliser les travaux de voirie de raccordement pour un montant de 1,5M€.

- En contrepartie, la **fiche action n°3 « Liaison Centre-Tasta-phase 1 »** est modifiée. En effet, la réalisation de ce tronçon est conditionnée à la levée des préalables fonciers en cours de finalisation et à l'achèvement des travaux de la phase 3 de la liaison centre-ville / Le Tasta (fiche action n°4) et nécessite un lissage des engagements et des décaissements. Ainsi, les montants de cette fiche n°3 sont actualisés, passant de 3 700 000 € à 2 350 000 € (soit 50% du coût des travaux voirie et eaux pluviales : 1 350 000 M€).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.04 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES – SUBSTITUTION DE FICHE – ETUDE DU PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 28 juin 2018.

Des demandes d'adaptation au contrat ont été sollicitées par la commune de Bruges lors de la revue de contrat d'avril 2019 au titre d'une demande de substitution de fiches.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020.

Le contrat de co-développement est modifié comme suit :

- **Une nouvelle fiche « Etude du PAVE »** est créée afin que Bordeaux Métropole apporte une aide technique à la ville quant à la réalisation de l'étude du Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures. Bordeaux Métropole s'engage à réaliser l'analyse urbaine et la définition du périmètre de l'étude, la réalisation du diagnostic terrain, la définition en concertation avec la ville des priorités

d'actions et la programmation pluriannuelle. Le montant prévisionnel de l'étude portée par Bordeaux Métropole s'élève à 21 000€.

- En contrepartie, la **fiche action n°16 « Aide à la création de stationnement payant »** est supprimée. Cette action visait à permettre la participation à hauteur de 50% des dépenses de fourniture et de pose des horodateurs par Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER indique que son Groupe se réjouit de cette délibération puisqu'il demandait depuis bien longtemps de refaire de nombreux trottoirs sur la Commune. Cependant elle trouve dommage que cette fiche action n'ait pas été engagée plus tôt dans le contrat de codéveloppement sachant que le PAVE existe depuis 2009, cela aurait pu être inscrit dès 2014. Cela est mis sur une fin de mandat. Elle demande le nombre de kilomètres inscrits dans ce PAVE concernant l'étude puisque les autres communes de la Métropole, notamment Pessac, ont inscrit 33 kilomètres sur ce PAVE. Elle demande le nombre de kilomètres demandés par la Ville de Bruges au niveau de la Métropole.

Madame le Maire répond que ce sera su lorsque le diagnostic sera achevé, aujourd'hui un diagnostic est effectué sur toute la Ville.

Mme CHARTIER en convient, mais demande combien il est prévu d'inscrire de kilomètres dans ce PAVE.

Madame le Maire n'en sait rien, cela dépendra du diagnostic.

Mme CHARTIER est d'accord, mais Mme le Maire a bien une idée de ce qu'il faut refaire.

Madame le Maire répond que ce sera le plus possible.

Mme BESSON ajoute que c'est Bordeaux Métropole qui va proposer les priorisations, donc tant que le diagnostic n'est pas rendu ni les priorisations proposées, il n'est pas possible de donner une réponse. C'est suivi en Commission d'Accessibilité.

Mme CHARTIER en conclut que ce qui va être engagé n'a pas été chiffré.

Mme BESSON confirme, ils attendent le diagnostic.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agira du prochain contrat CODEV.

M. SEGUINEAUD complète les différents propos et demande que ce soit le plus possible. Il y a de vrais besoins sur la Commune en matière de trottoirs, des accessibilités, il y a beaucoup à faire.

Madame le Maire est d'accord. La Ville a 800 000 € de FIC par an. La rue Serge Dejean a pris 3 années de FIC, et pendant que cela est fait, le reste ne l'est pas. Malgré tout, au travers de la Ville il est essayé tous les ans de refaire des trottoirs, des rues. Ils aimeraient avoir tellement plus de moyens. Elle se réjouit également, mais le FIC C'est 800 000 €. Les prix ont également augmenté, car il a été découvert de l'actinolite dans les revêtements bitumineux, cela veut dire qu'il faut retirer cela comme l'amiante

avec des procédés ce qui a fait augmenter les prix de 30 %, mais c'est toujours sur la même enveloppe.

Mme CHARTIER indique qu'effectivement il y a 800 000 €, mais si la Ville s'était préoccupée avant des trottoirs et si le PAVE avait été lancé avant, cette question ne se poserait pas aujourd'hui.

Madame le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de PAVE, que des trottoirs n'ont pas été faits.

Mme CHARTIER ajoute que Mme le Maire vient de dire ne pas en avoir fait suffisamment. Elle est d'accord, elle n'est pas allée chercher suffisamment, mais c'est trop tard, il fallait y aller beaucoup plus tôt.

Mme CESTARI déclare que Mme CHARTIER habite à Bruges depuis un certain temps et en se promenant dans Bruges, il est à noter qu'il y a eu d'énormes progrès ces dernières années. Ce n'est pas encore parfait, mais par rapport à 2000 c'est le jour et la nuit. C'est perfectible, mais il y a tout le temps des nouveaux trottoirs qui sont faits, la rue des Hirondelles par exemple. Elle trouve que c'est exagéré de dire qu'il n'a pas été fait de trottoirs depuis des années, il y en a tout le temps des nouveaux.

Mme CHARTIER en convient, mais pas suffisamment avec les 2 millions d'excédent.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du budget de la Ville.

Mme CHARTIER demande ce qu'il est pensé au niveau écologique de refaire des trottoirs en béton noir.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas le budget de la Commune qui paye les trottoirs, Mme CHARTIER devrait le savoir. C'est le FIC, les trottoirs ne sont pas de la compétence de la Ville. Dans le cadre du CODEV il y a 7 M€ concernant des voiries, le maximum est fait. La rue des Hirondelles a été refaite. La Métropole dit qu'elle n'arrive pas à réaliser le FIC, c'est le leitmotiv des 28 Maires, il y a un FIC, mais quand il s'agit de faire les travaux, il y a toujours des histoires qui retardent les travaux.

Mme GRIN rappelle que depuis 2011 la Commission d'Accessibilité est très attentive aux questions des cheminements, de l'état des voiries et des trottoirs. Elle est complètement d'accord sur le fait que ce ne soit pas assez, mais beaucoup de choses ont été faites en concertation avec les membres de la Commission d'Accessibilité, notamment sur un certain nombre de carrefours. Il y a encore du travail sur les cheminements, mais c'est la compétence de la Métropole. Elle déplore depuis 2012 que la Commission d'Accessibilité obligatoire intercommunale ne se soit pas réunie. Il y en a une qui s'est réunie fin 2011. Effectivement quand la nécessité de faire ce type de travaux est défendue, cela est confronté avec d'autres travaux tout aussi nécessaires. Il faut prioriser, étaler dans le temps, mais ils ne peuvent pas aller plus vite que la musique, malheureusement, malgré tout ce que portent les membres de la Commission d'Accessibilité.

Mme CHARTIER indique ne pas remettre en cause le travail de la Commission Accessibilité, elle l'avait indiqué au dernier Conseil Municipal, il y a un retard dû aussi à la Métropole. Elle dit simplement qu'au niveau du PAVE cela aurait pu être engagé depuis plus longtemps.

M. DUBOIS indique qu'au niveau de l'accessibilité, sur les stades ce n'est pas la Métropole, c'est la Ville et beaucoup de choses ont été faites notamment sur Biston, le tour de piste extérieur est terminé, tout est goudronné, donc une personne à mobilité réduite peut aller sur le stade.

Mme CHARTIER n'a pas parlé d'accessibilité, mais du PAVE donc des trottoirs et de la voirie.

M.DUBOIS en convient, mais cela fait aussi partie de l'accessibilité en général.

Mme CHARTIER n'est pas revenue sur le constat que son Groupe avait fait et félicité sur la Commission Accessibilité.

M.HOSTEINS demande une précision. Il ne se souvient pas comment est calculé le montant à la Métropole. Il demande si c'est fonction de la superficie de la Commune, du kilométrage de voies, de la population.

Madame le Maire répond simplement qu'il s'agit d'un algorithme qui intègre des paramètres, comme pour la retraite, il n'y a pas encore l'âge du Capitaine, mais c'est une foire d'empoigne à chaque fois que la Métropole a essayé de modifier les modes de calcul du FIC, parce que tous les Maires à un moment donné perdent ou gagnent, ceux qui gagnent ne disent rien, mais ceux qui perdent se mettent à hurler. Il y a des communes dont la population augmente. Ils prennent en compte la surface de la Ville, les kilomètres de voiries, il s'agit d'un algorithme prenant tout cela en compte, et cela n'évolue pas, car c'est la Métropole, ce sont des consensus mous, rien n'est fait donc cela reste au même niveau. Bruges a gagné quelques dizaines de milliers d'euros, mais parce que la Métropole a rajouté un peu d'argent par-dessus le reste.

Elle soumet au vote cet avenant numéro 2 au contrat de CODEV. Elle imagine que tout le monde sera d'accord.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.05 : REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICES 2019

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation en fonction.

Les révisions de niveau de service concernent les domaines déjà mutualisés. Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2019, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement relèvent de :

- > L'ouverture du parc Ausone (entretien des espaces verts, propreté et mobilier urbain).
- > La mutualisation de la gestion du matériel des stades : à compter du 1er janvier, le matériel des stades sera géré par le service commun logistique et parc matériel.

- > L'ajustement du numérique (l'ajustement du parc numérique dans les écoles, et la mutualisation du dispositif numérique de verbalisation électronique)
- > La récupération dans le périmètre des services internes de la ville, des fonctions funéraires et de la gestion du foncier (demande de l'avis des domaines).

Ces ajustements présentent un impact sur le volume d'effectifs mutualisés : le volume d'ETP compensés sans agent mutualisé s'élève à 2,2 ETP, répartis comme suit :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Cadre de vie - foncier		- 0.1
Domaine public espaces verts		+ 0.9
Domaine public propriété/mobiliers		+ 1.4
Total		2.2

Enfin, le service commun des archives Bordeaux Métropole auprès duquel la Ville a mutualisé la gestion de ses archives définitives se voit confier, sans incidence financière, les missions d'action culturelle et éducative ainsi que la diffusion des archives numérisées sur son site internet, propre aux archives.

Le montant total de la révision de niveaux de service associé à cette évolution de périmètre s'élève la somme de **125 340€**, répartie comme suit :

- **95 908 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- **29 432 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au prorata temporis de l'année 2019. Ainsi, la commune de Bruges s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de :

- **15 465 €** correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis
- **3 002 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé, prorata temporis.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2019, la nouvelle attribution de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Initial 2019 ¹	Ajustements RNS 2019	Final 2019
AC mutualisation avec BM	2 455 652,00 €	125 340,00 €	2 580 992,00 €
- dont fonctionnement	2 044 583,00 €	95 908,00 €	2 140 491,00 €
- dont investissement	411 069,00 €	29 432,00 €	440 501,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ARRETER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **2 580 992€**, dont : **2 140 491€ en section de fonctionnement et 440 501€ en section d'investissement.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2019 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** l'avenant n°4 à la convention de création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, procédant à la révision des niveaux de services et à l'évolution des ETP compensés sans agent mutualisé, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** l'avenant n°2 au contrat d'engagement entre la ville et Bordeaux Métropole procédant à l'ajustement du périmètre du service commun des archives, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à effectuer toutes les démarches** utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

M. VEISSIER dit : « Mme le Maire, chers collègues. La mutualisation qui s'est faite fin 2016 a permis le transfert d'un certain nombre de services qui étaient à la charge de la Municipalité vers la Métropole. Donc chaque année il y a le calcul de la compensation financière que verse la Mairie vis-à-vis de la Métropole pour la prise en charge de ces services. Nous avons voté cette mutualisation et nous sommes favorables à la mutualisation. Et lorsque vous nous l'aviez présentée, vous nous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de dégradation dans le service et que pour se faire, dans chacun des services qui serait transféré à la Métropole, seraient mis en place des indicateurs de pilotage. L'an passé, lors de la présentation de ce rapport de revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services en 2018, nous vous avons posé cette question : où sont les indicateurs de pilotage ? Qu'est-ce qu'un indicateur de pilotage ? C'est tout simplement savoir quel est le délai lorsqu'il y a une demande d'un citoyen de Bruges pour un service et que ce service relève de la Métropole, quel est le délai de prise en charge de ce service et quelle est la qualité de prise en charge de ce service ? Ces indicateurs de pilotage sont importants, sont essentiels. Vous nous les aviez vendus en 2016, en 2017 nous vous avons demandé où en sont ces indicateurs de pilotage, pas de réponse. En 2018, où en sont ces indicateurs de pilotage ? Pas de réponse. Et en 2019 nous vous reposerons la question, vous ne nous avez pas présenté ces indicateurs de pilotage. Donc le Conseil Municipal est, depuis 3 ans, dans l'ignorance totale du suivi et du respect par la Métropole du niveau de service qui était celui que la Commune de Bruges assurait jusqu'à présent à ces services. »

¹ Adopté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018

Madame le Maire remercie M. VEISSIER. Elle est d'accord avec lui, cela a été vendu comme ça. Le problème est que ce n'est pas elle qui fait les indicateurs, mais Bordeaux Métropole et ils ne fournissent pas ces indicateurs parce qu'ils ne les font pas. Intuitivement, il est bien vu qu'il y a certaines prestations, certaines compétences qui ont été mutualisées, notamment les Espaces Verts, Nettoyage, Propreté, et le niveau de qualité n'est pas au rendez-vous. C'est la réalité, elle n'en disconvient pas. Personne ne peut solliciter Bordeaux Métropole plus qu'elle, mais elle pense que c'est le cas pour les autres collègues des autres communes qui ont mutualisé aussi, parce que cette administration Bordeaux Métropole a mis beaucoup de temps à se mettre en ordre de marche. À leur décharge, ils ont le Pôle territorial Ouest qui est sûrement celui qui a mutualisé le plus de communes avec des communes aussi différentes que Mérignac 70 000 habitants et Bruges à peine 20 000 habitants. Donc beaucoup de communes avec des habitudes différentes, des niveaux de services différents, qui ont transféré des moyens différents, tout cela peut être entendu. Bruges avait transféré également des marchés Espaces Verts, Propreté, car certains agents étaient partis et au lieu de les remplacer, ils avaient pris des marchés de prestations. Mais la Métropole n'a pas immédiatement lancé ces marchés et pour faire un marché la Métropole met minimum un an. Elle annonce enfin que le marché est passé, donc depuis 2-3 mois les choses sont en nette amélioration. Elle indique quelque chose de très basique qu'elle dit aux gens à savoir que lorsqu'elle sort sa poubelle le soir elle sait qu'elle sera vidée le lendemain matin, et elle imaginait que pour le reste, elle est peut-être complètement naïve, mais elle pensait que la Métropole, si elle est capable d'organiser aussi bien la collecte des déchets, était capable d'organiser la Propreté, les Espaces Verts, etc. Elle l'est authentiquement, mais elle met beaucoup de temps pour le faire, et notamment derrière toutes ces affaires, pour avoir les indicateurs puisque c'est de cela dont il est question, il faut des systèmes d'information, et ceux concernant des qualités de prestations nécessitent une convergence informatique. Quand il y a 12 ou 14 communes, c'est le cas, car tout arrive au même endroit.

Donc aujourd'hui ils ont mis en place enfin une GMAO, elle trace toutes les demandes qui arrivent de toutes les communes, elle suit les réclamations, les relances, cela se fait en informatique également, dans un certain nombre de domaines mutualisés et elle pense qu'ils vont finir par avoir ces indicateurs. Elle s'attendait à la question de M. VEISSIER puisqu'il la pose tous les ans. Avec tout ce qui a été mutualisé pour 2,5 M€, elle a 5 indicateurs. Le premier, et ce n'est pas faute de râler : délai global de paiement en nombre de jours, entre le moment où une facture est reçue et celui où elle est payée, cela a été jusqu'à 70 jours. Maintenant ils sont contents ce sont 35,9 jours, c'est mieux, mais ce n'est pas encore idéal. Elle est désolée, mais elle ne peut donner que ce que la Métropole lui donne. En attendant, M. VEISSIER a raison, ils devraient avoir tout cela.

M. VEISSIER dit : « Nous vous avons entendu parler d'une qualité de service insuffisante, c'est un constat, c'est votre constat, c'est le constat des Brugeaises et des Brugeais. Ces indicateurs, pourquoi attendez-vous la mise en place par la Métropole ? C'est quand même facile au niveau de la Commune, à partir du moment où vous demandez qu'un travail soit fait, de noter à quelle date ce travail a été demandé et à quelle date il est réalisé. Vous pouvez tout simplement, en interne au niveau de la Mairie, avoir des indicateurs de pilotage de chacun des services, pour vous déjà, pour savoir où vous en êtes. Cela vous permettrait déjà de constater et de revenir vers la Métropole en disant : « Écoutez, sur ce service-là, l'indicateur de pilotage est négatif. » Si vous attendez que la Métropole se mette en marche, elle a des contraintes, il y a de nouvelles communes qui arrivent, si vous attendez d'une manière passive que la Métropole règle vos problèmes, vous n'êtes pas dans vos responsabilités Madame. Vous êtes Maire de Bruges. »

Madame le Maire pense qu'il ne faut pas outrager le personnel en disant qu'il est passif.

M. VEISSIER dit : « Le constat de l'insuffisance des services. Mettez en place des indicateurs internes, Madame. »

Madame le Maire déclare que M. VEISSIER ne peut pas dire qu'ils sont passifs. Le personnel a été mutualisé, aux Services Techniques, il reste pour la Ville un Directeur des Services Techniques, ce sont des dizaines de demandes par jour qui interviennent, ramasser des feuilles, nettoyer un trottoir, boucher un trou, ce sont les cadres de la Métropole qui doivent faire le constat du service fait.

M. VEISSIER dit : « Vous aviez indiqué lors de la mutualisation que vous conserviez un cadre et que ce cadre serait là pour assurer le pilotage. »

Madame le Maire indique qu'il passe sa journée à rappeler la Métropole et à faire faire les choses.

M. VEISSIER dit : « Vous n'avez pas d'indicateur de pilotage, Madame, c'est le constat que vous faites et la qualité de service n'est pas à la hauteur de ce que vous nous avez vendu et les Brugeais et les Brugeais le constatent tous les jours. »

Madame le Maire indique n'avoir rien vendu, elle a été comme M. VEISSIER. Il y a eu une proposition de Bordeaux Métropole, un certain nombre de communes a mutualisé, et le constat est le même partout. Elle sait bien qu'il s'agit d'une période électorale, c'est très facile de faire le bilan, mais M. VEISSIER avait les mêmes informations que la Majorité, il a voté de la même manière. Elle demande à M. VEISSIER de ne pas dire que la Mairie ne fait rien. Ils ne sont pas derrière un écran avec des indicateurs, elle demande qui remplit les indicateurs de pilotage, parce qu'il faut les alimenter.

M. VEISSIER dit : « Pas que cela, Madame. »

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un cadre A qui y passe son temps.

M. VEISSIER dit : « Pas que cela Madame, vous nous aviez présenté les choses de cette manière-là, c'est tout. Je vous rappelle vos propos. »

Madame le Maire répond qu'il fait remonter. Elle demande à M. VEISSIER d'arrêter, il s'agit d'un faux procès.

M. VEISSIER dit : « Ce n'est pas un faux procès, chaque année nous vous interpellons, Madame, sur ce dossier et chaque année vous nous faites des réponses évasives en mettant à la charge de la Métropole cette absence d'indicateur de pilotage et une qualité des services insuffisante. »

Mme CENDRES-BARBE déclare que ce que dit M. VEISSIER est un peu faux. Un échange avait eu lieu lors d'un précédent Conseil Municipal sur le même sujet pour la délégation qui la concerne. Elle avait déjà répondu avoir mis en place un contrat d'engagement tâche par tâche, un énorme travail a été fait par les services. Il y a des indicateurs en interne, il a été demandé qu'il y ait un service rendu au niveau des Brugeais, l'instruction a été mutualisée. Donc des instructeurs viennent au moins 2 demi-journées par semaine, même 3 demi-journées par semaine maintenant. Le nombre exact de rendez-vous est connu ainsi que le nombre exact de demandes, la corrélation entre le nombre de demandes et les rendez-vous effectués, les permis qui ont été expressément délivrés et ceux qui sont tacites puisque l'objectif est qu'il y ait 0 tacite et la Ville s'y tient et a tous les retours d'information. La Ville a des indicateurs, ce n'est pas sans rien.

Monsieur VEISSIER dit : « Présentez-les-nous, Madame. »

Mme PETIT-CHOTARD demande des explications sur le fait de récupérer dans le périmètre des services internes de la Ville les fonctions funéraires et gestion des fonciers. Elle demande la raison pour laquelle c'est réinternalisé.

Madame le Maire répond que la gestion du foncier concerne les demandes d'évaluation des Domaines pour des petits fonciers, par exemple un alignement pour une rue. Au lieu que ce soit le Service Foncier de Bordeaux Métropole qui demande à l'administration des Domaines, ce sera la Ville qui le fera afin d'aller plus vite. Il s'agit d'une question de réactivité.

Mme PETIT-CHOTARD demande la raison pour laquelle cela n'a pas été imaginé dès le début.

Madame le Maire ne sait pas.

Mme PETIT-CHOTARD indique que la question est au regard du périmètre qui avait été identifié.

Madame le Maire indique que le foncier n'a jamais été mutualisé dès le départ.

Mme PETIT-CHOTARD déclare qu'il y a le foncier qui est certes marqué dans le rapport comme étant une demande de l'avis des Domaines, mais il y a aussi les fonctions funéraires.

Mme DESBORDES répond que la partie funéraire est liée à une demande de Bordeaux Métropole d'optimisation des ressources. Il y avait un agent qui était basé au niveau du cimetière à Bruges au niveau de l'avenue des Martyrs de la Résistance et qui, dans le cadre d'une réorganisation et d'une estimation, il s'agit de ce que Bordeaux Métropole transmet, de ces tâches, ils ont souhaité le rapatrier dans l'équipe. D'abord parce que c'est un travailleur isolé, sujet sur lequel un travail est mené, donc le réintégrer dans une équipe et la partie qu'il faisait sur la gestion funéraire, Gérard AYNIE dira exactement de quoi il s'agit. Il s'agit d'une réorganisation des tâches de ce Monsieur. Gérard pourra donner plus de détails sur les tâches exactes.

M. AYNIE précise qu'au moment de la mutualisation cette personne représentait 80 % d'Espaces Verts et 20 % d'opérations funéraires. Aujourd'hui la Ville a récupéré les 20 % des opérations funéraires, la compensation.

Mme PETIT-CHOTARD demande si cette personne reviendra dans les effectifs de la Mairie.

M. AYNIE répond par la négative, Mme PETIT-CHOTARD n'a pas compris. Il réexplique, il y a une seule personne à temps complet, à 100 %. 80 % étaient occupés pour les espaces verts et 20 % pour les opérations funéraires. Celles-ci ne sont pas reprises par la Métropole, donc il faut qu'il y ait une compensation à la Mairie de Bruges. Bordeaux Métropole continuera à faire 80 % d'espaces verts avec ses équipes.

Mme DESBORDES précise que ce Monsieur est mutualisé depuis 2016 donc il était déjà à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016.

Mme PETIT-CHOTARD déclare qu'elle avait bien compris, cette personne va réintégrer les services, ce n'est pas clair.

M. AYNIE déclare que cette personne appartient à Bordeaux Métropole, il demande à Mme PETIT-CHOTARD d'essayer de comprendre les choses. Il va faire comme pour les enfants, faire des dessins.

Mme PETIT-CHOTARD indique n'avoir toujours pas compris, ce n'est pas clair.

Mme DESBORDES va essayer de le redire plus clairement. Dans le détail, peut-être que M. AYNIE pourra dire exactement ce qu'il en est, cette petite partie de gestion funéraire est reprise en Mairie puisque ce

Monsieur est intégré dans l'équipe des Espaces Verts au lieu de rester basé au cimetière.

Mme PETIT-CHOTARD en conclut que sa tâche sera confiée à un autre personnel Mairie.

Mme DESBORDES confirme.

Mme CHARTIER déclare que Mme CENDRES-BARBE a parlé des indicateurs qu'elle avait en termes d'urbanisme et demande s'il est possible qu'elle les transmette aux élus. C'est simplement ce qui est demandé depuis tout à l'heure. Elle remercie.

M. SEGUINEAUD souhaite revenir sur les propos de son collègue et de Mme le Maire concernant le constat sur l'entretien, la propreté, les espaces, il n'a pas eu l'occasion de dire ce qu'il pensait, il s'en excuse auprès de Mme le Maire. Il rappelle que Mme le maire est Vice-Présidente, qu'elle siège régulièrement à la Métropole et qu'elle a tout loisir de pouvoir exprimer cela et il espère qu'elle l'exprime, mais à son avis, elle ne l'exprime pas assez haut et fort vu le résultat. Quant à ce que disait son collègue, depuis 3 ans, il est demandé d'avoir les indicateurs qui ne sont pas donnés.

Madame le Maire soumet au vote la revalorisation de l'AC.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.06 : Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour la mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé-Environnement pour la démoustication de confort

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

En décembre dernier, le Conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31 décembre 2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

Depuis quelques années, et plus particulièrement au cours des étés 2018 et 2019, une prolifération d'*Aedes Albopictus* communément appelé « moustique tigre » a été constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées entre les mois d'avril et d'octobre.

L'ARS assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika. Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie.

En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes. C'est pourquoi, il appartient au Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de ces insectes aux milieux urbains, il est donc nécessaire de s'assurer de l'action combinée de tous les acteurs publics (Etat, Département, Bordeaux Métropole, Ville de Bruges) et les actions individuelles.

A ce titre, en 2019, la Ville de Bruges a mis en œuvre le plan d'action suivant :

- Une communication auprès du public
- La distribution de pièges à moustiques : 534 pièges distribués en 4 permanences

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que l'échelon métropolitain est la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires.

La réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le service Santé-Environnement comportera donc un centre de démoustication qui sera en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort, notamment :

- Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'utilisateur
- Organisation de visite à domiciles planifiées dans les secteurs très impactés
- Repérage des gîtes larvaires sur le domaine public,
- Prospection et évaluation du besoin en traitement anti-larvaire par l'analyse du taux de larves,
- Traitement physique des gîtes repérés, voire biologique si nécessaire,
- Contrôle de l'efficacité du traitement des gîtes larvaires,
- Préparation et planification pendant les périodes appropriées des interventions en zones périurbaines et rurales en coordination avec les services métropolitains (voirie, espaces verts, propreté, GEMAPI, pour une gestion intégrée des interventions de démoustication),
- Surveillance entomologique et saisie, mise à jour des données cartographiques des signalements et des suivis d'interventions relative à la démoustication de confort.

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population au 1^{er} janvier 2016, la superficie communale, déduction faite des espaces publics métropolitains et des espaces naturels au PLU, et le nombre d'interventions réalisées (estimées à 60 par an pour la ville de Bruges).

L'ensemble du dispositif, des modalités de mises en œuvre et de prise en charge financière est décrit au sein d'une convention ci-annexée.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Bruges à ce dispositif est estimé à 16 464,45 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole. Le remboursement s'effectue en une seule fois sur la base d'un état récapitulatif annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACTER** la mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bruges dans le cadre de la démoustication de confort
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de mise à disposition partielle, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER demande si le tableau en annexe reprend les remarques faites lorsque le Département avait la compétence puisque cela date de 2018 ou s'il s'agit d'un prévisionnel de la Métropole.

Madame le Maire répond que c'est la Métropole qui a fait un prévisionnel.

Mme CHARTIER indique que les 16 464 € représentent ce que la Ville va rembourser à Bordeaux Métropole, et demande pourquoi Bordeaux Métropole ne prend pas une partie à sa charge.

Madame le Maire répond que Bordeaux métropole en prend une partie, car dans le calcul il y a une partie qui ne sera pas imputable à la Mairie et quand le Conseil Départemental va se retirer, elle prendra sa part. L'idée est que chaque commune participe au financement. 16 646 € est vraiment un budget prévisionnel qui ne sera probablement pas dépassé.

Mme CHARTIER répète ce qu'elle a dit au niveau de la Commission à savoir que le problème est que si l'ARS ne fait pas à côté de ce que la Métropole fait, ils n'y arriveront jamais. Il faut que ce soit une coordination Bordeaux Métropole et ARS afin d'avoir quelque chose d'homogène sur la Commune.

Madame le Maire répond que cela ne lui a pas échappé. Il y a eu une discussion très longue en bureau à ce sujet, la Métropole va candidater à l'appel à projets de l'ARS, ce serait le plus logique, mais des juristes qui passaient par là ont semblé dire que ce ne serait peut-être pas possible, mais tout est fait pour lever les freins juridiques, car cela paraît être la meilleure des solutions.

Mme CHARTIER indique que Mme le Maire a parlé de prévention, puis de pulvérisation par la suite, elle demande à M. POUVREAU ce qu'il en pense.

M. POUVREAU indique avoir assisté à quelques réunions au moment de la passation de cette compétence, il y a eu un échange avec des élus et des techniciens. Quelles que soient la politique et les mesures qui seront mises en place, il n'est plus question d'éradiquer. D'un point de vue scientifique il est impossible d'éradiquer, car le moustique a été transporté par avion et se trouve très bien dans ces contrées dont le climat est en train de se réchauffer. Il y a un climat qui se rapproche idéalement du climat tropical et quoiqu'il soit fait, les années qui viennent apporteront leur lot de moustiques supplémentaires. Il s'agit du sujet de la démoustication de confort, il faut lire entre les lignes, cela veut dire que les tentatives de tuer les moustiques mâles ne se feront plus que dans un seul cas, c'est lorsqu'il y aura la présence avérée du virus de la dengue ou d'une maladie dont ces animaux sont porteurs. Ces techniques auraient pour effet et objectif de tuer les porteurs du virus en question sachant qu'ils reviennent ensuite. Donc il y a un effet-stop sur le moment pour éviter la propagation chez l'Homme de cette maladie. Ce n'est envisagé que dans ces cas-là. Ce sont des opérations commando extrêmement dommageables pour la santé humaine c'est-à-dire qu'il faut évacuer les gens sur un périmètre de 600 mètres pendant 48 heures, cela tue tout, pas que les moustiques, toute forme de vie qui s'y trouve,

le but est de tuer la maladie. Mais il faut vivre avec l'idée que ce moustique ne repartira plus, c'est le mode de vie qui est en cause. Ce qu'il est possible de faire en revanche, et il entendait parler d'aspersion, ce n'est pas tout à fait cela, mais il est possible dans les zones très contraintes où la présence du moustique est très forte, d'agir avec des biocides sur les larves. Cela signifie empêcher qu'il en naisse davantage, cela ne tue pas ceux qui sont déjà là. Malheureusement, il est bon de dire que tout sera fait pour éviter la prolifération, le moustique ne disparaîtra pas, c'est techniquement désormais impossible. Il n'en pense rien d'autre, il n'a pas d'opinion. Il entend ce que disent les scientifiques, mais ne peut pas avoir d'opinion.

Madame le Maire remercie M. POUVREAU pour cette réponse très claire.

Mme PETIT-CHOTARD déclare ne pas reposer les mêmes questions, les réponses ont été apportées. Elle demande quel sera le délai et s'il est possible d'imaginer que pour l'été 2020 ces dispositifs seront en place. Le projet de la démoustication de confort a bien été évoqué ainsi que l'appel d'offres de l'ARS, elle demande si dans ce timing, ce sera en place pour l'été 2020.

Madame le Maire ne peut pas répondre pour l'ARS, mais pour la Métropole le dispositif a vocation à démarrer dès le 1^{er} janvier 2020 puisque les équipes de l'EID qui intervenaient pour le Conseil Départemental sont là, elles existent, elles ont été rencontrées, ce sont des gens extrêmement compétents, formés, donc cela va démarrer. Elle imagine que l'ARS, puisqu'elle a déjà évoqué le sujet avec le Président de la Métropole, est bien consciente des écueils.

M. BOURG déclare que M. POUVREAU a répondu à sa question. Il rappelle qu'un épandage pour tuer des moustiques n'est jamais anodin. Les expériences menées en Camargue particulièrement où il y a beaucoup de moustiques ont montré que cela avait joué énormément sur les écosystèmes locaux. C'est quelque chose à manier avec beaucoup de précautions.

Madame le Maire en convient. Elle indique que son collègue Kevin SUBRENAT a eu un cas de dengue dans sa Ville et lui racontait comment ils sont intervenus. Ils sont arrivés un soir avec des combinaisons, des masques, ils ont évacué toute la population et ils ont arrosé et le lendemain les abeilles, les mouches, les oiseaux avaient été tués.

M. SEGUINEAUD déclare que parler des moustiques dans un Conseil Municipal et en séance avec un débat passionnant et passionné n'est pas anodin. Il s'agit d'un vrai problème pour les concitoyens, pour les Brugeaises et les Brugeais, cela devient compliqué de prendre son barbecue le soir à partir du printemps, il y en a même encore en ce moment, il en a tué un ce matin dans sa salle de bains. Tout ce qui va dans le sens de la *démoustification* est une bonne chose avec bien sûr ce souci des effets collatéraux, mais en même temps il est important de traiter ce sujet.

Madame le Maire soumet au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.07 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de l'association « Le meilleur du commerce » représentant les commerces de proximité de Bruges du 28 novembre 2019,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires / non alimentaires) c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc. ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est forcément collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13h.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole le 11 juillet 2019, permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

La Ville a sollicité le 26 septembre 2019 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2020 conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Enfin, la ville a pris attache auprès de l'association « Le meilleur du commerce », représentant les commerces de proximité de la ville, qui a émis un avis favorable.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont **concessions** :

1. **Dimanche 19 janvier 2020**
2. **Dimanche 15 mars 2020**
3. **Dimanche 14 juin 2020**
4. **Dimanche 13 septembre 2020**
5. **Dimanche 11 octobre 2020.**

Pour les commerces de détail, toutes branches commerciales confondues, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :

1. **Dimanche 12 janvier 2020**
2. **Dimanche 28 juin 2020**
3. **Dimanche 6 septembre 2019**
4. **Dimanche 20 décembre 2019**
5. **Dimanche 27 décembre 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la dérogation au repos dominical pour les dimanches susmentionnés, au titre de l'année 2020.

M. HOSTEINS indique que Mme le Maire l'a invité à prendre la parole sans qu'il ne la demande, donc il la prend. Il n'a pas changé d'avis. Il lui est difficile intellectuellement de dire que 12 ouvertures sont possibles et autorisées, mais la Ville de Bruges dit qu'elle va offrir 5 ouvertures dans des commerces différents sur l'année. L'avis est sollicité et comme cela a été dit l'année dernière et l'année d'avant, l'ensemble des professionnels a été sollicité et ils n'ont pas manifesté l'intention d'ouvrir davantage dont acte. Il demande s'il appartient au Conseil Municipal de limiter le commerce, surtout au regard de la dérogation applicable et forcément collective. Il demande pourquoi ne sont pas indiquées les positions des autres communes. L'année dernière il s'est senti véritablement agressé, ses collègues aussi, par certains propos disant que c'était scandaleux, qu'ils étaient pratiquement inhumains, qu'il fallait favoriser la famille. Ils ont eu le droit, si les anciennes délibérations sont reprises, au fait de dire que l'Opposition n'a rien compris, qu'il faut favoriser la famille, qu'il ne faut pas forcer à travailler, etc. Aujourd'hui la situation économique, il l'avait dit également, il ne sait pas s'il a raison ou si la majorité a tort ou l'inverse, il n'est pas aussi affirmatif, il confirme cette année qu'il ne comprend pas. Il n'a pas dit qu'il fallait proposer 12 ouvertures sur l'année, une par mois, mais entre 5 et 12 il confirme, sans pour cela remettre en cause la famille, sans pour cela dire que cela ne le touche pas. Aujourd'hui, Internet se développe, le commerce périclité, ce ne sont peut-être pas les marchands de voitures qui périclitent, mais peut-être les autres commerces en fonction de leur activité. Il demande si la décision est vraiment conforme aux souhaits et aux autorisations des autres communes similaires à la Ville de Bruges. Il pose la question, il ne votera pas en l'état cette délibération, car compte tenu de ce qui est écrit, il voudrait

connaître les décisions des autres Communes. Il remercie Mme le Maire.

Madame le Maire répond que chaque commune doit voter pour sa commune, elle ne regarde pas les autres communes.

M. HOSTEINS déclare que Mme le Maire compare souvent avec les autres communes quand c'est négatif.

Mme CHARTIER déclare que comme en 2016, 2017 et 2018 son Groupe s'abstiendra sur cette délibération pour les mêmes raisons évoquées par Michel HOSTEINS. L'année dernière elle avait demandé un bilan sur l'impact des travaux du tram sur les commerçants de la ligne D. Mme le Maire avait répondu qu'elle les enverrait, elle ne les a pas sachant qu'ils ont été indemnisés par la Métropole, il y a forcément un retour sur ces indemnisations et demande que ce soit communiqué sur ce projet.

Madame le Maire répond qu'elle va se rapprocher de la Commission d'Indemnisation à l'amiable, mais tous les dossiers ne sont pas encore passés, mais elle fournira les éléments. Normalement, tout est terminé, mais il faut un délai d'une année pour régler ces histoires, car des justificatifs relatifs au chiffre d'affaires sont demandés.

Elle soumet au vote.

Vote : 25 votes Pour et 8 Abstentions

RAPPORT N°2019.05.08 : RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 35 heures par semaine incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70€ brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ses opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal pour réaliser la tâche du coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** tous documents y afférents.

M. SEGUINEAUD déclare que cela se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020 et demande si Mme le Maire a une idée du retour.

Madame le Maire répond que les données INSEE communiquées ont 3 ans de retard, car au 1^{er} janvier 2019 c'étaient les éléments du 1^{er} janvier 2016.

M. SEGUINEAUD ajoute que c'est embêtant, mais Mme le Maire n'y est pour rien.

Madame le Maire confirme et remercie M. SEGUINEAUD de le souligner.

M. HOSTEINS ne se souvient plus du montant de l'indemnité la dernière fois qu'ils ont délibéré, c'était la même. Il avait dit et répète qu'il trouve que ce n'est pas beaucoup, car ceux qui ont fait le recensement connaissent la difficulté que cela peut représenter. C'est le soir, le week-end, et il trouve que 70 €, ce n'est pas cher payé.

Madame le Maire précise qu'ils sont payés au SMIC.

M. HOSTEINS ajoute qu'ils sont payés au SMIC horaire que ce soit le jour, la nuit ou le week-end.

Madame le Maire répond qu'ils ne passent pas la nuit.

M. HOSTEINS en conclut que Mme le Maire n'a jamais fait le recensement.

Mme DESBORDES indique que chaque agent touchera 1 700 € sur l'ensemble de sa mission. Le recensement est une opération qui est certes compliquée, mais moins qu'auparavant puisque Bruges fait partie des communes ayant adhéré au système de recensement en ligne. L'objectif est d'aller rencontrer les Brugeais pour inciter ceux qui peuvent à répondre aux données du recensement en ligne. 1 700 € par agent, 8 000 € de budget au global.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.09 : ADHESION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALE PAR « PAYFIP »

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, la plupart des collectivités locales se doivent de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

La plupart des dispositifs de prestations de service de la Ville font déjà l'objet d'une offre de paiement dématérialisé aux usagers par l'intermédiaire des régies de recettes. A titre d'exemple, il s'agit du paiement des factures des Accueils de loisirs sans hébergement, des activités culturelles...

A contrario, certains dispositifs doivent faire l'objet d'adaptation quant à ces moyens de paiement comme par exemple la taxe sur les emplacements publicitaires, l'occupation du domaine public.

Pour répondre de manière efficace, pertinente et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé pour les produits collectés par la Trésorerie une solution appelée PAYFiP DGFIP. Ce dispositif permet à l'utilisateur de régler ses créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention suivi de l'attribution d'un numéro PAYFiP qui doit être porté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention d'adhésion au dispositif PAYFiP de la DGFIP, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.10 : AVANCE DE TRESORERIE 2019 VERSÉE AU C.C.A.S. PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie lié à des décalages dans le versement des recettes attendues et de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de trésorerie au C.C.A.S., et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 200 000 € et pourra être réalisé en plusieurs fois selon les besoins du C.C.A.S.

L'avance est remboursable totalement, sans frais ni intérêt pour le C.C.A.S., dès que la situation de trésorerie le permettra.

Les crédits correspondants seront ouverts dans le budget de la Ville, équilibrés en dépenses et en recettes, au compte 27636 – autres créances immobilisées / CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Ville au budget du C.C.A.S. d'un montant maximum de 200 000 €, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.11 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services, et des évolutions de l'application du cadre comptable,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2019, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **15 465 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o **2 123 393 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
014/739211/020	Attribution de compensation	15 465 €	042/01/777	Quote-part subvention investissement transférée au compte de résultat	1 235 €
			73/01/73212	Dotation de solidarité communautaire	14 230 €
Total dépenses de Fonctionnement		15 465 €	Total Recettes de Fonctionnement		15 465 €

Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
13/321/1311	Subv invest rattachées aux actifs amortissables -Etat	1 917 406 €	13/321/1321	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables	1 917 406 €
040/01/13918	Amortissement subvention CAF logiciel	642 €	10/01/10226	Taxe d'aménagement	5 987 €
040/01/13918	Amortissement subvention SIVOM	388 €	27/01/27636	Créances sur CCAS	200 000 €
040/01/13911	Amortissement subvention Etat sécurisation des écoles	205 €			
204/251/2041581	Subv d'équipement versées (SIVOM)	1 750 €			
204/01/2046	Attribution de compensation	3 002 €			
27/01/27636	Créances sur CCAS	200 000 €			
Total dépenses d'Investissement		2 123 393 €	Total Recettes d'Investissement		2 123 393 €
Total de la décision modificative		2 138 858 €			2 138 858 €

Mme CHARTIER demande si c'est parce que les 200 000 € versés au CCAS sont passés en prêt qu'ils sont mis en section en investissement puisqu'il s'agit quand même de fonctionnement.

Mme DESBORDES confirme, il s'agit d'une créance au CCAS.

Mme CHARTIER déclare que sont passées dans cette délibération uniquement des choses techniques imposées par le Trésor Public, son Groupe votera cette délibération.

Vote : 29 votes Pour et 4 Abstentions

RAPPORT N° 2019.05.12 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (1/4 DE CREDIT)

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 30 avril 2020, le Maire est autorisé :

- > A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2019 ;
- > A mandater le capital de la dette ;
- > A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal) ;
- > A liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2020 par délibération.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2019 s'élevaient à 18 633 145 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 4 658 285 €.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 dans les conditions suivantes :

Dépenses hors Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts au BP 2019	Limite du ¼ des crédits autorisés	Crédits anticipés sur l'exercice 2020
20	Frais d'études et d'insertion	1 558 156 €	389 539 €	233 783 €
204	Subventions d'équipements versées	457 069 €	114 267 €	114 267 €
21	Matériels, mobiliers, équipements divers, aménagement de terrains, aménagement de bâtiments, aménagements de réseaux...	6 576 586 €	1 644 146 €	1 100 00 €

23	Immobilisations corporelles : travaux de constructions	10 041 334 €	2 510 333 €	0 €
Total		18 633 145 €	4 658 285 €	1 448 050 €

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, les crédits provisoires seront les crédits de paiement 2020 prévus dans les AP/CP en cours y compris dans leurs mises à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Mme CHARTIER indique qu'étant donné qu'il s'agit d'un prêt, cela peut être considéré comme un prébudget, ce sont des engagements de la mandature, et il n'y a pas le détail précis au niveau des chapitres de ce que reflètent exactement les crédits engagés, son Groupe votera contre cette délibération.

M. SEGUINEAUD demande à Madame l'adjointe aux finances de détailler le chapitre 21. Les autres interpellent moins, ainsi que quelques détails sur les immobilisations corporelles.

Mme DESBORDES répond que les immobilisations corporelles s'élèvent à 0, donc il n'est pas demandé de voter d'écart de crédits pour les immobilisations corporelles. Concernant le chapitre 204, subventions d'équipements versés, même si M. SEGUINEAUD n'a pas posé la question elle va quand même donner un peu de détails. Cela correspond à la participation pour le SIVOM au Médoc, tout ce qui est restauration, les premiers versements sur le début de l'année. Concernant le chapitre 21, pour les travaux divers et aménagements de terrains et bâtiments, il y a environ 300 000 € qui correspondent à :

- Tour de la piste d'athlétisme 35 000 € ;
- Site Galinier, entretien des talus et des haies : 58 000 € ;
- Requalification de 3 terrains de tennis la deuxième tranche et la rénovation du grillage pour 31 000 € ;
- Rénovation de la colonne Sainte-Germaine pour 14 000 € ;
- Rénovation de l'aire de jeux de Villaboix : 26 000 € ;
- Éclairage public : 64 000 € ;

Ce sont les principales opérations. Il y a également les acquisitions foncières dont il a été question lundi en Commission sur lesquelles elle avait donné quelques éléments donc elle est un peu surprise de la réaction de Mme CHARTIER. Les acquisitions foncières de la liaison Est-Ouest pour environ 200 000 €, des travaux d'éclairage public pour 80 000 €. Ce sont les plus grosses opérations, il s'agit de la poursuite de tout ce qui a été engagé jusqu'à présent.

M. SEGUINEAUD remercie pour ces précisions et indique que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Vote : 25 votes Pour, 4 votes Contre et 4 Abstentions

RAPPORT N° 2019.05.13 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BRUGES POUR LA FOURNITURE D'OUVRAGES PEDAGOGIQUES, DE LIVRES ET DE MANUELS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que la Ville de Bordeaux propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'achat de fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadre et marchés subséquents,

Il apparaît qu'un groupement de commandes consacré à cette catégorie d'achat, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance susvisée.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Bordeaux conformément aux conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et La Ville de Bordeaux et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accord-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Mme DUMAS s'interroge sur cette association, pour mieux la comprendre et mieux la voter ou pas, elle demande si le principe est de passer une commande groupée avec la Ville de Bordeaux, mais chaque commune reste indépendante dans le choix de ses livres ou s'il faut se mettre d'accord avec Bordeaux pour passer des commandes.

D'autre part elle demande si l'adhésion se fait avec la Ville de Bordeaux ou si la convention se passe avec Bordeaux Métropole, tel qu'indiqué dans les pages suivantes, elle n'a pas compris.

Madame le Maire répond que dans un groupement de commandes, chaque adhérent demande et pose son cahier des charges, puis le coordonnateur fait la synthèse de toutes les demandes. La Ville reste libre de son choix indépendamment du souhait des autres membres du groupement.

La convention est avec la Ville de Bordeaux.

Mme DUMAS indique que le document qui suit est avec la Métropole.

Madame le Maire explique que la Ville de Bordeaux a mutualisé son service de commande publique avec Bordeaux Métropole, c'est la raison pour laquelle il y a le logo de Bordeaux Métropole, mais il s'agit de la Ville de Bordeaux. Ce sont bien les besoins de la Ville de Bordeaux qui sont pris en compte dans ce groupement. Page 3, il est indiqué Bordeaux, Ambarès, Bègles, Bruges, Floirac, Mérignac, Pessac, Artigues-près-Bordeaux.

M.VEISSIER déclare que le tableau indiqué donne l'impression que c'est la liste des villes qui adhèrent à ce groupement. Bordeaux ne se démarque pas en tant que coordonnateur et cela donne l'impression que c'est Bordeaux Métropole qui est le coordonnateur, ce n'est pas clair.

Madame le Maire répond que Catherine a lu attentivement la convention.

Mme CESTARI lit le paragraphe C : « Coordonnateur du groupement : Hôtel de Ville place Pey-Berland, Nicolas FLORIAN, Maire de la Ville de Bordeaux. »

Mme CHARTIER en convient, mais cela n'empêche que c'est signé des 9.

Madame le Maire confirme le fait que ce soit Bordeaux qui coordonne.

Mme PETIT-CHOTARD complète les interrogations et demande si cela a donné lieu à une concertation avec les enseignants de la Commune parce que l'idée est de regrouper sur des ouvrages communs. D'autre part elle demande si dans le cadre d'un projet pédagogique qui serait développé au sein d'une équipe, quid de cette fourniture de manuels. Elle demande si ce sera un budget connexe, s'il y aura toujours la possibilité de développer des projets pédagogiques.

Madame le Maire répond avoir expliqué à Mme DUMAS que la Ville reste entièrement maître de ses demandes. Dans un groupement de commandes, il y a une trame et chaque adhérent précise ce qu'il veut. Si sur les 8 villes, 2 veulent le même ouvrage, cela fera un effet de masse sur 2 clients et s'il n'y a

que Bruges qui veut tel ouvrage, il n'y aura que Bruges. Sur l'ensemble tout le monde s'y retrouve quand même.

Mme PETIT-CHOTARD en déduit que la Ville ne s'interdit pas des projets pédagogiques qui ne s'inscriraient pas dans cette possibilité. En revanche, Mme le Maire n'a pas répondu à sa première question à savoir si ce projet avait été partagé avec les enseignants et savoir qui va choisir dans ce panel d'ouvrages.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du travail des enseignants avec la Commune. Ce sont eux qui demandent, la Ville ne fait que traduire les demandes dans un groupement de commandes.

Mme PETIT-CHOTARD indique qu'il s'agissait simplement de sa question.

Mme DUMAS a bien compris, mais son inquiétude était de ne pas se retrouver contraint d'accepter une pseudo-mutualisation qui ne donnerait plus le choix de garder une indépendance.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un groupement de commandes.

Mme DUMAS ajoute le droit de retrait.

Mme LAMARQUE confirme que sur la partie pédagogique ce n'est pas la Commune qui a une influence dans ce cadre-là et que ce sont bien les enseignants et le directeur d'école qui ont la compétence pédagogique, donc le choix des ouvrages, absolument pas la Commune qui met à disposition un catalogue. Cela a toujours été le cas.

Madame PETIT-CHOTARD déclare qu'il ne s'agissait pas de sa question. Elle avait simplement demandé si ce projet avait été échangé et validé avec les enseignants, pour savoir ce qu'ils en pensaient, avoir des retours d'expérience. Au regard de cela, elle demandait si dans ce panel d'ouvrages disponibles, les enseignants sont concertés. Elle n'a jamais dit que c'était la Ville qui imposait les projets pédagogiques, mais elle souhaitait savoir comment ils avaient encore la possibilité de développer leur projet. La question n'est pas stupide, peut-être qu'elle n'a pas été comprise.

Madame le Maire déclare que la Ville continuera à acheter les livres demandés par les enseignants, et, peu importe comment ils sont achetés, le principal pour eux est qu'ils aient les livres qu'ils souhaitent. Elle soumet au vote ce groupement d'achats avec Bordeaux et les autres villes.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.14 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2019, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2020, de verser des avances sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 900 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2020 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2020 (maximum)
Entente Sportive de Bruges (ESB)	60 000€
Bruges Handball 33	5 000€
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	900 000€
M.J.C. Bruges	40 000€
PLIE	17 000€
BMSL	7 000€
PLEB	6 000€
AJIB	3 000€
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes découvertes	8 600€
FSE - Collège Ausone	500€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(02.27.23) Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique avant le vote du budget et demande s'il y a des prises de parole.

M. SEGUINEAUD déclare qu'avant de voter ces avances sur subventions que son Groupe votera évidemment, car les associations en ont besoin, il souhaite dénoncer la cure budgétaire dont celles-ci sont victimes. Quand il est regardé en détail la liste reçue, il est à noter qu'il y a des différences de traitements selon les associations, ce n'est pas juste. De plus toutes les associations ont subi non pas des baisses directes, mais indirectes. L'immense majorité des sections ou des associations ont vu leurs effectifs augmenter de façon significative. Pour rappel, près de 20 000 habitants sont annoncés à Bruges. Proportionnellement est-ce que les associations ont vu leur dotation augmenter ? La réponse est non, alors cela a forcément mécaniquement induit une perte financière pour toute association ou section ayant vu ses effectifs augmenter. Il souhaitait le signaler, car ce n'est pas venu par hasard, mais à la suite de discussions qu'il peut avoir à titre personnel avec diverses sections et c'est vraiment un sentiment, et plus qu'un sentiment, pour eux c'est une réalité. À budget constant, augmentation des effectifs, ce qui entraîne des pertes.

Mme DESBORDES répond qu'il s'agit des derniers mois du mandat, ils ne sont pas en train de voter le budget, mais de voter les avances. Donc les avances sont les mêmes que l'année dernière, elles correspondent à ce qui est demandé par les associations. Il sera question de tout cela au moment du budget. Elle ne voit pas sur quoi M. SEGUINEAUD peut affirmer que la Ville va diminuer ou ne pas assez augmenter les subventions, il s'agit d'avances en attendant le vote du budget. Le budget sera voté après les élections. M. SEGUINEAUD affirme des choses alors qu'il s'agit d'avances qui ont été concertées avec les associations. Les tableaux ont été transmis, cela n'a absolument pas diminué, voire pour certaines, augmenté. Elle n'arrive pas à voir sur quels éléments il se base pour dire que cela baisse puisqu'il ne s'agit pas du budget. Peut-être que M. SEGUINEAUD a des chiffres, il en parle, cela l'intéresserait d'avoir des chiffres sur les sections ayant augmenté leur nombre d'adhérents.

M. SEGUINEAUD déclare que s'il dit cela c'est qu'il a reçu ce papier et il répète que ce ne sont pas des propos, des fake news, ils sont habitués à cette ritournelle, c'est une réalité. Il sait que c'est pratique et que cela gêne, mais les chiffres sont ceux qui ont été votés lors des derniers budgets. Il est d'accord sur le fait que ce soient des avances, mais il se permet de dire et de redire qu'en budget constant, aujourd'hui les associations, avec les augmentations qu'elles ont dans les différentes sections, ont subi une perte sèche. Il espère puisque l'occasion lui est donnée que sur le prochain budget qui leur sera alloué, il sera tenu compte de cela et qu'elles auront enfin ce dont elles ont besoin et qu'elles aient enfin le juste retour financier, ce dont elles ont besoin pour pouvoir bien fonctionner.

M. DUBOIS va parler de ce qui le concerne au niveau des associations, au niveau du sport. Avec Mme le Maire et des collègues, ils étaient à l'assemblée générale de l'ESB mardi soir. L'ESB se porte très bien, les comptes sont très bons et le Commissaire aux comptes se félicitait de la gestion de cette association et de l'avance qu'ils avaient. Ils fonctionnent très bien avec pratiquement 400 000 € d'avance, un tiers de leur budget de 1 M€. Effectivement depuis quelques années la subvention de base n'a pas été augmentée, mais chaque année, sur des projets, sur des transports, il a toujours été accordé des subventions complémentaires, donc globalement cela a augmenté tous les ans.

M. GIRO ajoute voir quelques associations en lien avec la culture et souhaite saluer le travail effectué par Pierre CHASTANG, car il va à toutes les AG et il n'y pas les mêmes discours ni les mêmes remontées de certaines associations. Comme indiqué par M. DUBOIS, sur les projets, Pierre CHASTANG est toujours présent pour défendre les associations et leur projet. Il demande à M. SEGUINEAUD quelle association il a vue qui a un souci de budget et que la Ville n'a pas accompagnée.

M. SEGUINEAUD ne répondra pas à cette question parce que ce n'est pas en Conseil Municipal qu'il va citer tel ou tel Président qui lui a dit ne pas être raccord. Il est désolé, mais il ne fera pas de délation.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas de délation.

Elle soumet le principe de ces avances au vote. Ce discours que M. SEGUINEAUD réitère en permanence est faux et il le sait très bien. M. DUBOIS rappelait l'AG de l'ESB où ils étaient. Elle prend un exemple, la Ville augmente c'est vrai, mais l'exemple de l'ESB est intéressant, car la présentation du rapport de l'ESB était très bien faite, très intéressante, et elle s'est amusée à comparer l'effectif des licenciés en 2018-2019 : 3 247 licenciés et en 2008 il n'y avait que 100 licenciés de moins, et le budget a augmenté bien plus en 10 ans. Elle va répéter encore une fois pour que M. SEGUINEAUD puisse peut-être un jour intégrer le fait que les associations ont les moyens dont elles ont besoin au regard de leur projet associatif. Des subventions sont données pour leur fonctionnement et quand elles ont des projets répondant à des critères passés en Conseil Municipal et qui n'ont rien d'exceptionnel, il s'agit de critères de manifestations pour l'intérêt des Brugeais, sur des thèmes en lien avec le projet éducatif de territoire, qui sont pour les jeunes, pour les seniors, en fonction des statuts des associations, la Ville les accompagne. Il faut arrêter de dire que les subventions n'ont pas augmenté.

Elle soumet au vote et indique à Mme PETIT-CHOTARD qu'elle va arrêter là, son Groupe est intervenu à plusieurs reprises.

Mme PETIT-CHOTARD constate que cela fait 2 fois sur la séance que Mme le Maire lui refuse la parole.

Madame le Maire indique qu'en 2 heures ce n'est pas beaucoup.

Mme PETIT-CHOTARD précise que son intervention n'était pas longue et ce n'est pas la première fois que Mme le Maire fait cela.

Madame le Maire menace de suspendre la séance. Si ce n'est pas pour relancer ce débat, elle donnera la parole à Mme PETIT-CHOTARD, mais si c'est pour relancer ce débat, elle ne lui donne pas la parole.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite apporter une précision puisque Mme le Maire disait qu'au regard des associations, la Ville les accompagne et leur donne tous les moyens, elle précise qu'au regard des locaux et de la capacité d'accueil pour les associations, il s'agit d'une capacité limitée. Le nombre d'adhérents augmente, cela se voit dans diverses associations dont le sport, pour sa part elle fait partie d'une association sportive et a pu échanger avec José BARATA, le nombre d'adhérents augmente c'est très bien, cela veut dire qu'il y a une réponse au niveau des Brugeais, c'est une très bonne chose, il faut encourager ce dynamisme et cette richesse des associations, en revanche elles n'ont pas suffisamment de locaux pour exercer leur activité et à l'heure actuelle elles sont obligées de limiter les adhérents parce qu'il n'y a plus de réponse.

Madame le Maire déclare que Mme PETIT-CHOTARD relance le débat. Elle ne répondra pas à cette question, les éléments de réponse sont connus.

Elle soumet au vote. Il ne s'agit pas d'un refus de débat, mais d'un refus de faire la campagne ici, c'est un Conseil Municipal, il est 9 heures 10 et il y a encore autant de sujets que ceux déjà évoqués. C'est à elle de tenir. En Commission lundi, beaucoup de réponses ont été apportées, il fallait venir. Pour ce qui concerne les locaux, tout le monde est bien au courant, ils mutualisent et ils en créent.

Elle soumet au vote.

M. VEISSIER dit : « Juste pour dire que lorsque le débat s'est tenu par rapport aux associations, nous avons manifesté notre désaccord par rapport à un certain nombre de situations. Aujourd'hui, il s'agit de voter pour les avances, donc nous nous contenterons de voter favorablement. »

Madame le Maire remercie M. VEISSIER et passe au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.15 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D’UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D’UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges entend restructurer l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première phase comporte :

- La construction d’une nouvelle école élémentaire de 16 classes
- La construction d’un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école,
- La réhabilitation –restructuration de l’actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d’accueil,
- Le ré-emploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque.

La procédure de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l’opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l’exercice.

L’autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, assurances, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée :

en € TTC	réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3
			Réalisé au 03/12/2019	2020	2021
DIVERS (études, diagnostics, AMO,...)	482 715,20 €	182 819,00 €	159 046,00 €	23 773,00 €	- €
MAITRISE D'ŒUVRE	600 869,77 €	750 468,99 €	43 115,00 €	637 898,64 €	69 455,35 €
TRAVAUX	- €	15 779 641,96 €	4 399 748,00 €	10 256 767,27 €	1 123 126,68 €
ACQUISITIONS COLLECTIONS ET MOBILIER	- €	1 843 207,80 €	61 350,00 €	1 566 726,63 €	215 131,17 €
TOTAL	1 083 584,97 €	18 556 137,75 €	4 663 259,00 €	12 485 165,55 €	1 407 713,20 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2020 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. BOURG indique que son Groupe votera les 3 rapports en suivant. Néanmoins il souhaite faire une remarque qui va lui permettre de prendre Mme le Maire en parfaite contradiction. Pour la troisième fois, son Groupe a demandé une visite du chantier Treulon. Pour la troisième fois, Mme le Maire l'a refusée sous le fallacieux prétexte de sécurité considérant comme à son habitude que les élus de l'Opposition sont des irresponsables. Elle a même répondu la dernière fois qu'ils visiteraient le chantier Treulon en même temps que les autres Brugeais, car ils sont des citoyens ordinaires. Il se souvient parfaitement de ces paroles. Il a répondu qu'effectivement ils étaient des citoyens ordinaires ce qu'ils revendiquaient, mais qu'ils étaient aussi des élus qui sont ici pour représenter une part conséquente de la population de Bruges et que Mme le Maire, en tant que premier magistrat de la Commune, devait fournir toutes les indications et tous les renseignements que l'Opposition souhaitait obtenir. Elle a refusé à plusieurs reprises en rappelant qu'ils étaient des citoyens ordinaires. Il avait dit ne pas être un citoyen ordinaire, il vote les crédits, les budgets, les subventions. Ce soir, il montre que les élus de l'Opposition ne sont pas tout à fait des citoyens ordinaires puisque Mme le Maire demande à la représentation municipale qu'ils sont, il a beaucoup de respect pour les élus locaux, en particulier les Conseillers Municipaux, de voter des subventions, des demandes de financement, des budgets ce qu'ils feront volontiers, mais il tenait à signaler le comportement de Mme le Maire vis-à-vis de l'Opposition qui est pour lui qui a passé le plus de temps dans cette salle, inacceptable, et antidémocratique, il n'hésite pas à le dire.

Madame le Maire ne va pas recommencer, mais regrette cette petite musique qu'il distille, les élus de la Majorité sont méchants. Elle est très méchante, elle est connue pour être quelqu'un de très méchant, très désagréable, c'est la petite musique qu'ils passent. La deuxième petite musique est que Mme le Maire considère les élus de l'Opposition comme des citoyens ordinaires, elle n'a pas répondu cela, c'est M. BOURG qui extrapole à chaque fois. Elle a dit que c'était pour des raisons de sécurité. Elle demande si des élus autour de cette table sont allés visiter la Ludo-Médiathèque, non. Il s'agit de raisons de sécurité. L'adjoint en charge de ce dossier qui a été pour la première fois ce matin depuis des mois, va expliquer l'état, elle n'a pas envie qu'il y ait un problème de quelqu'un qui tombe, qui glisse et qui se blesse.

M. GIRO confirme s'être rendu sur le chantier aujourd'hui avec l'architecte, ils ont fait le tour du périmètre et la réunion de chantier qui a suivi. Depuis l'entrée jusqu'à l'école ou la Ludo-Médiathèque c'est dans la boue, c'est le vrai chantier. Certes il est possible de mettre des bottes, mais il y a des mesures de sécurité à respecter.

Madame le Maire rappelle ce qu'elle a dit à savoir que quand le gros œuvre sera terminé, une visite sera prévue pour les élus. Elle a dit que ce serait au printemps. Les élus de l'Opposition ont demandé communication du planning des travaux, elle l'a transmis, ce n'est pas encore demain. Elle dit à M. BOURG qu'il considère ce qu'il veut.

M. BOURG considère que lorsque les élus votent ils engagent leur responsabilité peut-être que cela échappe à Mme le Maire, mais il engage sa responsabilité et celle de ses collègues sur quelque chose dont il n'a pas aperçu la première pierre.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation de programme. Elle vote des tas d'AP/CP à la métropole, elle n'a jamais vu et ne verra jamais le bâtiment pour lequel elle vote.

M. BOURG ajoute que si les collègues de Mme le Maire ne sont pas intéressés, les élus de l'Opposition le sont.

Madame le Maire répond que ses collègues sont tout aussi intéressés, mais ils sont conscients qu'il y a des critères de sécurité pour visiter un chantier et ils ne sont pas réunis aujourd'hui parce qu'il y a des compagnons partout, en plus ils gênent les gens. Il ne faut pas aller se balader sur un chantier, à déranger les gens, elle est respectueuse.

M. BOURG indique que le Maire précédent protestait auprès des élus, car ils n'étaient pas suffisamment présents sur les chantiers. Il est rassuré, cela n'arrivera pas avec Mme le Maire.

Madame le Maire suggère à M. BOURG de l'engager à se présenter en mars 2020, il votera pour lui.

M. VEISSIER dit : « Tout le monde a compris que nous n'avons pas visité le chantier. La moindre des choses, vous nous demandez de voter des avances de crédits, des autorisations de crédits, faites-nous déjà, M. GIRO, puisque vous l'avez visité ce matin, un état du chantier, première demande. Deuxième demande, nous sommes sur un budget de 14 M€ avec 4 thèmes forts :

- La construction d'une nouvelle école ;
- La construction d'un nouvel accueil périscolaire ;
- La réhabilitation/restructuration de l'actuelle restauration scolaire ;
- Le réemploi du château de Treulon.

J'imaginai que vous alliez nous présenter un document beaucoup plus détaillé de manière que l'on sache précisément où on en est. Qu'est-ce qu'on a ? On a une espèce de tableau synthétique qui reprend globalement des chiffres. On ne sait pas du tout où on en est. Donc vous nous demandez 1 de voter des autorisations de paiement, on ne sait pas où on en est, vous ne nous avez pas fait un état des lieux, vous allez nous le faire maintenant s'il vous plaît. Oui, vous êtes devant la représentation Monsieur. Et ce qui nous manque c'est le détail. On ne sait pas par rapport aux 4 projets parce que tout est mélangé à l'intérieur, on ne sait pas trop où on en est, on ne sait pas trop ce que vous dépensez, on a juste des chiffres globaux : travaux il y a 15 M€, il y a déjà 4,3 M€, vous nous demandez 10,2 M€. Voilà ce ne sont pas des petites sommes, on n'est pas là en train de pinailler pour 20 000 €-25 000 €, sinon on n'en parlerait même pas. C'est le chantier le plus important de Bruges, de la Commune, et vous donnez à la représentation municipale une feuille. Juste pour vous dire qu'au niveau de la FAB, la Fabrique de Bordeaux Métropole, il y a quand même un document de 38 pages avec le détail de chacun des projets. On sait précisément où on en est, on connaît le planning, on connaît les dépenses, on connaît les crédits, on connaît les subventions.

Ici, que nenni, juste 3 chiffres et vous nous demandez de voter cela, c'est lamentable, c'est pitoyable. Cela fait déjà depuis 5 ans que nous vous demandons de jouer la transparence. Effectivement pour des dossiers de 200 000 € ou 20 000 €, on ne va pas pinailler, mais là il y a 14 M€. Vous vous moquez du

monde. Donc, M. GIRO, s'il vous plaît, faites-nous un état du chantier. »

Mme DESBORDES déclare que M. VEISSIER ne peut pas dire ne jamais rien avoir eu. Il s'agit d'une délibération technique permettant de créer les autorisations de programme et les crédits de paiement. En décembre 2017, lors du CHSCT auquel M. VEISSIER n'était pas présent, il a été présenté le détail de tous les plans de la Ludo-Médiathèque, de tous les étages, de l'école. Il y a plein d'autres choses. Tout le détail de toutes les fonctionnalités de tous les bâtiments a déjà été présenté. Il y avait le restaurant du Carros, il y avait l'école, toute la Ludo-Médiathèque, ensuite il y a eu un certain nombre de délibérations. Elle se souvient d'une délibération présentée à 2 voix ce qui est assez rare, il y a quelques mois avec Frédéric GIRO sur les finances, notamment sur les RH, mais pas seulement puisqu'il y avait l'acquisition des ouvrages. Un certain nombre de choses a été présenté.

M. VEISSIER dit : « Je vous parle sur ce document, le détail des dépenses. »

Mme DESBORDES demande à M. VEISSIER de la laisser terminer, il est possible d'être poli, elle ne l'a jamais coupé lorsqu'il a parlé, à aucun moment.

Madame le Maire demande à M. VEISSIER de laisser parler Isabelle DESBORDES.

Mme DESBORDES déclare que M. VEISSIER veut des explications, elle essaye de les donner, il la coupe.

Madame le Maire dit à M. VEISSIER qu'il ne peut pas poser des questions et interrompre les gens qui lui répondent. Elle rappelle que M. VEISSIER a voté ou pas, elle ne sait plus, l'AP/CP du centre-ville 1 en décembre 2018 pour un montant de 16 640 000 €. Aujourd'hui, du fait du lot D qui a été relancé, du fait de choses qu'elle peut détailler, elle demande aujourd'hui d'actualiser cet AP/CP. Il faut bien actualiser l'autorisation de programme afin d'ouvrir les crédits de paiement sinon il ne sera pas possible de payer les entreprises qui travaillent sur ce chantier. Le but de cette délibération ce soir est, par rapport à la délibération d'il y a exactement un an, d'actualiser cette autorisation de programme. La différence est tout ce qui a été indiqué à savoir les 2 petits lots B et I, menuiserie métallique et serrurerie, au premier appel d'offres, sur proposition de Mme PETIT-CHOTARD ils ont été relancés et ont augmenté de 65 000 €. Elle donne les détails :

- Macro-lot G, plâtrerie : une entreprise avait été retenue, mais au moment de la mise au point du marché, elle a refusé de signer.

M. VEISSIER a demandé une explication, elle la donne. Elles sont éparées dans les documents des décisions. Un tableau sera fait et transmis aux élus. Le plan de financement était du 26 septembre 2017. Il y a eu plusieurs délibérations en Conseil Municipal, elle ne va pas les rappeler à chaque fois. Il s'agit de l'actualisation de l'autorisation de programme pour engager les crédits de paiement.

Elle arrête de répondre comme Isabelle DESBORDES. Elle reprend des éléments qui ont été communiqués en leur temps.

M. SEGUINEAUD est totalement d'accord avec son collègue. Il s'agit de la présentation du document. Un document est présent dans lequel sont indiqués 18 556 137 € qui se décomposent en 4 éléments. Ce que les élus de l'Opposition souhaitent et ce qu'ils demandent est de décomposer ces 4 éléments, de dire dans ces 18 556 137 € ce qui correspond à la nouvelle école Olympe de Gouges et des 16 classes, à quoi correspond le coût pour cela, quel est le montant de l'accueil périscolaire, le montant de la restructuration du restaurant et quel est le montant pour le château Treulon. Il aurait été intéressant d'avoir ces éléments. Comme le dit son collègue, il s'agit d'un document global sans détail. Il est important de savoir ce qu'ils vont voter sur ces 4 chapitres. Il aurait également voulu faire un commentaire sur l'école Olympe de Gouges qui est issue du rassemblement des 2 écoles Camille Claudel

et Marie Laurencin. Cela amène 16 classes qui sont exactement le même nombre qu'aujourd'hui, sauf erreur de sa part. Mme le Maire rectifiera les erreurs et dira combien de classes supplémentaires cela amènera pour ces 2 groupes scolaires. Il est conscient qu'il y avait nécessité de réaménager, réhabiliter et demande le montant total et le nombre de classes supplémentaires par rapport au montant total initial. Il remercie et demande la définition des 4 articles.

Madame le Maire déclare que l'Opposition dit en permanence que rien ne leur ait communiqué, la Majorité leur donne plein d'informations, ils ne les gardent pas et ne vont pas les chercher. Délibération du 26 septembre 2017 : les élus de l'Opposition ont validé ce PV. Aujourd'hui c'est l'actualisation, le détail complet des dépenses poste par poste a été donné.

INAUDIBLE : demande où cela en est aujourd'hui.

Madame le Maire essaye de l'expliquer, mais comme l'Opposition ne laisse pas parler, ils auront la réponse par écrit.

Mme CHARTIER demande s'il est possible de transmettre le plan initial qui était prévu. Il est actualisé aujourd'hui, elle demande s'il est possible de le transmettre avec l'actualisation détaillée.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du PV du 26 septembre 2017.

Mme CHARTIER en convient, mais demande la transmission du document actualisé en prenant en compte les modifications passées aujourd'hui en Conseil. Il n'y a pas d'énervement à avoir, la demande est aussi simple que cela.

Madame le Maire répond que ce qui l'agace c'est la mauvaise foi de l'Opposition. Mme DESBORDES allait répondre à M. VEISSIER, mais il ne l'a pas laissé répondre.

M. VEISSIER dit : « La question ne portait pas sur les effectifs, la question portait sur la situation financière. »

Madame le Maire dit à M. VEISSIER qu'il n'a pas laissé Mme DESBORDES développer son propos.

M. VEISSIER dit : « Vous n'avez pas la réponse. »

Madame le Maire déclare que les documents qui avaient été transmis lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 dont les élus de l'Opposition ont validé le procès-verbal leur seront renvoyés. Cela signifie qu'ils ont eu accès à l'information, l'actualisation sera transmise également. Elle menace de suspendre la séance.

Mme CHARTIER indique ne pas remettre en question le fait de l'avoir eu ou pas, l'Opposition demande l'actualisation.

Madame le Maire répond que c'est l'actualisation au global qui est présentée, le détail sera donné. Le global est la réponse de toutes les décisions dont les élus ont connaissance, mais il faut préparer un peu les Conseils Municipaux. Si les élus de l'Opposition souhaitent que la Majorité leur mêche le travail, elle le fera. Tout est indiqué dans les décisions.

Mme CHARTIER demande une représentation de son Groupe aux Commissions.

Vote : 25 votes Pour et 8 Abstentions

RAPPORT N°2019.05.16 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PICASSO ET REQUALIFICATION DE L'ALSH ILE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges entend restructurer l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième phase comporte :

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

A l'issue d'une étude de programmation réalisée par l'agence AVEC PROGRAMMATION en 2016 et 2017, la ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociations pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet a été attribué en février 2018 à l'agence VAZISTAS (Talence).

Le montant prévisionnel des travaux a été établi en phase Avant-Projet Définitif à 1 787 973 euros HT.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

en € TTC	estimation du réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3
			2020	2021	2022
DIVERS (études, diagnostics, AMO, ...)	104 000,00 €	23 914,00 €	20 000,00 €	3 914,00 €	- €
MAITRISE D'ŒUVRE	22 000,00 €	200 246,75 €	80 000,00 €	95 000,00 €	25 247,00 €
TRAVAUX	- €	2 145 568,68 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	145 569,00 €
ACQUISITIONS MOBILIER	- €	54 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	126 000,00 €	2 423 729,43 €	1 122 000,00 €	1 120 914,00 €	180 816,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2020 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER déclare ne pas vouloir refaire le débat intégral, mais fait la même demande que pour la délibération précédente à savoir le plan de financement actualisé avec cette délibération.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une estimation puisque le PC n'est pas encore déposé. Il s'agit d'une estimation de la maîtrise d'œuvre, une estimation des coûts.

Mme CHARTIER reprend le tableau et demande un détail de chaque ligne.

Madame le Maire répond que c'est indiqué dans la note. Elle lit la note. Dans Marie Laurencin : extension de la maternelle ; Pablo Picasso : 3 classes supplémentaires, l'école est également requalifiée globalement pour y mettre des locaux associatifs et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs l'île aux Enfants. Une AMO a été faite, consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. C'est Vasistas qui a été retenu. Le montant prévisionnel des travaux a été établi par l'AMO en avant-projet à 1 787 000 €. Elle ne sait pas ce que donnera l'appel d'offres, ce sera sûrement plus.

Mme CHARTIER indique que ce n'est pas ce qu'elle demande.

Madame le Maire répond que c'est ce qu'elle demande pour l'AP.

Mme CHARTIER indique que ce n'est pas la question qu'elle pose. Elle demande ce qu'englobe chaque ligne budgétisée. Elle ne demande pas à Mme le Maire de lire la délibération, elle les travaille et elle sait lire.

Madame le Maire demande ce qu'il faut de plus comme détail que le tableau fourni.

Mme CHARTIER déclare qu'ils ne vont pas y passer 2 heures. Elle pose une question et Mme le Maire ne veut pas répondre. Elle demande simplement un détail au niveau des travaux, il est prévu une extension, mais demande quelle extension. Acquisition de matériel, elle demande quelle acquisition de matériel ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'acquisition de mobilier pour les 3 classes de maternelle. Un détail plus précis sera transmis.

M. SEGUINEAUD déclare que le rapport indique que cette requalification s'étale sur plusieurs années et

comprend 3 phases dont la phase 2. Cette phase 2 comprend la réhabilitation de l'accueil périscolaire et l'accueil loisirs de l'Île aux Enfants dont les détails financiers ne sont pas fournis, mais ils sont dedans, et l'extension de l'école maternelle Pablo Picasso avec 3 classes supplémentaires. Il se permet de dire que dans l'attente du résultat du recensement, des chiffres de l'INSEE qui devraient annoncer que Bruges est une Ville de bientôt 20 000 habitants ils ont de grandes craintes quant à l'accueil décent des enfants à scolariser. Investir autant d'argent, plusieurs millions d'euros, pour in fine, voir le parc scolaire augmenter de 3 classes, cela fait cher la classe, et c'est bien en deçà des besoins nécessaires et dès la rentrée prochaine il y aura de vrais soucis sur la Commune. Mme le Maire répondra une fois de plus que ce sont des fake news, mais c'est ce que son Groupe a réfléchi, calculé et ils ont des lendemains qui déchantent. Les classes sont aujourd'hui pleines, Arc-en-Ciel est plein, tout est plein et il est annoncé 3 classes et dans 4 ou 5 ans un futur projet, dont il sera question tout à l'heure.

Madame le Maire répond que M. SEGUINEAUD n'arrête pas d'affirmer que la Mairie n'anticipe pas, elle est au regret de lui dire qu'ils ont anticipé, elle est au regret de lui dire que l'école Olympe de Gougues, 16 classes, qui va libérer Marie Laurencin et Camille Claudel qui a fermé. Mme PETIT-CHOTARD se plaint qu'il n'y a pas de locaux associatifs, elle rappelle que dans cette école Marie Laurencin, certes est prévue une extension de la maternelle. Elle parle de l'ensemble, car M. SEGUINEAUD fait un ratio du prix sur 3 classes. Elle lui demande d'avoir l'honnêteté intellectuelle de rajouter qu'il n'y a pas que 3 classes, mais qu'il y a aussi des locaux pour les associations, elle l'a dit 3 fois. Bien sûr, il a une écoute très sélective et il n'écoute que ce qu'il a envie d'entendre. Il comprend, mais déforme à chaque fois les propos et ne retient que ce qui l'arrange bien. Donc ils anticipent, il y a la création et la livraison d'Olympe de Gougues en 2020, la requalification de Marie Laurencin pour l'extension de la maternelle, et en septembre 2020 l'ouverture du cinquième groupe scolaire de 16 classes sur la rue du Réduit. Elle rappelle que depuis le début du mandat toutes les écoles ont été requalifiées et/ou agrandies. Elle demande à Mme LAMARQUE de le préciser.

Mme LAMARQUE commence par Pablo Picasso, projet qui avait été lancé, mais pas complètement bien ficelé puisqu'il manquait un dortoir, projet qui a dû être révisé. Lorsque la Majorité actuelle est arrivée, elle a vu que des travaux étaient prévus à Pablo Picasso, mais il manquait de la superficie donc ce projet a été retravaillé durant une année. Ensuite Jacques Prévert, quand il est question de la qualité d'accueil, quand Jacques Prévert est requalifié c'est pour avoir des classes en plus, pour augmenter la qualité d'accueil. Elle demande à M. SEGUINEAUD si elle le coupe quand il parle ? Non, elle remercie d'en faire autant. L'accueil des enfants concerne les classes, mais après la classe les enfants restent à l'école pour la plupart, il faut les accueillir dans des accueils périscolaires avec des animateurs qui proposent des activités de qualité. Jacques Prévert a été la deuxième sur laquelle il y a eu des travaux pour augmenter la capacité d'accueil que ce soit au niveau des classes ou de l'accueil périscolaire. Ensuite viennent les travaux du centre-ville pour augmenter la capacité d'accueil de l'école Pablo Picasso de 3 classes supplémentaires.

Il est fait usage des locaux de Marie Laurencin dans lesquels dans l'avenir s'il y avait la nécessité de créer des classes supplémentaires, il y aurait la capacité d'accueillir des classes supplémentaires au-delà des 3 classes, il y a de la réserve, ils pensent à l'avenir. Concernant la qualité d'accueil hors classe, la réhabilitation de l'accueil de loisirs de l'Île aux Enfants pour accueillir exclusivement les effectifs de maternelle. Enfin Olympe de Gougues qui sera livrée à la rentrée 2020 avec 16 classes, donc des classes en plus et un accueil de loisirs et périscolaire pour accueillir les enfants après la classe de façon qualitative avec des équipes d'expérience et des animateurs qui ont des propositions pédagogiques en lien avec le projet éducatif de territoire concerté avec l'Éducation nationale. Elle veut bien que M. SEGUINEAUD lance des choses un peu à la hussarde, quand il dit qu'à la rentrée 2020 il n'y aura pas suffisamment de classes pour accueillir les Brugeais, elle demande combien d'effectifs supplémentaires il y aura à la rentrée 2020 puisque M. SEGUINEAUD a l'air de le savoir.

M. SEGUINEAUD indique ne pas avoir remis en cause le contenu, il souhaitait le dire. Il va se la jouer

comme la Majorité, comme une partie de ping-pong. Il n'a pas remis en cause le contenu, il a mis l'accent sur le fait que c'était très chiche d'avoir 3 classes supplémentaires en 10 ans. Des choses ont été faites, mais la population a quasiment doublé et 3 classes supplémentaires sont mises. Il s'interroge, il espère se tromper, mais ils en reparleront.

Mme LAMARQUE a l'impression que M. SEGUINEAUD pense qu'ils font des prévisions au doigt mouillé. Ce n'est pas le cas, car sinon lorsque des ouvertures de classes sont demandées à Monsieur l'Inspecteur tous les ans, il répondrait qu'il y aurait une classe sur 3 demandées. M. SEGUINEAUD se trompe, il y a des prévisions assez pointues que d'autres communes envient. La Ville a une prospective qui reste assez fiable et suffisamment fiable pour qu'à chaque fois qu'une ouverture de classe est demandée à l'Inspection, elle soit accordée. La seule fois où l'Inspection n'a pas suivi cela concernait Pablo Picasso, l'Inspection avait refusé pour finalement se raviser après la rentrée en disant qu'il y avait nécessité d'ouvrir une classe supplémentaire. Elle aimerait connaître les calculs qui permettent de dire à M. SEGUINEAUD qu'à la rentrée 2020 il manquera de classes pour accueillir les enfants.

M. SEGUINEAUD répond que les calculs et les chiffres sont détenus par Mme LAMARQUE. Les élus de l'Opposition discutent également avec les parents d'élèves. Il demande s'ils ont le droit de discuter avec les parents d'élèves, les enseignants qui disent que les classes sont saturées. Donc ce sont ces chiffres qu'il expose.

Madame le Maire fournira la moyenne d'occupation des classes.

Mme LAMARQUE explique que c'est très approximatif, car les ouvertures de classes ne sont pas décidées par la Mairie, mais par l'Éducation nationale. Elle peut faire le constat que des niveaux sont chargés, mais M. SEGUINEAUD doit interpeler le Ministre de l'Éducation nationale. C'est lui qui donne les moyens en enseignants pour ouvrir des classes ce n'est pas la Mairie, elle met les locaux à disposition pour accueillir un enseignant et sa classe. Il s'agit d'une nuance importante.

Madame le Maire indique que la veille elle a assisté à une réunion organisée par l'association des Maires de la Gironde où M. COUX était invité, le Directeur de l'Académie. Il y avait beaucoup de Maires et à un moment donné un Maire a dit ne pas vouloir dans sa Ville qu'il y ait plus de 24 ou 25 élèves par classe. Le DASEN lui a répondu qu'il n'avait rien à voir avec cela, la norme est de 30 enfants par classe, et tant qu'ils n'y sont pas, il ne crée pas de classe supplémentaire. Il faut entendre qu'il y a des compétences qui ne sont pas celles du Maire.

Ce que dit Mme LAMARQUE est vrai, chaque fois que sont requalifiés les groupes scolaires, Jacques Prévert, Picasso, demain Marie Laurencin, non seulement c'est requalifié, mais des classes supplémentaires sont créées. Pour Jacques Prévert, 100 places d'ALSH supplémentaires ont été créées. Il faut arrêter de dire que les choses ne sont pas anticipées. Au regard de l'heure, elle arrête le débat. Elle décide, si M. BOURG n'est pas d'accord, c'est pareil. Elle soumet la délibération au vote.

M. VEISSIER dit : « Madame nous ne sommes pas intervenus. »

Madame le Maire indique qu'il est 21 heures 50, il y a encore 15 délibérations.

M. VEISSIER dit : « Madame, nous ne sommes pas intervenus, nous avons le droit d'intervenir. »

Madame le Maire confirme que le Groupe de M. VEISSIER n'est pas intervenu, elle lui donne la parole.

M. VEISSIER dit : « Nous débattons déjà depuis un petit quart d'heure sur quelque chose de très confidentiel, d'une donnée véritablement, il faudrait d'ailleurs fermer la porte. Il faut que personne ne

sache de quoi nous parlons parce que nous parlons de quoi aujourd'hui ? D'une donnée confidentielle que vous conservez. Quels sont les effectifs aujourd'hui des enfants dans les classes ? Depuis 3 ans, nous vous les demandons et depuis 3 ans nous vous demandons vos prévisions. Depuis 3 ans, ces prévisions n'ont jamais été données. Donc nous parlons de quelque chose de très confidentiel et je n'en dirai pas plus. Fermez la porte s'il vous plaît. »

Madame le Maire répond que les effectifs sont connus, cela passe en Commission de Dérogation, partout. Il y a des parents d'élèves, il y a les directrices d'école, tout le monde est là. La représentation municipale pour la Commission Scolaire concerne effectivement l'adjointe en charge de la scolarité. Les représentants des parents d'élèves siègent.

M. VEISSIER dit : « Nous sommes élus. »

Madame le Maire ajoute que la norme de l'Éducation nationale est connue, ce sont 30 enfants par classe.

M. VEISSIER dit : « Vous pouvez parler pendant 5 jours, Madame. La question combien y a-t-il d'enfants dans les classes à Bruges ? Quelles sont les prévisions d'évolution des effectifs ? Depuis 3 ans nous vous les demandons. C'est une donnée confidentielle, cachée, masquée. C'est tout, c'est un constat. »

Madame le Maire déclare qu'il s'agit encore des plaintes du manque d'informations, du fantasme « on ne nous dit rien, on nous cache tout ».

Vote : 25 votes Pour et 8 Abstentions

RAPPORT N°2019.05.17 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER ET L'ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.05.28 du 15 décembre 2015 portant sur les orientations du schéma d'aménagement du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.09.29 du 26 septembre 2017 portant sur la recherche de financements pour l'ensemble des équipements publics du projet de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018.03.26 du 28 juin 2018 portant sur la recherche de financements pour la réalisation de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.03.02 du 27 juin 2019 portant sur le financement des mobiliers et collections de la ludo-médiathèque,

Il y a lieu de procéder à un ajustement technique du plan de financement du mobilier de la ludo-médiathèque ainsi qu'il suit :

MOTIF	COUT € HT	COUT € TTC
Rayonnage et tables	116 500 €	139 800 €

Mobilier d'ambiance	75 241 €	90 289 €
Mobilier de bureau et multimédia	27 000 €	32 400 €
Mobilier sur mesure et recyclé	8 310 €	9 972 €
Mobilier sur mesure	16 500 €	19 800 €
Mobilier jeux	5 453 €	6 544 €
Signalétique	15 000 €	18 000 €
SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS MOBILIERS	264 004 €	316 805 €
AMO Mobilier	20 025 €	24 030 €
TOTAL	284 029 €	340 835 €

Plan de financement équipement informatique, collections et mobiliers :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT TOTAL	DESIGNATION	MONTANT TOTAL
Equipement informatique et multimédia	487 475,00 €	Commune autofinancement	798 767,20€
Mobilier (AMO + équipement)	284 029,00 €	Etat (45%) informatisation	219 363,75€
Collections (acquisitions, matériel d'équipement)	680 800,00 €	Etat (45%) mobilier	127 813,05€
		Etat (45%) collections	306 360,00€
MONTANT TOTAL H.T	1 452 304,00€	MONTANT TOTAL H.T	1 452 304,00€

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour la ludo-médiathèque auprès de l'Etat, au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, et **A SIGNER** tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des subventions pour ce projet auprès des institutions partenaires, et **A SIGNER** tous documents y afférents.

M. SEGUINEAUD déclare que concernant les collections d'équipement, les achats ont été passés à la suite d'une ouverture de plis d'appels d'offres. Ce soir est présentée une facture d'équipement pour la Ludo-Médiathèque d'un montant de 1 450 304 €, dont 340 835 € pour l'achat de mobilier. Il demande pourquoi ces achats ne sont pas passés par un appel d'offres.

D'autre part, il souhaite discuter d'un point ce soir. Mme le Maire a depuis des mois embauché 5 personnes, sauf erreur de sa part, qui ont été affectées à la Ludo-Médiathèque. Cet équipement dont l'accès est refusé depuis des mois a subi pour le moins des soubresauts, des aléas qui font qu'aujourd'hui le chantier a pris du retard. Les plus-values se sont accumulées et les budgets initiaux ont explosé. Ce sont les Brugeais qui payent, et pompon sur le chapeau pour reprendre un terme cher aux marins, 5 personnes sont payées. Il précise s'adresser à Mme le Maire et dit que 5 personnes sont

payées. Il dit à Mme le Maire qu'elle a une propension à ne pas écouter quand on lui parle. Il y a 5 personnes, mais ce n'est pas vrai. Elles sont affectées à un équipement qui ne fonctionne toujours pas. Là encore elle ne fait pas montre d'une gestion exemplaire des deniers publics. Il demande à Mme le Maire de ne pas dire que ces 5 personnes sont nécessaires aujourd'hui au bon fonctionnement, il n'y a qu'elle pour le croire vu l'avancement de ce pharaonique chantier.

M. GIRO déclare que M. SEGUINEAUD fait preuve d'un irrespect total. Il veut être édile de cette Ville, et il traite le personnel municipal, 5 personnes qui ne travaillent pas.

M. SEGUINEAUD demande ce qu'elles font, il ne dit pas qu'elles ne travaillent pas.

M. GIRO explique qu'il y a une Directrice de la Ludo-Médiathèque qu'il défend, et il défend totalement les 5 personnes, une Directrice qui va chercher les subventions. Il demande à M. SEGUINEAUD s'il a été cherché 1 € de subvention.

M. SEGUINEAUD déclare que 5 personnes sont embauchées alors c'est encore en chantier, il trouve cela économiquement pas correct.

M. GIRO répète qu'il y a une Directrice qui travaille tous les jours, qui est payée pour son salaire. Il précise qu'ils n'ont pas employé 5 personnes, mais 4 personnes et une personne qui remplace quelqu'un qui est parti.

M. SEGUINEAUD dit que 4+1 ça fait 5

Madame le Maire indique à M. SEGUINEAUD que M. GIRO est en train de lui répondre, donc la moindre des politesses est de l'écouter. Il pose toujours des questions en outrant ses propos et il n'a rien à faire des réponses, elle lui demande s'il recherche les effets de manche. Si M. SEGUINEAUD demande la parole pour poser des questions et qu'il n'écoute pas les réponses, ce n'est pas la peine qu'il prenne la parole.

M. GIRO déclare qu'une médiatrice culturelle est partie du service Treulon, elle a été mutualisée avec l'équipe de la Ludo-Médiathèque. Elle fait très bien son travail. Il invite M. SEGUINEAUD à venir à l'espace Treulon voir les sorties de résidence, il y avait 2 écoles qui étaient là mardi matin et après-midi, il y avait encore un spectacle ce matin avec les écoles. M. SEGUINEAUD n'y était pas, mais il l'invite à la solliciter pour qu'elle lui explique ce qu'elle fait. Il y a un Ludothécaire, une délibération sera passée à ce sujet, qui va faire une fabrique à jeux avec le collège Ausone. Une personne travaille avec le multimédia, une personne vient d'arriver et travaille avec les écoles.

En ce qui concerne cette délibération, il est normal qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres, M. SEGUINEAUD confond 2 choses. Il a été à une commission d'appel d'offres sur les acquisitions et les collections, mais il s'agit du mobilier. Ce sont 2 marchés différents.

M. BOURG déclare que le temps passe pour eux aussi.

M. GIRO déclare que M. SEGUINEAUD se permet d'insulter le personnel, il se permet de répondre. Ils sont là pour ne rien faire. Il espère que le personnel sera au courant de ses propos.

Mmes DESBORDES ajoute qu'un équipement tel qu'une Ludo-Médiathèque ne s'ouvre pas à un instant T d'un coup de baguette magique. C'est rempli d'un certain nombre d'ouvrages qui sont achetés, référencés, couverts, rangés. Ce sont les équipes de la Ludo-Médiathèque qui le font, la Mairie est très regardante sur chaque poste, les recrutements sont phasés. Visiblement M. SEGUINEAUD s'en moque, il pose ses questions, puis n'écoute pas les réponses. Effectivement il s'agit de 4 personnes et pas 5, car

la personne de l'espace culturel Treulon a été remplacée et mutualisée. La Mairie est très regardante sur le phasage des recrutements. C'est dommage, M. SEGUINEAUD n'est pas non plus venu à la fabrique citoyenne, il aurait vu ce que faisaient les agents qui sont là. Il y a des animations créées autour de la Ludo-Médiathèque auxquelles il ne participe pas.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des dizaines de milliers d'ouvrages à référencer, à couvrir, à cataloguer et à stocker. C'est ce qu'ils font toute la journée et des locaux assez importants au Darnal ont été mis à leur disposition. Tout cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Mme CHARTIER demande des précisions sur les autres demandes, car il y a d'autres subventions déjà acquises pour cette Ludo-Médiathèque. Elle demande qu'elles soient précisées pour que tout le monde puisse les avoir. Elle rejoint Mme le Maire sur le fait que les dossiers de subvention sont très lourds à porter et très lourds à constituer même pour une collectivité vis-à-vis d'une autre collectivité et encore plus de l'État.

Mme DESBORDES répond qu'au niveau de la Ludo-Médiathèque la DRAC a notifié au total 2 555 000 €. Il y avait 1 900 000 € sur la partie travaux, 300 000 € sur les collections, 219 000 € sur l'informatisation et le mobilier 112 000 €. La Région attribue 800 000 € de subventions, et sur la partie chaufferie biomasse qui va à la fois alimenter l'école et la Ludo-Médiathèque 109 000 € de subventions demandées qui sont en attente d'attribution. La CAF attribue une subvention de 100 000 € au titre de la Ludo-Médiathèque. Au global du projet école Olympe de Gouges plus Ludo-Médiathèque, aujourd'hui les subventions s'élèvent à 4 052 000 €. Ces subventions ont été cherchées auprès de la CAF, du Département, de Bordeaux Métropole, de la Région et de la DRAC.

Madame le Maire précise que c'est énorme, cela représente 40 % de l'APS et 33 % du montant actuel des travaux et des investissements, c'est plus du tiers.

M. GIRO ajoute bien vouloir avoir 5 personnes qui ne font rien dans la collectivité et qui rapport 4 M€.

M. SEGUINEAUD dit à M. GIRO qu'il est vexé.

M. GIRO est vexé pour eux, il trouve cela totalement irrespectueux et il leur apporte encore son soutien et espère que les propos de M. SEGUINEAUD seront répétés.

Madame le Maire soumet au vote cette délibération pour aller chercher des subventions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.18 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PABLO PICASSO ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ILE AUX ENFANTS – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La ville a engagé une réflexion sur un projet de requalification globale du centre-ville, intégrant les programmes d'équipements publics nécessaires.

Celui-ci se décline en 3 phases :

Phase 1 : En cours de travaux – livraison 2020

- la construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes (Olympe de Gouges) venant en remplacement (fusion) de l'école Camille Claudel et de l'école Marie Laurencin,
- la construction d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école et donc construit sur la même emprise foncière,
- la réhabilitation-restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil,
- le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque

Phase 2 : Démarrage des travaux rentrée 2020 – livraison prévisionnelle rentrée 2021

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

Phase 3 : Lancement études de conception Printemps 2020

- la requalification de l'espace public du centre-ville.

Concernant la phase 2, à l'issue d'une étude de programmation réalisée par l'agence AVEC PROGRAMMATION en 2016 et 2017, la ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociations pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet a été attribué en février 2018 à l'agence VAZISTAS (Talence).

Le montant prévisionnel des travaux a été établi en phase Avant-Projet Définitif à 1 787 973 euros HT.

La réhabilitation - extension comprend :

- le passage à 11 classes de maternelle (au lieu de 8 dans le bâtiment actuel) et l'ajustement des surfaces nécessaires au bon fonctionnement de l'école (dortoir, salle de motricité, locaux des enseignants et sanitaires supplémentaires).
- l'augmentation en conséquence de la capacité d'accueil périscolaire.

Pour permettre l'extension de l'école Picasso, il est prévu de réhabiliter les locaux de l'ancienne école Marie Laurencin, en jonction directe avec l'école Pablo Picasso. Il est prévu une requalification lourde intégrant isolation thermique et aménagements des nouveaux espaces maternels.

L'ALSH Ile aux enfants va subir également une requalification lourde : la totalité du bâtiment est reprise pour requalifier de nouveaux espaces maternels et améliorer la performance thermique du bâtiment.

Enfin, les espaces extérieurs sont intégralement retravaillés pour permettre le raccordement des bâtiments à une nouvelle chaufferie biomasse (créée dans le cadre de la phase 1 – en cours de travaux), l'accessibilité des bâtiments depuis la cour et l'intégration d'îlots de fraîcheur végétalisés.

Le programme général porte au total sur 6 310 m² répartis comme suit (surface utile) :

- 2171 m² dédiés à l'école maternelle Pablo Picasso et à son extension (dont 789 m² de requalification lourde)
- 483 m² dédiés à l'accueil périscolaire (ALSH), en requalification lourde
- 3656 m² d'espaces extérieurs requalifiés.

Afin de permettre la finalisation des dossiers de financements auprès des différentes institutions (Métropole, CAF, département...),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à **SOLLICITER** des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, et à **SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. VEISSIER dit : « Juste une question. On est effectivement dans la phase de sollicitation de financements pour des projets de nature scolaire, vous allez intervenir auprès de quel organisme distribuant des subventions ? Quelle est l'estimation aujourd'hui des subventions que vous pouvez avoir ? Puisqu'habituellement chaque organisme attribue les subventions avec ses propres règles, donc j'imagine que vous avez déjà travaillé le dossier. Sur un dossier global de 1,8 M€, vous escomptez environ, c'est une estimation, quel montant de subventions et par quel organisme ? »

Madame le Maire indique qu'il est difficile de répondre aujourd'hui. Mme DESBORDES a décrit les subventions cherchées à l'État, elle a été absolument bluffée d'avoir eu 2,5 M€ de l'État aujourd'hui pour la Ludo-Médiathèque. La Région a attribué 800 000 € alors que souvent ce n'est pas la Métropole qui est privilégiée, car ils savent qu'il y a également des financements par la Métropole. La CAF a des règlements d'intervention, il peut être escompté entre 15 et 20 % au global. Il s'agit de quelque chose de très important, car il existe des subventions partout, mais c'est une énergie et un temps énorme pour aller les chercher.

M. VEISSIER dit : « La question qui suit, bien évidemment, vous allez autofinancer ce qui reste à payer ou vous allez emprunter ? »

Madame le Maire répond qu'ils vont autofinancer.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.19 : PROJET DE 5^e GROUPE SCOLAIRE A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Pour répondre aux besoins du territoire, et anticiper l'avenir, la ville de Bruges a engagé des projets majeurs notamment en matière d'équipements scolaires :

- Requalification du groupe scolaire Jacques Prévert (travaux 2017)

- Requalification extension de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
 - Création de 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires,
 - Calendrier : livraison des écoles et de l'accueil périscolaire à la rentrée 2017 ; livraison du restaurant scolaire à l'automne 2017.
- Construction du groupe scolaire Olympe de Gouges (travaux 2018-2020) et réhabilitation du restaurant scolaire du Carros
 - Construction d'une école élémentaire de 16 classes regroupant les anciennes écoles Marie Laurencin et Camille Claudel, soit la création de 4 classes supplémentaires par rapport à 2016, date du lancement du projet ; création d'un nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement ; réhabilitation du restaurant du Carros
 - Calendrier : démarrage des travaux fin 2018 - livraison de l'école 2020.
 - Projet d'extension de la maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants (travaux 2020-2021)
 - Extension de l'école maternelle Pablo Picasso permettant l'accueil de 11 classes (création de 3 classes supplémentaires par rapport à 2017, date du lancement du projet) et réhabilitation de l'accueil de loisirs et périscolaire
 - Calendrier : démarrage des travaux septembre 2020 - livraison 2021.

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022.

Il s'agit de la création d'un groupe scolaire, regroupant maternelle et élémentaire, pour un nombre de classes prévisionnel fixé à 16 classes, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

La ville souhaite par ailleurs un projet exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique.

La ville vise en effet le niveau E4/C2 du label E+C-, correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2).

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, à la performance énergétique et est particulièrement vigilant à la

bonne qualité de l'air intérieur, une exploitation-maintenance simple et efficace et une bonne qualité du traitement acoustique.

Cette opération doit prendre place rue du Réduit, dans un secteur proche du centre, sur la parcelle 77 d'une surface d'environ 8 000 m².

Cette opération est lancée dans le cadre d'un contrat de conception-réalisation, dont le budget prévisionnel (travaux + études) s'établit entre 8 et 8,6 millions d'euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SOLLICITER** des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à **SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER pose la même question qu'Éric VEISSIER sur la délibération précédente à savoir le montant des subventions escomptées. C'est plus compliqué.

Mme LAMARQUE répond que ce sera plus que par rapport au bâtiment lui-même, cela se situe dans ce cas entre 25 et 30 %.

Mme CHARTIER demande s'il s'agira d'autofinancement.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Aujourd'hui le PPI est autofinancé, mais comme il y a du portage foncier, le terrain rue du Réduit a été acheté 2,5 M€, il y a des investissements qui vont arriver. La question se pose, il faut quand même garder une petite ligne de crédit, la Ville n'est pas endettée et si les taux sont maintenus assez bas, peut-être que cela vaudra la peine d'emprunter, mais aujourd'hui il est possible d'autofinancer.

M. VEISSIER dit : « On a du mal à voir la situation de la Commune. »

Madame le Maire répond qu'elle est présentée à chaque compte administratif.

M. VEISSIER dit : « Oui, mais aujourd'hui, à l'instant T par rapport au projet que vous nous proposez, on a du mal à voir un peu quels sont les éléments financiers. »

Madame le Maire répond que l'ambition assumée est que cela va coûter plus cher qu'un groupe scolaire normal, car il s'agit d'une filière qui est en cours de structuration, le E4C2 est vraiment l'ambition la plus lourde d'un bâtiment écologique et vertueux au niveau consommation puisqu'il va moins consommer qu'il ne va produire. Au-delà des subventions cherchées habituellement, l'ADEME, la Région seront sollicitées. C'est en conception/réalisation, en fonction de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, si elle va chercher des procédés extrêmement novateurs, il y aura aussi des primes. Pour ces raisons, il est possible de tabler sur des subventions qui vont compenser, elle espère, la plus-value liée à l'ambition énergétique.

M. VEISSIER dit : « Avez-vous prévu du stationnement ? »

Madame le Maire répond par l'affirmative. Le stationnement pourra être foisonné avec la salle omnisport prévue. Il y a un autre terrain maraîcher à côté qui n'est pas à vendre aujourd'hui, la Mairie

y a posé un emplacement réservé pour y faire une salle omnisport qui servira à l'école et qui aura vocation à répondre aux besoins de la Ville. Le stationnement de l'école est anticipé comme pouvant être foisonné le soir et le week-end pour cette salle, même si elle-même aura un stationnement.

Mme PETIT-CHOTARD déclare se féliciter quant à ce cinquième groupe scolaire. Son Groupe était intervenu le 26 septembre 2017 sur les effectifs où déjà ils avaient demandé les chiffres quant à l'évolution, le nombre d'effectifs par classe.

Pour ce groupe scolaire, son Groupe est favorable. Toutefois elle souhaite apporter une petite correction sur le rapport, car il est indiqué que ce projet de cinquième groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires. Elle est assez surprise étant présente à la Commission d'Appel d'Offres, l'Inspecteur de l'Éducation nationale, M. MORISSET, a laissé entendre que l'arrivée de ce groupe scolaire en 2022 serait juste à point. Le fait de parler d'anticipation n'est pas adapté. De plus il a été question de la réunion avec M. COUX, effectivement au niveau de l'Éducation nationale les chiffres évoluent en termes d'effectif sur le cycle 1, Grande Section, CP, CE1, en 2022 sera imposé un effectif maximum de 24 par classe. Pour Bruges cela représenterait 4 classes supplémentaires. L'anticipation n'est pas une réelle anticipation, mais sera un réel besoin pour 2022. La correction serait nécessaire.

Madame le Maire répond qu'un travail est mené sur ce cinquième groupe scolaire depuis très longtemps, l'AMO avait été retenue fin 2016, il y a eu un gros travail de localisation, car il y avait plusieurs propositions. En fonction de l'emplacement du terrain, le coût, la taille, ce projet a été anticipé puisqu'il a débuté en mars 2017 pour un équipement livré en septembre 2022, cela fait 5 ans, les choses ont bien été anticipées. La mesure de passer les classes de Grande Section, CP, CE1 à 24 élèves à horizon 2022 n'a pas été anticipée, dont acte. Cela fait partie d'une donnée parfaitement intégrée et à laquelle la Ville aura la capacité de répondre puisque ce cinquième groupe scolaire va arriver. Sur Marie Laurencin il y a des capacités également au-delà des 3 classes prévues. Il ne sera pas fait comme ce qu'ils ont trouvé en arrivant, le BEA d'Arc-en-Ciel où pendant des années, la Ville a payé 7 ou 8 classes vides, budgétairement cela représentait 450 ou 500 000 € par an. Pendant des années des classes vides, chauffées ont été payées. Ils anticipent et ce n'est pas la peine d'avoir 20 classes d'avance et en 2022 il est nécessaire d'avoir ce groupe scolaire. Elle demande à Mme PETIT-CHOTARD de lui rappeler son autre question.

Mme PETIT-CHOTARD déclare qu'il s'agissait d'une observation sur le terme « anticipation ». Mme le Maire relance systématiquement l'ancienne équipe, mais elle n'est plus là, elle a été beaucoup critiquée.

Madame le Maire répond que son collègue citait M. SEUROT tout à l'heure.

Mme PETIT-CHOTARD ajoute que Mme le Maire a même proposé de voter pour lui.

M.BOURG déclare que tout n'était pas négatif

M.BOURG déclare qu'il était dans l'Opposition, il sait de quoi il parle.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que cela fait 5 ans que Mme le Maire ressort systématiquement que quand son équipe est arrivée il y avait un surdimensionnement des équipements, elle pense que si cette anticipation n'avait pas été faite, ils auraient été très embêtés, car il n'y a pas eu beaucoup de constructions en 10 ans de mandat.

Madame le Maire confirme, heureusement avec toutes les classes qu'il y avait d'avance. Elle demande à Mme PETIT-CHOTARD si elle trouve normal de payer 500 000 € de loyer pour rien pendant des années.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que ce n'est pas l'objet de la délibération. Elle parle d'un groupe scolaire, des effectifs et l'anticipation, elle ne parle pas d'un choix de montage financier ou pas.

Madame le Maire a entendu la remarque, elle sera au PV.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.20 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 74M² DE LA PARCELLE AV 736 SITUEE RUE AUSONE (PROPRIETE MEYNARDIE) – OCTROI D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil a autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition de l'emprise de 74m² de la parcelle de Mme Meynardie dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta,

Il est rappelé que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la Ville de Bruges, porteurs de projet, travaillent de concert en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.

Au regard du tracé du projet, la parcelle AV 736, d'une superficie totale de 74m², dont est propriétaire Madame MEYNARDIE, est concernée par une mise en alignement d'une emprise de 74m².

Dans le cadre des négociations foncières, il a été convenu entre la ville et le propriétaire un prix d'achat net de 18 500€ (hors indemnité et frais annexes).

La mise en œuvre des travaux de reprofilage ayant avancé en parallèle, il résulte des négociations que Madame MEYNARDIE va procéder elle-même à une part des travaux de reprofilage en béton désactivé au lieu du béton balayé prévu initialement. Qu'à ce titre, il y a donc lieu de procéder à l'indemnisation compensatrice de ces travaux, en prenant comme base de calcul, le montant au m² du béton balayé prévu initialement ; Madame MEYNARDIE assumant la différence tarifaire entre les deux matériaux.

Le montant de cette indemnité s'élève à la somme de 1764€ et sera refacturée à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de la rétrocession, il est donc proposé au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **acquitter** la somme de 1764€ au titre de l'indemnité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition aux conditions rappelées et définies ci-dessus de ce bien augmenté des frais de notaire, et à **SIGNER** le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **rétrocéder** cette emprise à Bordeaux Métropole, à et signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER demande si l'acquisition est passée par le Domaine.

Madame le Maire répond que pour les petites parcelles, maintenant c'est la Métropole qui fixe le prix. Il y avait eu une évaluation des Domaines.

Mme CHARTIER déclare qu'à fois c'est indiqué, ils ont peut-être été mal habitués.

Madame le Maire indique que pour des petites parcelles, la nouvelle réglementation fait que la Métropole peut fixer directement le montant. Dans le cas présent le même prix que pour les autres a été mis. La Métropole s'engage à refaire la clôture. Elle soumet au vote.

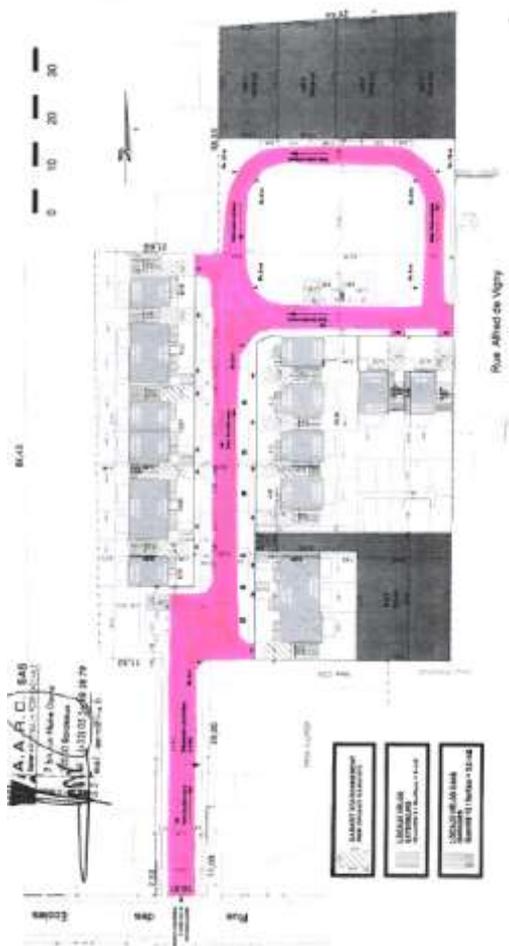
Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.21: DENOMINATION DE LA VOIE DU PROJET IMMOBILIER REALISE PAR MESOLIA, RUE DES ECOLES

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

MESOLIA s'est porté acquéreur d'un foncier métropolitain en vue d'y réaliser une opération mixte comprenant la construction de 10 maisons en logements sociaux, 7 maisons en accession maîtrisée et de 5 lots à bâtir. Cet ensemble immobilier est desservi par la création d'une voie en impasse débouchant sur la rue des Ecoles et un cheminement doux est prévu vers la rue Alfred de Vigny.





Cette voie doit être dénommée pour faciliter l’adressage des habitations et la distribution postale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie principale créée :

Madame le Maire précise que c’est sur proposition d’Emmanuelle LAMARQUE.

Mme PETIT-CHOTARD indique que dans cette délibération, il est question d’un souhait d’opération mixte, les élus sont informés, c’est la première fois qu’il y a une information sur ce projet pour des maisons en accession maîtrisée ce qui est une très bonne chose. Toutefois son Groupe émet le souhait que la réalisation de ces maisons en accession maîtrisée soit de meilleure qualité que celles qui ont été livrées rue Alfred Bert et rue Indigo qui sont sous couvert de MESOLIA, car à l’heure actuelle beaucoup de propriétaires ou futurs propriétaires galèrent beaucoup au regard des malfaçons. Toutefois ce terrain, à l’origine, avait été prévu pour créer une extension de l’école et des parkings pour les enseignants.

La Municipalité actuelle a fait un choix différent, mais aux abords de l'école il y a de réelles difficultés de stationnement au niveau de la rue des Écoles et les rues adjacentes créant de vraies difficultés pour les riverains, car il y a des voitures parasites, il y a des voitures qui viennent le matin. Au regard de cela elle demande quelles solutions ont été mises en place en termes de compensation.

M. BOURG déclare que s'il y avait 2 Conseils par trimestre cela prendrait moins de temps.

Mme PETIT-CHOTARD dit à Gérard AYNIE de faire autre chose si le sujet ne l'intéresse pas, mais lui demande de ne pas l'interrompre. La question est de savoir si des choses ont été prévues au regard des parkings avoisinants.

Madame le Maire rappelle que l'emplacement réservé était fait pour une extension de l'école. Elle espère qu'il n'a pas échappé que la Ville a procédé à l'extension de l'école, donc ce foncier n'est plus utile, en aucun cas il a été question de mettre des stationnements sur ce grand foncier. Elle rappelle que l'opération concerne du logement à prix maîtrisé puisqu'il sortira des T4 avec jardin, garage de 95 mètres carrés pour 290 000 € TTC. Concernant le projet de la rue Indigo, effectivement 2 ou 3 entreprises ont été clairement défaillantes, et il y a eu le passage de la SEMIB à MESOLIA qui fait que MESOLIA a dû récupérer tout cela. Les choses ne sont pas non plus si dramatiques que cela, elles sont régulées. Bernadette CENDRES et Gérard AYNIE suivent cela très précisément. Concernant cette délibération, elle rappelle qu'il s'agit du nom de la rue. Elle ne répondra pas à Mme PETIT-CHOTARD au regard de l'heure qu'il est.

Mme PETIT-CHOTARD en conclut que le sujet n'intéresse pas Mme le Maire.

Madame le Maire répond que le sujet l'intéresse beaucoup et propose de faire une question écrite, une réponse sera apportée la prochaine fois. Il est 22 heures 30, elle passe aux voix la dénomination de cette rue. Elle dit à M. SEGUINEAUD qui si c'est pour intervenir comme son collègue ce n'est pas la peine, il s'agit du nom de la rue.

M. SEGUINEAUD voit que MESOLIA va construire rue des Écoles 10 maisons en logements sociaux, 7 maisons en accession maîtrisée et 5 lots à bâtir. Il demande ce qu'il y a dans ces 5 lots à bâtir.

Madame le Maire répond qu'il y aura des maisons individuelles. MESOLIA, pour équilibrer son programme vend 5 lots à bâtir au prix du marché. Ce sont des parcelles qui font 300 à 350 mètres carrés.

M. HOSTEINS ne se souvient pas si cette voie en impasse qui est privée est aux normes pour être rétrocédée à la Métropole. Par principe il n'aime pas trop les impasses. Il trouve Simone de Beauvoir dans une impasse, mais c'est autre chose, ce n'est pas ce dont il veut parler, il trouve que c'est un mauvais choix.

Mme CHARTIER déclare qu'en Commission il a bien été dit que ce n'était pas une impasse, mais une rue.

M. HOSTEINS indique avoir eu à traiter des problèmes de voirie, et il est dommage que peut-être il soit gênant de traverser un lotissement, que cela entraîne des nuisances et une fréquentation trop importante.

Madame le Maire a compris que M. HOSTEINS n'aimait pas les impasses.

M. HOSTEINS déclare que cela n'intéresse pas Mme le Maire, mais c'est une erreur.

Madame le Maire répond que cela se nommera impasse Simone de Beauvoir.

Mmes BESSON précise qu'en Commission il a bien été dit que ce serait la rue Simone de Beauvoir et pas l'impasse Simone de Beauvoir, il suffisait d'être présent. Elle demande à M. HOSTEINS d'écouter les réponses.

Mme CENDRES-BARBE indique qu'il ne s'agit pas exactement d'une impasse, il n'y aura pas de rue, mais il y aura un maillage doux tel que développé sur la Ville, cela rentre dans la politique des cheminements doux, donc il y aura un maillage avec la rue Alfred de Vigny.

Madame le Maire soumet au vote la délibération pour la rue Simone de Beauvoir.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.22: PROGRAMME D'INTERET GENERAL « LE RESEAU DE LA REHABILITATION DE BORDEAUX METROPOLE « 2019-2024 » - POURSUITE DU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole (BM) et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Sur la période de décembre 2013 à juin 2019, 13 ménages brugeais ont été accompagnés : 4 pour des travaux d'adaptation du logement et 9 pour des travaux d'énergie. La contribution financière de la ville s'est élevée à 15 541 euros.

Au regard du bilan du PIG 2013-2019 ci-dessus, le conseil municipal de BRUGES fixe une hypothèse de réhabilitation de 15 logements occupés par leur propriétaire détaillés ci-dessous. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Thématiques	Bénéficiaires	Nombre de dossiers sur 5 ans	Nombre de dossier par an	Montant max. de la subvention communale par dossier
Lutte contre l'habitat indigne	PO très modestes	1		2000
	PO modestes	1		2000
Adaptation des logements	PO très modestes	4	1	2000
	PO modestes	4	1	2000
Energie	PO très modestes	5	1	2000

	PO modestes			
--	-------------	--	--	--

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de Bruges participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG sous forme de prime de 2000 euros maximum par dossier.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) et/ou intermédiaire (LI) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 30 000 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas de d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024, à savoir la réhabilitation de 15 logements de propriétaires occupants,
- **DE RESERVER** une enveloppe communale à cet effet, fixée à 30 000 € sur toute la période du dispositif au titre des subventions communales subséquentes
- **DE SANCTUARISER** cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER déclare que ce n'est toujours pas assez, mais c'est un geste qui est fait et son Groupe accompagnera dans ce sens.

Mme CENDRES-BARBE ajoute qu'une demande de précisions des quartiers et secteurs avait été faite en Commission. Un document a été envoyé et sera envoyé un document plus précis avec le type de travaux.

Madame le Maire précise qu'il n'a été reçu que la veille au soir de la part de la Métropole, il sera envoyé. Elle soumet au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.23 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE LA HUTTE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux chemin de la Hutte pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **63 807 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public du chemin de la Hutte, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.24 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – CHEMIN DE LA HUTTE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin de la Hutte pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **7 226 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications du Chemin de la Hutte, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.25 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion des agents, auparavant gérées par des quotas fixés par des textes nationaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maîtrisé,
- L'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent, à sa manière de servir et valeur liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2019
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Dont 1 réussite à examen professionnel	2	2	100%

C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%
Filière animation				
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%
Filière police municipale				
C	Brigadier-Chef principal	2	2	100%
Filière technique				
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	4	80%

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.26: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03 décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les évènements suivants :

- Réussite à concours,
- Réussite à examen professionnel,
- Avancements de grades 2019,
- Inscriptions à l'école de musique,
- Evolutions de quotités de temps de travail,
- Recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
REUSSITE A CONCOURS			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL			
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			

Animateur	B	1	Suppression à temps complet
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression à temps non complet (12h/semaine)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet (12h/semaine)
<u>Filière Police municipale</u>			
Brigadier	C	2	Suppression à temps complet
Brigadier-Chef principal	C	2	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint technique	C	4	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	Création à temps complet
INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	5	Suppression à temps non complet (7h, 5h30, 10h, 5h, 11h30)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	5	Création à temps non complet (5h, 9h, 11h, 5h45, 12h30)
EVOLUTION DE QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL			

Filière Technique			
Ouverture de classe			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (15h/semaine)
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
Réajustement des quotités			
Adjoint technique	C	2	Suppression à temps non complet (26h, 25h)
Adjoint technique	C	2	Création à temps non complet (28h)
RECRUTEMENT			
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.27 : CREATION D'UN TAUX HORAIRE UNIQUE POUR LES ELECTIONS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019.

Considérant que la collectivité propose aux agents de la ville et du CCAS, sur la base du volontariat, d'occuper les fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint pour la tenue des bureaux de vote et ce notamment pour les élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales, referendum et communauté européenne.

Considérant que les agents, lorsqu'ils occupent ces fonctions (de secrétaire et secrétaire adjoint), réalisent les mêmes missions et ont le même niveau de responsabilité quel que soit leur catégorie et leur poste habituel de travail.

Afin de respecter la maîtrise de la masse salariale et d'homogénéiser les rémunérations des agents occupant les missions de secrétaire et secrétaire adjoint, il est opportun de :

- Appliquer un taux horaire unique de 28€ bruts/heure pour les agents de catégorie C et B, quel que soit le statut (fonctionnaire ou non titulaire), la quotité horaire de l'agent (à temps complet ou temps non complet), le temps de travail (temps plein ou temps partiel), le grade et le poste occupés par l'agent,
- Payer au réel les heures effectuées à l'appui d'un état nominatif établi par l'autorité territoriale,
- Faire récupérer le temps pour les agents de catégorie A.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER** un taux horaire unique pour les élections qui sera appliqué soit sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IFTS) soit sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.28 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La future ludo-médiathèque de Bruges s'inscrit dans une démarche d'ouverture, de partage et de complémentarité. Envisagée comme un lieu de ressources, l'équipement a pour vocation de développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs culturels, économiques, éducatifs et sociaux du territoire. La Ludo-Médiathèque ambitionne d'être ainsi un « lieu du lien ».

Ces collaborations, pour qu'elles soient les plus opportunes et les plus pertinentes, s'élaborent dans le temps. Aussi certaines d'entre elles se construisent dès à présent, notamment avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Bruges (MJC).

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités de partenariat avec l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture, par la mise en place d'une convention de partenariat, ci-jointe, déclinant les objectifs et les engagements de chacune des parties concernées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de ressources entre la Ville et la MJC, et ce avant l'ouverture de la ludo-médiathèque.

La ville de Bruges s'engage à prêter à titre gracieux des ressources documentaires ainsi que des jeux à l'association. Les modalités de prêt sont les suivantes :

- > Le choix se fera par l'emprunteur, sur présentation d'un catalogue, d'une liste ou sur présentation par un ludo-médiathécaire du matériel ludique, en fonction de la disponibilité des ressources
- > Les dates et jours de prêts seront fixés en commun accord entre l'emprunteur et la ludo-médiathèque suivant la demande et les besoins de chacun. Cette période de prêt est fixée à un mois maximum.

L'association s'engage à assurer le prêt des ressources (documents et/ou jeux) à titre gratuit et à remplacer toute ressource perdue, dégradée ou incomplète.

La mise en place du prêt de ressources par la ville de Bruges est gratuite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Maison des Jeunes et de la Culture, et tous documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.

Mme CHARTIER tient à remercier comme elle l'a fait en Commission le rajout de la phrase : « la ressource sera remplacée, perdue ou dégradée » sur laquelle ils avaient tant bataillé au dernier Conseil Municipal.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.29 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES DE MUSIQUE DE TALENCE, DE PESSAC, DU BOUCAT, DE MERIGNAC ET DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Ecole Municipale de Musique de Bruges et les Ecoles de musique de Talence, Pessac, Le Bouscat et Mérignac souhaitent travailler en partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène, des musiciens issus de ces établissements d'enseignement artistique.

L'objectif est de permettre aux élèves de découvrir un nouveau répertoire, une méthode de travail collective et collaborative et de se produire sur scène dans des conditions professionnelles devant un public élargi.

Dans chacun de ces partenariats, la Ville de Bruges assure la participation de son Ecole Municipale de Musique, par la mobilisation de ses élèves et de ses enseignants. Elle assure également l'accueil des répétitions et du concert final au sein de l'Espace Culturel Treulon et met à disposition les moyens techniques et humains nécessaires au déroulement de ces derniers.

Chaque école de musique partenaire s'engage à diriger le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

4 concerts sont donc prévus au cours de l'année 2020 :

- > le concert de guitares Brazil Brésil le 9 février 2020 en partenariat avec la Ville de Mérignac
- > le concert le 28 mars 2020 en partenariat avec la Ville du Bouscat
- > le concert des Bassonistes et Hautboïstes le 14 mai 2020 en partenariat avec la Ville de Talence
- > le concert des flûtistes le 20 mai 2020 en partenariat avec la Ville de Pessac

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** les conventions de partenariat entre la Ville de Bruges et les écoles de musique de Talence, Pessac, Le Bouscat et Mérignac et tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

M. VEISSIER dit : « Un aspect technique. Vous avez noté que la numération des rapports est erronée. »

Madame le Maire confirme et soumet au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.30 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE COLLEGE AUSONE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre des politiques culturelle et jeunesse menées par la Ville de Bruges, l'Ecole Municipale de Musique de Bruges et le Collège AUSONE souhaitent assoir leur partenariat par le biais d'un concert réunissant sur un même espace scénique, des musiciens issus de l'Ecole de Musique de Bruges et des élèves issus des classes d'Arts plastiques du collège AUSONE.

Cette collaboration et ses modalités sont présentées et partagées par la mise en œuvre d'une convention de partenariat, conclue à titre gratuit.

Dans ce partenariat, la Ville de Bruges assure la participation de son Ecole Municipale de Musique, par la mobilisation de ses élèves et de ses enseignants. Elle assure également l'accueil des répétitions et du concert final au sein de l'Espace Culturel Treulon et met à disposition les moyens techniques et humains nécessaires au déroulement de ces derniers.

Le collège Ausone s'engage à réaliser le travail pédagogique en amont permettant la réalisation d'œuvres peintes et/ou sculptées prévues pour le concert du samedi 21 mars 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et le collège AUSONE et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.31 : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATION ENTRE LE COLLEGE ROSA BONHEUR ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Un des objectifs des collèges est de permettre aux élèves de développer des compétences dans les différentes disciplines et dans les parcours transversaux.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Le collège Rosa Bonheur souhaite proposer à deux classes de 5^{ème} de participer à un parcours culturel en partenariat avec la ludo-médiathèque de Bruges.

La ludo-médiathèque de Bruges compte parmi ses objectifs d'être un outil au cœur des dispositifs et projets du territoire : culturels, économiques, éducatifs et sociaux.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite mettre en place une Fabrique à jeux avec deux classes de 5^{ème} du collège Rosa Bonheur.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à titre gratuit des intervenants du service culturel, dans le cadre de Deux Ateliers basés sur l'outil Mécanicartes pensé et créé par Prismatik dans le but de construire un jeu de société avec les élèves du Collège Rosa Bonheur.

Deux intervenants de la ludo-médiathèque s'engagent à assurer 10h d'atelier au sein du collège Rosa Bonheur réparties en 5h d'atelier pour deux classes de 5^{ème}

Le collège Rosa Bonheur s'engage à accueillir les agents de la ludo-médiathèque au sein de son établissement et de favoriser le bon déroulement des ateliers en présence des professeurs.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle prendra effet à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Collège Rosa Bonheur et tous documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.32 : TARIFS DES SEJOURS JEUNES 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des séjours dédiés aux adolescents, soit pendant les petites vacances, soit pendant les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours, en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

	Chantier Nature du 27 au 30 avril 2020 (4 jours)	Chantier Nature à du 26 au 30 octobre 2020 (5 jours)	Séjour PLEINE NATURE Eté 2020 (8 jours)	Séjour SUANCES (Espagne) Eté 2020 (8 jours)
QF < 400 €	10 € (2.5 €/j)	12.50 € (2.5 €/j)	66.00 € (8.25 €/j)	72.00 € (9 €/j)
400 ≤ QF < 600 €	24.8 € (6.2 €/j)	31.00 € (6.2 €/j)	164.00 € (20.50€/j)	178.00 € (22.25 €/j)
600 ≤ QF < 800 €	34.4 € (8.6 €/j)	43.00 € (8.6 €/j)	232.00 € (29.00 € /j)	248.00 € (31.00 € /j)
800 ≤ QF < 1000 €	39.2 € (9.8 €/j)	49.00 € (9.8 €/j)	264 € (33 € / j)	284.00 € (35.50 €/j)

1000 ≤ QF < 1200 €	48.8 € (12.2 €/j)	61.00 € (12.2 €/j)	330.00 € (41.25 €/j)	356.00 € (44.50 €/j)
1200 ≤ QF < 1500 €	53.6 € (13.4 €/j)	67.00 € (13.4 €/j)	364.00 € (45.50 €/j)	392.00 € (49.00 €/j)
1500 ≤ QF < 1800 €	58 € (14.5 €/j)	72.50 € (14.5 €/j)	396.00 € (49.5 €/j)	428.00 € (53.50 €/j)
1800 ≤ QF < 2 500 €	63.2 € (15.8 €/j)	79.00 € (15.8 €/j)	428.00 € (53.50 €/j)	464.00 € (58.00 €/j)
QF ≥ 2 500 €	68 € (17 €/j)	85.00 € (17 €/j)	462.00 € (57.75 €/j)	500.00 € (62.50 €/j)
Hors Bruges	80 € (20 €/j)	100 € (25 €/j)	480 € (60 €/j)	520 € (65 €/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le QF est inférieur à 1200.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES(1) + TOTAL REVENUS DECLARES(2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

Nombre de parts :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts

Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les tarifs des séjours 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme CHARTIER demande confirmation du fait qu'il n'y a que des Brugeais qui y vont ou c'est également ouvert aux non Brugeais.

M. GIRO répond que sur le principe c'est ouvert à tout le monde, mais il n'y a que des Brugeais qui sont accueillis.

Mme CHARTIER demande à mettre sur la grille un tarif hors Brugeais.

M. GIRO répond qu'il ne sait pas si c'est légalement possible, sur le principe cela ne le dérange pas.

Mme CHARTIER propose soit de mettre : « dédié aux adolescents brugeais », mais cela est trop réducteur, car cela permet d'ouvrir si les voyages ne sont pas pleins, mais il serait logique qu'un non Brugeais ne paye pas le même prix qu'un Brugeais.

Madame le Maire n'est pas opposée et propose que ce tarif soit aligné sur le tarif le plus cher. Cela représente 17 € par jour.

Mme CHARTIER propose d'avoir une case avec un tarif en dehors des Brugeais, plus cher. C'est simplement sur le principe.

Madame le Maire fait noter, car il s'agit d'une fierté qu'il y a un tarif à 2,50 € par jour pour les plus faibles revenus, cela permet à un enfant de partir la semaine pour 15 €. Le tarif le plus élevé est à 17 € pour les quotients familiaux au-dessus de 2 500 €, elle propose au moins cela. Elle demande à M. VEISSIER ce qu'il souhaite comme tarif, 20 €.

Mme CHARTIER demande confirmation que légalement c'est possible.

Madame le Maire confirme et propose de le voter. Elle propose de mettre hors Bruges 20 € par jour.

Mme CHARTIER propose 20, 60, 65.

Madame le Maire accepte et soumet au vote.

Mme DUMAS est très heureuse de cette prise de décision, car cela fait 6 ans qu'elle demande un prix pour les non Brugeais.

Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas.

Elle soumet au vote cette délibération en prenant une ligne supplémentaire « bénéficiaires hors Bruges » : 20, 20, 60 et 65.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.33 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied, prend d'année en année davantage d'ampleur, pour atteindre, en 2019, 627 participants. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Aussi la Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, pour l'édition 2020.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 28 juin 2020, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

En complémentarité du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, trois autres parcours seront proposés ;

- Une course de 10km (« la Virée des Jalles »),
- Une course pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale

Pour l'année 2020 à nouveau, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE VOTER** les tarifs suivants :
 - o Semi-marathon : 16 euros en pré-vente - 20 euros à partir du 22 juin 2020
 - o Course « la Virée des Jalles » : 12 euros en pré-vente - 16 euros à partir du 22 juin 2020
 - o Randonnée pédestre : gratuité
 - o Course 8-12 ans : gratuité

Madame le Maire déclare qu'il n'y aura pas de tarif hors Bruges, car l'important est qu'il y ait du monde.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019 .05.34 : OPERATION CAP 33 pour l'été 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2020.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat Communes / Conseil Départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La ville est organisatrice, avec le **soutien du tissu associatif local** et le soutien financier et matériel du Conseil Départemental. L'opération a débutée en 2011 avec 3 170 participants pour atteindre, en 2019, 6 192 participations.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1er juillet au 31 août 2020, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été,
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances,
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais,
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales,
- Créer du lien dans les quartiers en développement.
- Promouvoir les pratiques sports santé et bien être

Trois formules d'activités sont proposées : les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant de un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de tickets de un euro. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La ville finance, avec le soutien du Conseil Départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP. Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec **l'ESB et d'autres associations sportives** de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des **animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la future ludo-médiathèque.**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2020.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions avec les participants, associations ou Comités Sportifs Départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **DE VOTER** le tarif des activités comme suit :
 - o Séances découvertes : gratuit
 - o Activités et tournois : 1€ ou 2€ selon l'activité (1 tickets pour 1€ et 2 tickets pour 2€)
 - o Carte multi-activité (équivalente à 12 tickets) : 10 euros

Madame le Maire précise qu'il y a plus de 5 000 entrées.

M. DUBOIS confirme et ajoute qu'au démarrage en 2011, il y a eu 3 170 participants, en 2019 il y en avait 6 192.

Madame le Maire ajoute que tous les ans cela augmente.

M. DUBOIS précise que ce sont des participations, ce n'est pas le nombre de participants. Il s'agit d'une activité, il peut y avoir quelqu'un qui a fait 10 participations.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.05.35 : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR 2020

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

La Ville de Bruges a adhéré en 2008 à l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest), qui assure la coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest.

Elle a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Ludon Médoc, Martignas, Parempuyre, Mérignac et Saint-Jean-d'Illac.

Le protocole 2015 – 2020, adopté en Conseil Municipal à l'unanimité le 25 septembre 2014 (délibération n° 2014.06.07) indique que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Technowest (PLIE) s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Dans ce cadre, la Ville a recruté un référent insertion qui travaille à 0,3 ETP.

PLIE jeunes et adultes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Au 01/10/2019
entrées	27	20	26	18	20	14	19
sorties positives	15	16	5	11	9	7	8

Cette somme sera imputée au budget sur le compte 7478.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à solliciter** des subventions auprès du Fonds Social Européen afin de pouvoir percevoir une recette prévisionnelle de **7 775,20 €**, et **à signer** tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.05.36 : VŒU DE SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN »

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes doivent quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Puisque c'est « au nom de l'emploi américain » que les États-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris, il est fondamental que l'Europe fasse la preuve « grandeur nature » qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens, jeunes et vieux, de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont souvent des terrains d'actions différents mais qui tous se rassemblent car ils sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel, demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour financer la transition énergétique sur le territoire européen et muscler très fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5 %) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE SOUTENIR** l'appel pour un pacte finance-climat européen.

Madame le Maire propose à Didier POUVREAU qui a proposé cette motion de la présenter.

M. POUVREAU déclare qu'il s'agit d'une mission délicate de capter encore quelques minutes l'attention de l'assemblée pour ce dernier rapport.

Dans le premier alinéa, il est indiqué qu'un Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les sujets et objets d'intérêt local. Celui-là a plus qu'un intérêt local, il a également un intérêt global puisque tout le monde vit sur la même planète à part quelques personnes qu'il connaisse dont il ne donnera pas les noms.

Il le lit intégralement, car il a fait l'objet d'une rédaction unique et a été voté en l'état par de multiples collectivités et EPCI. La question a été posée en Commission pour savoir quelles collectivités avaient déjà voté ce vœu. Les plus proches sont le Conseil Départemental de la Gironde, la Métropole, ce sont les communes de Gradignan, Bordeaux, Bègles et partout en France des grandes villes comme Dijon, Lille, Grenoble, Rennes, etc. C'est la raison pour laquelle il ne se permettra pas d'en changer la moindre virgule et va le lire intégralement.

Lecture du vœu.

Mme CHARTIER déclare que pour mémoire ce vœu n'est pas encore passé à la Métropole, et il n'est pas encore passé au Département.

Madame le Maire répond qu'il est passé en motion à la Métropole.

M. POUVREAU confirme, M. JUPPÉ était encore présent et il est listé dans les votants.

Mme CHARTIER déclare que son Groupe votera le vœu, car cela va dans le sens de la Commission européenne, le fait que l'Union européenne veut aller vers une Europe plus verte. Elle demande si à l'avenir il serait possible de rester dans des compétences municipales, car ils se font plaisir à voter un vœu, elle ne doute pas des pouvoirs de M. POUVREAU au niveau de l'Europe, mais elle ne pense pas que ce soit Bruges qui va influencer. Il s'agit d'une association de communes, mais elle demande de rester sur des compétences municipales ou métropolitaines, par exemple Blanquefort où c'était cohérent sur le soutien et le vœu. Son Groupe votera ce soir ce souhait de soutenir cette action, mais sur les délibérations à venir il ne participera plus au vote des vœux qui ne sont pas dans les compétences municipales.

M. SEGUINEAUD déclare que le sujet est important, et grave. Il remercie M. POUVREAU d'avoir mis cela sur la table ce soir. Il est indéniable que des choses se passent, ils sont parents et grands-parents et ils ont des enfants et petits-enfants qui demain occuperont cette Terre que leur génération a parfois mal traitée parce qu'ils n'avaient pas conscience des conséquences et des choses pas très jolies ont été faites. Bien sûr qu'au niveau local à Bruges, ils ne changeront pas la face de la planète, il est bien d'accord. Mais pour autant, ne faut-il pas prendre une conscience collective de tout ce qui se passe autour ? Si. Les communes sont le premier maillon de cette chaîne qui peut peut-être faire bouger les choses. Son Groupe votera ce vœu ce soir.

Mme CESTARI remercie M. POUVREAU de conclure ce Conseil Municipal par cette déclaration, car tout le monde est concerné.

M. BOURG a été ravi de participer à une séance nocturne, c'était la première fois que cela lui arrivait depuis qu'il est élu, il tenait à remercier.

Madame le Maire remercie M. POUVREAU d'avoir fait cette proposition. Symboliquement finir ce dernier Conseil du mandat sur cette proposition est très significatif. Mme CHARTIER a tort, chaque commune de France devrait voter cette délibération.

Mme CHARTIER déclare ne pas avoir dit cela. Elle a dit que ce n'étaient pas des compétences municipales.

Madame le Maire en convient, mais les communes ont besoin d'aller chercher des subventions européennes, il en a été question durant tout le Conseil. Elle remercie M. POUVREAU, cet enjeu est essentiel, toutes les collectivités territoriales doivent se sentir concernées par ce problème, symboliquement elle trouve cela très important et très bien qu'ils puissent voter cette délibération au dernier Conseil qui, effectivement, a été exceptionnellement long, mais ils ne sont pas les seuls responsables. Elle donne la parole à Mme CHARTIER, mais a compris ce qu'elle disait.

Mme CHARTIER répond que visiblement Mme le Maire n'a pas compris.

Madame le Maire indique avoir compris que Mme CHARTIER ne voulait plus que soit présenté ce genre de décision en Conseil Municipal parce que cela ne concernait pas la Commune, mais elle considère que cela concerne la Commune.

Mme CHARTIER déclare que sur les délibérations à venir, elle demande que cela reste sur un cadre municipal. Mais son Groupe votera cette délibération, car tout le monde est concerné, elle rejoint Mme CESTARI, sinon ils n'auraient pas pris de position.

M. AYNIE n'est pas d'accord. Concernant cette délibération, il trouve qu'elle est magnifique. Pour répondre à Mme CHARTIER, il n'est pas d'accord, car il estime que tout cela concerne la Commune, mais aussi tout ce qui est AUTOUR de la commune. Il ne faut pas oublier que ce sont des politiques et en France la politique part de la Commune jusqu'à l'État.

Mme CHARTIER invite M. AYNIE à venir dans d'autres institutions.

M. POUVREAU souhaite rassurer Mme CHARTIER, car il n'aura plus à présenter la moindre délibération, mais il espère bien que les autres s'en chargeront pour lui. Quand l'intérêt est à la fois local et global, il n'est pas possible de dire des choses comme ça.

Mme CHARTIER indique que c'est la raison pour laquelle son Groupe le vote.

M. POUVREAU est un peu déçu, car il avait perçu quelques vibrations écologiques de la part de Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER répète que c'est la raison pour laquelle son Groupe votera cette délibération.

Madame le Maire indique que M. POUVREAU peut compter sur ses collègues. Ils regrettent, mais comprennent sa décision de se consacrer à l'associatif pour les thématiques qui lui sont chères. Il peut compter sur le soutien de la Municipalité.

Vœu voté à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance.